

MÉMOIRE

POUR

MONSIEUR LE MARÉCHAL

DUC DE BELLUNE.

Bellune, Claude Victor Perrin

MÉMOIRE

POUR

MONSIEUR LE MARÉCHAL

DUC DE BELLUNE,

SUR

LES MARCHÉS OUVRARD.



A PARIS,

CHEZ C. J. TROUVÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, N° 16.

1826.

IMPRIMERIE DE C. J. TROUVÉ,
rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16.

MÉMOIRE

POUR

MONSIEUR LE MARÉCHAL

DUC DE BELLUNE.

Je suis entré au ministère le 14 décembre 1821.

L'Europe était alors placée dans des circonstances graves et difficiles.

L'esprit révolutionnaire, progagé par des sociétés secrètes, étendait partout ses ramifications, et enveloppait déjà, comme dans un immense réseau, toutes les nations du continent : en Espagne, la révolte faisait des progrès effrayans ; à Naples, dans le Piémont, l'insurrection, comprimée par la force des armes, luttait cependant encore avec les lois ; en Suisse, des factieux réfugiés conspiraient ouvertement.

Les événemens de Béfort, de Saumur, de Thouars, de La Rochelle, ne tardèrent pas à signaler au Gouvernement les dangers qui menaçaient le royaume.

L'organisation d'une armée forte et dévouée était devenue la condition du salut de la monarchie.

Il ne me convient pas de rappeler mes services; mais je puis au moins faire remarquer que les hommes qui se sont faits mes ennemis ne me contestent pas l'honneur d'avoir secondé les pensées bienveillantes du feu Roi pour l'armée.

Le sort du soldat s'est amélioré; des encouragemens, des récompenses distribuées avec discernement, des choix faits avec soin ont fait germer dans tous les rangs l'amour du père de la patrie.

Le Français a bientôt compris son devoir; il suffit de le lui montrer. Les nuances, les oppositions se sont effacées; la bonne intelligence s'est établie parmi des hommes également appelés à la défense du trône. J'ai vu se répandre autour de moi cette fidélité pour les enfans de saint Louis, dont mon âme est pénétrée. L'impulsion donnée sous mon ministère ne s'est point ralentie; et chaque jour je puis m'applaudir du succès de mes travaux. Le spectacle de l'armée telle que l'a vue la Péninsule, et qu'elle se montre encore aujourd'hui, l'exemple des nations nos rivales, restera la consolation de ma vie.

Si, sur tous les autres points, la victoire était restée au pouvoir légitime, il n'en était pas de même en Espagne. Là, chaque jour ajoutait aux

succès de l'anarchie; et des troubles, trop semblables à ceux d'octobre 1789, avaient amené la captivité de Ferdinand VII. Il est dans la nature des doctrines populaires de s'étendre et de conquérir. Trente années d'agitations, de bouleversemens et de combats, ont dû nous instruire. Pouvais-je, d'ailleurs, ignorer les vœux impies, les sourdes menées et déjà les coupables espérances de plus d'un transfuge! j'aurais donc mérité le reproche d'aveuglement et d'imprudence, si des frontières que menaçaient à la fois la guerre civile et la guerre étrangère n'avaient pas attiré mon attention; et si je n'avais pas mis cette partie de la France à l'abri de l'invasion ou de la révolte.

Certes, je l'avouerai, lorsqu'avec un zèle dont j'ai peut-être le droit de parler; lorsqu'avec des soins assidus et passionnés, je préparais cette expédition militaire qui devait sauver l'Espagne et son Roi des fureurs d'une révolution désastreuse, je ne soupçonnais guère que d'avides spéculateurs me contesteraient bientôt l'honneur d'avoir servi l'État; que je verrais s'accréditer d'injustes préventions; que des préparatifs, dont toute la France fut témoin, seraient révoqués en doute, et que l'opinion publique finirait peut-être par flotter incertaine entre moi et un traitant, dont toute l'habileté fut de se faire livrer sans me-

sure comme sans garantie, les trésors et les magasins de l'État. J'ai vu les progrès de l'erreur, et je doute encore si je dois y croire; ma bonne foi étonnée conçoit d'autant moins cette aberration de certains esprits, qu'une autorité imposante avait mis la vérité dans tout son jour.

Toutefois, je voulais me taire sur les marchés de Bayonne, comme sur les transactions de Vitoria et de Madrid. Fort de la conscience et de la réalité de mes services, j'attendais, avec tout le public, les décisions de la justice, heureux de n'avoir pas à rendre plus difficile la position des prévenus, parmi lesquels je retrouvais d'anciens compagnons d'armes.

On ne l'a pas voulu; des attaques ont été dirigées avec violence contre mon administration et contre ma personne; toutes les convenances sociales ont été mises en oubli, et je n'ai pas besoin de dire pourquoi je fais enfin entendre ma voix, lorsque je sais que de toutes parts on accuse mon silence. J'entre donc à mon tour dans la carrière; mais c'est du moins avec la certitude d'avoir fait à la modération tous les sacrifices qu'elle pouvait exiger de moi.

J'aurai satisfait à tous mes devoirs, j'aurai repoussé la responsabilité que, dans ces derniers temps, des écrits et des discours ont appelée sur ma tête, lorsque j'aurai démontré que la nécessité

n'a jamais commandé ces transactions d'Espagne devenues si funestes à la fortune publique. Je prends l'engagement de jeter ensuite un regard sur les imputations insensées que, dans un intérêt trop facile à comprendre, on a voulu substituer à la véritable accusation.

TITRE PREMIER.

LES MARCHÉS ÉTAIENT-ILS NÉCESSAIRES ?

L'examen auquel je vais me livrer se divise naturellement en deux parties :

1°. Les vivres et fourrages ;

2°. Les transports.

CHAPITRE PREMIER.

Des vivres et fourrages.

Il faut dans cette discussion séparer le 4e corps réuni sur la frontière de la Catalogne, des quatre autres corps qui devaient déboucher en Espagne par la province de Guipuscoa et par la Navarre.

C'est avec raison que les moyens de subsistances du 4e corps n'ont pas été contestés ; car, sur ce point, les déclarations de M. *Lucot d'Hauterive*,

intendant de cette partie de l'armée, justifiées d'ailleurs par l'événement, ne laissaient pas l'apparence d'un doute. Écoutons ses réponses, telles qu'elles ont été textuellement recueillies dans la quarante-sixième séance de la commission d'enquête.

« Je suis arrivé le 2 mars à Perpignan; j'ai pris » le service le jour de l'entrée en campagne : les » cadres du personnel, du service administratif; » intendans, sous-intendans, officiers de santé, » employés, sous-employés, ouvriers, boulangers, » infirmiers, ambulances, services de la trésorerie » et des postes : tout cela était suffisamment or- » ganisé lors de l'entrée du 4e corps en Espagne.

» J'avais des approvisionnemens pour nourrir » 40,000 hommes pendant six mois, et des moyens » de fabrication pour 51,000 rations par jour dans » la 10e division, dans le rayon de Perpignan et » dans les places adjacentes. Je n'ai pas construit » de nouveaux fours; j'avais assez de biscuit, et de » pain au quart biscuité; j'avais augmenté la fa- » brication à Carcassonne; j'avais des caisses four- » nies par l'administration, et assez de biscuit pour » huit jours, avant d'entrer en campagne.

» J'y suis entré en ayant à la suite de chaque » division quinze jours de subsistances de toute » espèce. »

Voilà ce qui se passait à Perpignan : là, du

moins, la subsistance des troupes n'était pas compromise, et l'administration ne peut pas apparemment encourir le blâme de n'avoir rien prévu, rien préparé.

Cependant les mêmes ordres, les mêmes prévisions, la même correspondance avaient organisé le service à Bayonne et à Perpignan.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que, de l'aveu de tous, le 4e. corps doit rester hors des débats. Ainsi, c'est sur Bayonne que l'attention doit être concentrée; là seulement s'agite ce problême de la nécessité des marchés, dont la solution n'eût pas dû rester un seul instant douteuse.

L'armée, on entend bien désormais que cette expression ne s'applique qu'aux quatre corps dont l'état-major général se trouvait à Bayonne, peut être considérée sous deux rapports très-distincts :

1° Était-elle suffisamment approvisionnée pour demeurer stationnaire dans ses cantonnemens?

2° L'était-elle assez pour entrer en campagne?

Dans l'une et l'autre hypothèses, on se trouvera conduit à cette vérité, qu'elle possédait tous les moyens de subsister et d'agir par ses propres forces.

Je m'arrête d'abord à la première position; je considère au 1er avril l'armée comme si elle eût dû rester dans ses cantonnemens.

Si l'on examine la masse des approvisionnemens que renfermait la 11[e] division militaire, on y trouve 6,543,112 rations de pain, et 487,946 rations de fourrages, c'est-à-dire la nourriture de 100,000 hommes pendant deux mois, et de 20,000 chevaux pendant vingt-quatre jours.

Le chiffre est incontesté; il est, au surplus, incontestable: 1°. parce que les situations qui l'attestent sont signées par les agens qui se trouvaient alors en fonctions(1); 2°. parce que la commission d'enquête, pour se préserver de toute erreur, ayant fait établir les comptes des entrées et des sorties de chaque magasin depuis le commencement de l'année, l'identité des résultats a fourni la preuve que ce qui restait, d'après les situations présentées, était précisément et identiquement ce qui devait rester.

Si le chiffre posé par la commission n'a pas encore été formellement et ostensiblement contredit, on a cependant essayé, et, sans doute, on essayera encore de répandre sur ce point capital des doutes et des incertitudes. Tantôt l'on pré-

(1) On ne doit pas perdre de vue dans cette discussion qu'un état de situation de magasin qui porterait des énonciations mensongères, placerait le fonctionnaire de l'intendance et le comptable qui l'auraient signé, dans la position d'être traduits devant les tribunaux, comme coupables du crime de faux.

sente des états de situation qui ne s'appliquent qu'à la réserve extraordinaire créée en exécution des ordres ministériels, par la lettre du 4 juin 1822, et qui laissent dans l'ombre le service courant et la réserve territoriale formée en vertu de l'ordonnance du 30 janvier 1821 : artifice malheureux, et qui s'évanouit en présence de cette lettre du 21 février 1823 (t. III, p. 18, 1re partie du travail de la commission d'enquête), par laquelle le ministre réunit et confond les trois services. « Tous » ces approvisionnemens, dit-il, étant actuelle» ment destinés au même objet, celui de pour» voir aux armées des Pyrénées, il m'a paru inutile » de laisser subsister entre eux des distinctions qui » ont l'inconvénient de compliquer les opérations » relatives à l'emmagasinement et au renouvelle» ment des denrées, et de multiplier les états de » situation. »

Quelquefois on insinue que les états d'entrée et de sortie ne sont pas des guides bien sûrs, qu'ils comprennent des denrées consommées en route, et qui n'ont jamais figuré que pour ordre dans les magasins.

A ces généralités, il faudrait joindre des articulations positives; indiquer les retranchemens que les états doivent subir; préciser les quantités; autrement les situations subsistent.

Il est reconnu encore que la fabrication n'a pas

manqué à la consommation journalière; que les distributions quotidiennes ont été régulièrement faites. C'est donc une vérité que l'on n'a pas même révoquée en doute, que l'armée, en la supposant immobile, ne voyait pas sa subsistance en péril. Si, portant sa prévoyance sur les consommations ultérieures, on veut connaître les ressources assurées par les versemens qui ont eu lieu dans les mois suivans, on trouve qu'il a été reçu, en grains, dans les magasins de la 11e division, en avril, mai et juin, 11,368,775 rations, et en fourrages, du 1er avril au 20 du même mois, jour du départ de la cavalerie, 287,603 rations complètes en avoine, et du 21 avril au 31 juillet, 2,111,594 rations.

Ces arrivages importans répondent à l'objection.

Cependant on insinue que, par suite d'une erreur reconnue depuis, les 6,500,000 rations seraient susceptibles d'une réduction de 1,500,000 rations. En admettant même que ce fait, que rien d'ailleurs ne justifie, serait exact, au lieu de 6,500,000 rations, il faudrait lire 5,000,000; et comme cette quotité assurerait encore la subsistance de 100,000 hommes pendant cinquante jours, et que, dans le cours des mois d'avril, mai et juin, les approvisionnemens ont été portés à 11,000,000, cette circonstance ne changerait absolument rien à l'état de la question.

Voilà l'armée stationnaire.

Il faut maintenant s'occuper de la deuxième hypothèse. L'armée se trouvait-elle assez approvisionnée pour passer la Bidassoa?

Il n'est pas douteux, comme le fait remarquer avec tant de profondeur M. Ouvrard (1), que ce ne sont pas *des connaissemens ni des marchés* qu'on met dans le sac du soldat; il n'est pas douteux encore, et cette grande vérité l'a aussi frappé, qu'on n'y met pas non plus du blé ni de la farine brute, mais du pain.

Si donc l'armée veut entrer en campagne au 1er avril, il faudra que l'administration ait fait arriver à Bayonne la quantité de denrées que peut emporter avec lui chaque soldat, et que ces denrées soient manutentionnées; mais on voit que, par la nature des choses, ce n'est pas d'une distribution de deux mois de vivres qu'il peut être question ici, mais seulement d'une distribution de plusieurs marches seulement; il ne s'agit que du chargement du sac.

Ainsi donc, que les 6,543,112 rations, ou deux mois de vivres, qui existoient dans la division, n'aient pas été complétement manutentionnées au 1er avril, ni renfermées à Bayonne à cette

(1) *Mém. du sieur Ouvrard*, pag. 138.

époque, c'est là un fait indifférent et sans influence sur l'entrée en campagne, pourvu que l'on en trouve une quantité suffisante pour la provision de chaque soldat.

Quelle est d'ailleurs la ridicule prévoyance qui ferait, pour la subsistance d'une armée de cent mille hommes, fabriquer à l'avance 6,543,112 rations de vivres? Quelle est encore l'administration imprudente qui accumulerait dans une seule place la totalité de ses approvisionnemens, en telle sorte qu'une subite invasion, un investissement rapide, l'inondation, le feu de l'ennemi, le feu du ciel, celui de la trahison ou de l'imprudence, tous les genres d'accidens enfin, pourraient tout à coup priver une armée entière de toutes ses ressources?

Maintenant, quelle était, au 31 mars, à Bayonne, la situation des denrées disponibles?

En d'autres termes, à cette époque, l'armée trouvait-elle dans ses magasins des ressources suffisantes pour passer la frontière?

En fait, au moment du passage de la Bidassoa, chaque soldat a emporté avec lui six journées de vivres; quatre autres suivaient l'armée ; et chaque cavalier était pourvu de la nourriture de son cheval pendant plusieurs journées. Au surplus, il ne faut pas penser qu'il n'existât dans les magasins que pour dix jours de vivres disponibles, et il ne

faut pas davantage révoquer en doute la conviction où se trouvaient les auteurs des marchés que l'abondance était à quelques marches de la frontière. Sur ces deux points, je vais offrir d'incontestables démonstrations.

Je prends dans l'état même signé de M. Régnault, intendant militaire de la division, la situation des vivres disponibles au 7 avril (1) :

Effectif de l'armée au 1er avril,

54,095 hommes;

12,780 chevaux.

Consommation en vivres, y compris les rations d'officiers, le 1er avril.......... 64,914

Du 2 au 7 :

Effectif de l'armée,

63,345 hommes;

19,478 chevaux.

Consommmation en vivres pendant ces six jours, ci.......... 380,070

Total... 444,994 rat.

Voilà ce qui a été consommé par l'armée dans l'espace du 1er au 7 avril.

(1) Cet état a été fourni par le ministère de la guerre à la commission d'enquête, et vérifié par elle (t. Ier, p. 146 des *Développemens du rapport.*) (Voir aux Pièces justificatives le tableau no II, et pour l'état des approvisionnemens au 1er avril le tableau no Ier.)

Or, il existait en magasin le 31 mars, ci..................	1,830,765 rat.
Non compris 496,413 rations de riz, à cinq onces l'une.	
Déduisant de ce total........ montant des rations consommées du 1er au 7,	444,994
Reste...	1,385,781 rat.

ou pour vingt-six jours de vivres, en y comprenant les 496,413 rations de riz.

Il existait donc dans les magasins de Bayonne, au 7 avril, pour vingt-six jours de vivres *disponibles*.

A ces vingt-six jours il faut ajouter le produit quotidien des moulins et des blutoirs, évalué, par la commission, à 66,666 rations; ce qui donne, à partir du 1er avril jusqu'au 7, environ 400,000 rations, ou cinq jours et demi (1), qui, ajoutés à leur

(1) Si je ne voulais ici m'occuper que du soin de répondre aux attaques dirigées contre moi, je me placerais bien facilement hors de toute responsabilité, relativement aux moutures et au blutage. En effet, par ma lettre du 29 août 1822 (T. I, développ. du rapp., p. 59), j'avais donné des ordres au directeur-général des subsistances militaires pour que le tiers au moins de la quantité de grains fixée pour l'approvisionnement extraordinaire fût immédiatement converti en farine; et, par une lettre du 24 janvier suivant, j'avais ordonné

tour aux vingt-six jours ci-dessus, présentent, au 7 avril, un total de *trente-un jours* de vivres disponibles pour passer la Bidassoa.

Quant aux fourrages, en voici l'état au 1er avril :

Rations complètes, foin, paille et avoine, ci		487,646
Consommation, le 1er avril, ci	12,780	
Du 2 au 7	97,390	
Total	110,170 ci.	110,170
Reste au 7		377,776 rat.

ou pour *dix-neuf jours un tiers* de consommation, dont neuf trois quarts en avoine (rations complètes).

Tel est le service des vivres et fourrages au 7 avril.

que cette mesure fût appliquée à la totalité de l'approvisionnement ; ce qui devait donner 6,939,900 rations de farine brute. Le 25 janvier, le directeur-général avait accusé réception de cette lettre. Or, il a été constaté que la division possédait les moyens de moudre 2,000,000 rations par mois, et d'en bluter une pareille quantité. Si donc, au mois d'avril, la totalité des grains n'était pas convertie en farine propre à la panification, il n'en faudrait pas demander compte au ministre.

Au surplus, ce qui met un terme à la discussion, ce sont les 31 jours de vivres disponibles.

Il est vrai que l'on fait entrer dans ces calculs les approvisionnemens de siége.

Mais pourquoi ces approvisionnemens n'auraient-ils pas été compris dans les ressources disponibles?

L'emprunt que l'on pouvait leur faire était sans inconvéniens, à cause de la facilité des remplacemens; cet emprunt d'ailleurs avait été formellement autorisé par le ministre.

C'est donc un fait qui saisit toutes les consciences, que les ressources dépassaient de beaucoup les besoins.

Aussi le major-général, que l'on n'accusera sans doute pas du projet d'exagérer les ressources de l'administration, a-t-il déclaré lui-même devant la *Cour des Pairs* « *qu'avec les approvisionnemens* » qui se trouvaient dans les magasins, l'armée » avait les moyens d'entrer en campagne. » (Rapport de M. Portalis, pag. 92.)

Les auteurs des marchés savaient que l'abondance se trouverait à quelques marches de la frontière.

Sur ce point, une correspondance irrécusable encore, c'est celle du major général.

Or, M. le comte Guilleminot écrivait, le 14 mars 1823, au ministre (tom. III, 1re partie, pag. 435):

« Je conçois l'espoir d'obtenir par la voie com-

» merciale des approvisionnemens préparés jus-
» qu'à l'Ebre. Il y en a dans ce moment une
» immense quantité à Bilbao et à Saint-Ander,
» dont nous pourrons protéger l'arrivée sur notre
» ligne d'opération. Je m'occupe de traiter de cet
» important objet; car, ainsi que S. A. R. l'a bien
» senti, toute la question de l'Espagne est là. »

Au même moment, Filheul-Baugé, directeur des services réunis, écrivait à M. l'intendant en chef Sicard, le 18 (tom. III, 1re. partie, pag. 505): « J'ai lié, par le moyen d'un bon roya-
» liste de ce pays, une correspondance avec une
» *maison* de Bilbao. Il y a dans cette place, en ce
» moment, plus de 80,000 quintaux de grains,
» 500 barriques d'eau-de-vie, beaucoup de riz.
» J'ai sous la main un homme qui se charge d'al-
» ler, quelques jours à l'avance, acheter toutes
» les quantités que vous voudrez, et qui se fait
» fort de rassembler dans la Biscaye tous les trans-
» ports nécessaires. »

Voilà ce qu'écrivait le sieur Filheul-Baugé, voilà ce que savaient le major général et l'intendant en chef. Or, avec les approvisionnemens considérables de Bayonne, avec le trésor de l'armée qui renfermait ces millions livrés plus tard au munitionnaire, M. Sicard avait les moyens nécessaires pour assurer l'existence des troupes dans les contrées qu'elles allaient traverser. L'ins-

truction du 10 mars, qui devait être présente à sa pensée, lui avait tracé, dans les termes les plus formels et les plus précis, le devoir de se faire donner des renseignemens sur les ressources locales, et la manière d'en profiter.

« Arrivé sur le territoire espagnol, c'est là que » commenceront vos fonctions dans toute leur » plénitude. Vous devrez toujours compter sur » les magasins de l'intérieur pour alimenter l'ar- » mée. *Mais, en raison de la difficulté des trans- » ports, il sera indispensable de profiter des res- » sources locales;* et, à cet effet, il convient » actuellement de vous aboucher avec des né- » gocians français ou espagnols qui, par leurs re- » lations, leur crédit et leur connaissance du » pays, puissent vous donner des renseignemens » positifs sur la mesure la plus propre à obtenir » sur les lieux, et en payant, diverses denrées; » vous pourriez même traiter avec eux pour quel- » ques fournitures de ce genre : mais ne vous li- » vrez qu'avec beaucoup de réserve et de pré- » caution. »

Il résulte de toute cette discussion que, soit que l'on considère l'armée sur le territoire français, soit qu'on l'observe au moment de l'invasion, on la voit toujours puissante de ses propres moyens, toujours préservée, par la prévoyance du ministre, de cette pénurie, de cette indi-

gence qui n'étaient pas plus vraies à Bayonne qu'à Perpignan.

Faut-il maintenant se livrer à l'examen de ces déductions habiles, qui n'ont pas, à la vérité, la puissance d'anéantir le chiffre posé par la commission, mais qui parviennent peut-être à le frapper de stérilité dans l'esprit de quelques lecteurs prévenus ou inattentifs ?

Le grand malheur du munitionnaire, c'est d'avoir prouvé beaucoup trop. « En définitive, » a-t-il dit (1), tout ce que l'armée avait à sa » disposition, à son départ (il entend par-là la » situation au 1er avril), se réduisait à 243,549 » rations de farine, qui représentaient pour deux » ou trois jours de vivres. »

La réponse est dans l'état de situation précédemment donné, au 1er et au 7 avril (2).

Rien de plus arbitraire encore que ces déductions imaginées pour dissimuler l'état réel des subsistances.

La commission a fixé à 6,543,112 rations la totalité des approvivionnemens contenus dans la division *à l'époque du 1er avril*; et, prévoyant les consommations ultérieures, elle avait fait remarquer que les arrivages *du mois d'avril au*

(1) Mém. indic. du sieur Ouvrard, p. 145.

(2) Voir l'état no I, pièces justificatives.

mois de juin s'étaient élevés à 11,368,775 rations.
« La commission, s'écrie M. Ouvrard (pag. 138), » porte au 1er avril ces approvisionnemens » (11,368,775) de denrées, qui ne sont arrivées » à Bayonne que dans les mois d'avril, de mai et » de juin ! Sans doute, continue-t-il, si l'armée » avait dû rester stationnaire, elle aurait pu » compter parmi ses ressources les arrivages » qui lui étaient annoncés ; mais il s'agissait » d'exécuter l'ordre du Prince : il lui fallait des » vivres le jour même. On doit donc rejeter les » 11,368,775 rations. » Ainsi, pour se donner le facile plaisir de triompher du travail de la commission, on le travestit, on le dénature. On a sous les yeux cette page 14 du rapport, où les *approvisionnemens* possédés au 1er avril se trouvent si clairement, si positivement distingués des approvisionnemens arrivés depuis. N'importe, on va tout confondre; et, dans une argumentation qui ne repose que sur une erreur volontaire, on aura raison aux yeux des hommes qui n'ont pas les moyens de se défendre de la surprise.

La commission a aussi compris dans les approvisionnemens possédés à Bayonne, ceux qui n'en étaient séparés que par une journée de roulage. Elle devait le faire, parce que l'armée ne partait pas le 1er avril.

Les autres arrivages étaient, d'ailleurs, prochains et faciles. C'est aussi se jouer de la crédulité publique, que de jeter, en dépit de la carte et de la situation géographique, des distances incommensurables entre Bayonne, Orthez, Auch, Agen et Bordeaux. Bayonne, située entre quatre grandes routes, avec un port de mer et une rivière navigable; Bayonne, qui sous quarante-huit heures peut voir entrer dans sa rade des navires chargés à Bordeaux, n'a pas besoin de recevoir une trop grande masse d'approvisionnemens à la fois, précisément par la facilité de sa correspondance avec les places de deuxième ligne. Et d'ailleurs, dans son rayon même, et dans ses annexes, se trouvent Navarreins et le fort Soccoa, qu'il était juste de compter dans l'approvisionnement disponible. Aussi le sieur Ouvrard, pour se soustraire à cette vérité évidente, que Navarreins et le fort Soccoa doivent être considérés comme faisant partie de l'approvisionnement de Bayonne, en est-il réduit à dire que ces places ne pouvaient se dégarnir. Apparemment que les constitutionnels allaient en former le siége !

On éprouve quelque honte de suivre les apologistes des transactions de Bayonne dans des calculs où la puérilité le dispute à la mauvaise foi. Que l'on répète sans fin que sur les 3,911,430 rations qui existaient sous clef dans les magasins de

Bayonne, il n'y avait, en farines blutées, que 243,594 rations au 1[er] avril, ces calculs n'efface-ront pas une ligne de l'état de situation tel qu'il a été établi ci-dessus, et ne détruiront pas davantage le fait, que l'armée est entrée en campagne, et s'y est maintenue avec les denrées et l'or que l'administration avait à sa disposition.

Au surplus, le sieur Ouvrard, lassé lui-même d'une lutte impossible, et dont il prévoit l'issue, déclare (pag. 133) « qu'il attache peu d'importance à la question des approvisionnemens. » Quel était le but de l'armée? s'écrie-t-il. De » rester à Bayonne? Non, sans doute; mais de » marcher sur Madrid. Que lui importaient donc » ces approvisionnemens rassemblés à grands » frais, *si elle ne pouvait les emporter avec elle?* »

C'est ainsi qu'après avoir longuement discuté, sans conviction, une question qu'il a lui-même résolue d'abord à ses propres yeux, le sieur Ouvrard finit par une concession que la force des choses lui arrache.

Il faut donc reconnaître que l'armée pouvait vivre, et n'a vécu que de ses ressources, ce que le ministère public, devant la Cour des Pairs, a exprimé avec force et précision, lorsqu'il a dit, en parlant des approvisionnemens préparés par l'administration: « Tout a suffi; l'événement » l'a prouvé. » (*Réquisitoire*, p. 31.)

CHAPITRE II.

Transports militaires.

Le service des transports militaires, en campagne, est un de ceux qui contribuent le plus au succès et à la conservation des armées. Il faut donc s'attacher avec soin à cette partie importante de la question proposée : était-il nécessaire d'abandonner à l'entreprise le service des transports?

Je rappelle d'abord quelques notions administratives; il sera plus facile ensuite de se fixer sur l'état des choses.

On distingue, à l'armée, les transports réguliers des transports auxiliaires.

Les transports réguliers consistent dans des équipages appartenant aux divisions, et dont la destination est de transporter les denrées du point de fabrication au point de consommation (1).

L'existence des transports réguliers ne dispense jamais des transports auxiliaires, c'est-à-dire des voitures du pays, dont les secours variés et modelés, pour ainsi dire, sur les besoins du moment, ne sauraient entièrement être remplacés, et peuvent suppléer les autres transports avec succès.

(1) Voir Quillet, liv. III, chap. 10, pag. 120 : *État actuel de la législation sur l'administration des troupes.*

Toutes les consciences doivent ici faire le partage des responsabilités.

L'on comprend que le ministre de la guerre, placé au centre de l'administration, ne peut pas intervenir dans de pareils détails; le ministre a fait assez pour ce genre de service, lorsqu'il a mis à la disposition de l'intendant en chef le personnel administratif de ce service, les fonds nécessaires pour le loyer des hommes et celui des chevaux. C'est au major général qu'il appartient de notifier les mouveme[illegible] de l'armée, c'est l'intendant en chef qui do[illegible]ourvoir; et c'est par le concours de ces deu[illegible]ités, seules à portée d'apprécier les nécessités [illegible]oment, les localités et les ressources, que doit être formé, dans un emplacement voisin de l'armée, un rassemblement de voitures tirées du pays que les troupes habitent, et qui se renouvellent au fur et à mesure que l'armée change de position.

Ceci établi, examinons la situation des choses.

En 1822, il n'existait en France d'autres équipages militaires que quelque caissons en mauvais état; il en fallait 600 pour l'armée d'Espagne, et le travail commencé au mois de juin (1), à une époque où il était impossible de connaître le

(1) Depuis 1814, les chantiers pour la confection des équipages étaient établis à Vernon; cette ville était aussi le dépôt de tout le matériel de ce service.

moment de l'entrée en campagne, ne pouvait pas être terminé au 1er avril.

Cependant la guerre avait été déclarée au mois de janvier 1823; de hautes considérations ne permettaient pas de reculer l'invasion au-delà du commencement d'avril; les délais n'auraient profité qu'à l'ennemi.

Il fallut donc se résigner à commencer les opérations sans l'assistance des transports réguliers, qui ne pouvaient pas être prêts. C'était là une vérité connue de M. le major général, ainsi que de M. Sicard, avant qu'ils eussent quitté la capitale; et si l'un ou l'autre avait considéré la présence des équipages militaires comme l'une des conditions du succès, il était de son devoir de le déclarer hautement, avant de se rendre à l'armée; car ils savaient qu'au moment de l'ouverture de la campagne ces transports réguliers ne se trouveraient point à Bayonne.

Au fond, l'inquiétude n'existait ni pour eux ni pour personne.

Les voitures de roulage et celles du pays pouvoient suffire à tout. Bayonne, Pau, Tarbes, toutes ces villes, par leur position et par la nature de leur industrie, sont abondamment pourvues de chevaux, de voitures, de mulets de bât; c'est ce que rappelle une lettre de M. Filheul-Baugé à M. Sicard, en date du 18 mars 1823

(tom. III, 1re partie, p. 504), dans laquelle il lui fait observer que les *voituriers font en cinq jours le trajet (de Tarbes à Bayonne); que chaque voiture porte 60 à 70 quintaux; que 150 voitures suffisaient pour le transport de 10,000 quintaux, et qu'on en rassemblerait quatre fois autant si on le voulait.* Aussi le ministre ne s'était-il occupé de cette partie du service que pour ouvrir à M. l'intendant en chef, qui ne le demandait même pas, un crédit de 2,400,000 f. (1). M. Sicard avait donc les moyens de réunir sur la frontière les parcs de voitures nécessaires aux mouvemens que l'armée devait opérer; et l'on verra bientôt que ce qu'il n'a pas fait, l'autorité locale a su le faire pour lui.

Toutefois, la prévoyance du ministre ne s'était pas arrêtée là. Par un marché souscrit le 6 mars au ministère de la guerre, le sieur Rollac avait pris l'engagement d'effectuer sur tous les points de l'Espagne occupés par l'armée française, les transports qui seraient ordonnés pendant un an, à partir du 1er avril. Ce service extraordinaire, qu'il ne faut confondre ni avec les transports réguliers, qui conduisent les vivres du lieu de la

(1) Les lettres des 6 février et 1er mars 1823 (t. III, 1re partie, pages 393 et 395), par lesquelles le ministre prescrivait à M. l'intendant en chef Sicard de faire connaître ses besoins de fonds, étaient restées sans réponse.

manutention au point principal de consommation, ni avec les transports auxiliaires, qui, parcourant les routes transversales, lient entre eux tous les points des cantonnemens, consistait à faire charrier par le roulage, *sur les grandes routes*, soit de Bayonne, soit de Perpignan, soit d'un point de l'Espagne sur un autre, ou même en retour, les grosses masses de denrées, les effets militaires, les objets servant, soit à l'artillerie, soit au génie, ou les soldats malades. Ce marché ne se rapprochait des transports auxiliaires que par l'obligation imposée au sieur Rollac de tenir constamment à la disposition de l'armée un parc de 80 voitures : 60 à Bayonne, et 20 à Perpignan pour les besoins journaliers.

M. le rapporteur près la Cour des Pairs est tombé dans une erreur, lorsqu'il a dit (p. 88 du rapport) que l'on travaillait depuis dix mois aux voitures destinées à transporter les effets d'habillement et de campement, et les grosses masses de subsistances. Dans le fait, on ne s'occupait à Vernon que des voitures destinées à prendre, en Espagne, les provisions aux points de confection, pour les conduire aux points de consommation. Les objets dont parle M. le rapporteur devaient être transportés par l'entreprise Rollac.

M. Sicard arrive à Bayonne avec des préventions contre ce marché.

Le 24 mars, deux chefs de l'entreprise Rollac se présentent chez lui; ils sont accompagnés du directeur en chef des vivres : ils annoncent qu'ils ont assuré le service par les mesures qu'ils ont prises avec une maison de roulage; ils offrent la caution solidaire d'une maison de banque digne de commander la confiance.

M. l'intendant leur demande un rapport écrit, qu'ils remettent à l'instant même; et il promet de leur donner des ordres sous peu de jours. Le surlendemain 26, ils se présentent de nouveau: M. Sicard refuse alors de les reconnaître comme agens de l'entrepreneur Rollac.

Le ministre, par une lettre du 28 mars, avait autorisé M. l'intendant en chef à passer un marché d'urgence, si M. Rollac n'était pas en mesure de *tenir ses engagemens*; *marché d'urgence*, marché provisoire, dont le sieur Rollac devait subir toutes les conséquences, mais qui n'anéantissait pas son traité et lui laissait la faculté de reprendre le service.

Le même jour 28, et lorsque la lettre du ministre ne lui était pas encore parvenue, M. l'intendant en chef passe un marché avec le sieur Pêche, de Bayonne; et sans doute M. Sicard ne motivera pas cette résolution sur le retard que le sieur Rollac aurait apporté dans la réalisation de son cautionnement; car le sieur Pêche n'est assujéti,

par son traité, à aucune espèce de garantie.

Ce marché resta secret pendant plusieurs jours. Le 31, aussitôt qu'ils en sont informés, les agens de l'entreprise Rollac s'empressent de faire parvenir de respectueuses représentations aux pieds de S. A. R. Leur voix n'arrive pas jusqu'au prince généralissime; et le 1[er] avril, pour toute réponse, M. le major général leur fait signifier, par un gendarme, l'ordre de quitter Bayonne dans vingt-quatre heures, et les cantonnemens de l'armée dans trois jours.

Voilà comment, à Bayonne, on a su se débarrasser du marché Rollac.

A Perpignan, où l'on n'avait alors d'autre intention que celle d'exécuter de bonne foi les ordres du ministre, le sieur d'Augny, l'agent principal et l'associé du sieur Rollac, avait organisé le service avec l'appui de l'intendant; aussi, à Perpignan, le marché Rollac s'est exécuté jusqu'au moment où il a fallu céder à cette entreprise Ouvrard, imposée à toutes les parties du service comme une inévitable nécessité.

Le traité passé le 28, et qui, le 31, avait reçu l'approbation de S. A. R., imposait au sieur Pêche l'obligation de fournir, du 2 au 10 avril, 2,600 voitures bouvières, et le 5 du même mois 40 voitures d'attelages à quatre chevaux. Or, du 2 au 7 avril, le sieur Pêche avait réuni 466 voitures,

dont 31 roulières. On peut consulter sur ce point le compte général des opérations et de la liquidation définitive des dépenses de la guerre d'Espagne, présenté par le ministre, en exécution de l'article 4 de la loi du 21 mai 1825. Il est rappelé dans ce compte, page 77, que le sieur Pêche avait livré 435 voitures bouvières et 31 voitures roulières; et page 87, le compte du marché Pêche est établi ainsi qu'il suit :

Journées	de voitures ou attelages.	1,717 1/3 à 70f
	de voitures bouvières.	522 1/2 à 25f
	Total. . . .	2,239 1/3

2,239 journées de voitures! voilà ce qu'il faut mettre à la place des 495 journées, dont parlent et M. le rapporteur de la Chambre des Pairs, et M. le major général.

Cependant, le 8 avril, ce traité fut résilié; les 31 voitures roulières livrées par le sieur Pêche passèrent au compte du sieur Ouvrard, et ne furent licenciées que dans les premiers jours de juin. Cette résiliation inattendue ne s'explique que par le traité conclu le 5 avril entre l'intendant en chef et le sieur Ouvrard.

Le service des transports a donc aussi fléchi devant l'entreprise du munitionnaire. Eh bien!

il faut voir ce que cette entreprise aura fait pour le mouvement de l'armée.

Les voitures d'artillerie, complétement attelées, ont transporté, avec leurs propres moyens, plus de boulets, de gargousses et de cartouches, qu'il n'en a été consommé pendant toute la campagne. Sous ce rapport, le service était donc assuré.

On vient de voir que 31 voitures roulières, livrées par le sieur Pêche, ont été conservées jusqu'aux premiers jours de juin : c'était encore une importante ressource. En voici une autre:

Le 7 avril, M. le préfet des Basses-Pyrénées se rend à Bayonne, et, de concert avec M. l'intendant Régnault, il organise deux parcs de 150 voitures chacun, l'un à Bayonne, et l'autre à Saint-Jean-de-Luz, pour assurer le service de l'armée après son entrée en campagne. Ce service a été en activité depuis le 7 avril jusqu'au 2 mai. A peine l'armée était-elle sur le territoire espagnol, que la fertilité du pays rendit sans objet le transport des denrées, et d'ailleurs les paysans arrivaient de tous côtés pour offrir leurs voitures et leurs mulets. Voilà les moyens qui se présentaient à l'administration.

Considérons maintenant ce qu'avait fourni le munitionnaire. D'après son marché, il devait, au

6 avril, avoir réuni 600 voitures à 4 colliers, et 6,000 mulets de bât; et au 1er juin, il n'avait pu rassembler que 300 voitures! Si, dans l'Espagne, où l'abondance de tous les genres de ressources rendait son intervention si complétement inutile, il a quelquefois réuni des moyens de transport qu'on ne lui demandait pas, c'est que les prix élevés qu'il avait obtenus par les marchés de Bayonne, rapprochés des prix du pays, lui donnaient les moyens de réaliser des bénéfices immenses. C'est dans cet intérêt qu'on l'a vu quelquefois contraindre, avec l'appui du major général, des intendans de l'armée à recevoir de lui des moyens de transport qui dépassaient de beaucoup le besoin des colonnes. Veut-on, *au surplus, savoir pour* quel motif, le 1er juin, le munitionnaire se trouvait entouré de 300 voitures? Le voici : c'est un détail que je puise dans le compte des dépenses de la guerre d'Espagne, présenté au Roi (page 81).

L'intendant en chef de l'armée, M. Régnault, avait prescrit de passer, le 1er juin, sur tous les points de la Péninsule, une revue des équipages du munitionnaire; celui-ci, informé de cette mesure, en voulut tirer avantage; et, certain de se faire payer, d'après les marchés, pour toutes les voitures qu'il présenterait à la revue, et qui se trouveraient ainsi légalement reçues, il

fit adresser, sous la date du 21 mai, une circulaire à tous ses agens : « Je tiens beaucoup, leur » dit-il, que vous employiez toutes les ressources » locales pour accroître vos moyens de transports » *pour ce jour-là.* »

La question était celle de savoir si l'absence de transports réguliers plaçait l'administration dans la nécessité de mettre ce service en entreprise.

On a vu :

1°. Que les équipages en organisation sur plusieurs points du royaume ne devaient arriver à l'armée que dans le cours du mois d'avril et des mois suivans; que cet état de choses était connu du major général et de M. Sicard avant leur départ pour Bayonne;

2°. Que ces équipages, répartis entre les divisions, sont destinés, par leur nature, au transport des vivres, du lieu de la manutention à celui de consommation, et ne dispensent pas de l'assistance des voitures du pays, dites *auxiliaires*, dont on forme des parcs momentanés dans la juste proportion des besoins;

3°. Que la réunion des voitures auxiliaires n'est évidemment pas dans les attributions du ministre de la guerre, mais dans celles de l'état-major et de l'intendance;

4°. Que le ministre avait, sans y être provoqué, et pour ainsi dire d'office, ouvert en temps

utile à M. Sicard un crédit de 2,400,000 francs spécialement destiné à ce service;

5°. Que le département des Basses-Pyrénées offrait tous les moyens de réunir promptement les transports auxiliaires dont l'armée avait besoin;

6°. Que, dans la vérité, cette réunion s'est opérée par le soin du sieur Pêche et par celui de l'administration, sans le concours de l'entreprise Ouvrard, toujours et dans toutes les circonstances inutile à l'armée.

J'ai fait connaître la puissance des moyens que possédait l'armée pour se régir elle-même (1); et je dois compléter ce tableau par une autre considération : c'est qu'à toutes les époques son trésor *était si riche, qu'à la fin de chaque* mois elle comptait dans ses caisses 6, 8, 12, et jusqu'à 15 millions disponibles.

La voilà donc, cette armée si malheureuse, si dépourvue! elle se met en mouvement avec les vivres de ses magasins. Au premier appel de l'autorité territoriale, les moyens de transport se rassemblent autour d'elle, et, l'argent à la main, l'intendant en chef peut à chaque instant trouver tous les genres de secours. L'inutilité de l'entreprise, déjà si bien démontrée, devient plus évidente

(1) Voir pièces justificatives, n°. II.

encore, lorsque l'on considère la personne du munitionnaire, et les clauses de son marché.

Le 31 décembre 1807, le sieur Ouvrard a déposé son bilan, qu'il appelle, dans ses mémoires, UN ÉTAT DE SITUATION (1).

Une décision du ministre de la marine, confirmée par le Conseil d'État le 25 sept. 1809, a rejeté du compte présenté par lui, pour le service des vivres de la marine, une somme de 12,000,000, *en le déclarant rétentionnaire des deniers publics*.

Enfin, qui pourrait le croire! c'est le 5 avril que l'administration a recours au crédit, à la puissance financière du sieur Ouvrard; et, le 27 février 1823, un arrêt de la Cour royale de Paris l'avait condamné, envers M. Séguin, au payement de la somme énorme de 1,670,484 fr. 42 cent., s'élevant aujourd'hui, avec les intérêts, à 3,000,000 environ.

Voilà donc l'homme qui, par l'importance de sa position sociale, inspirait, commandait la con-

(1) On lit pag. 29 du *Réquisitoire de M. le Procureur général*, devant la Cour des Pairs, ce qui suit : « On voit, par des dépositions de plusieurs négocians de Bayonne, qu'il (Ouvrard) inspirait fort peu de confiance ; et cela n'était pas extraordinaire, car il est, depuis le 31 décembre 1817, dans un état de faillite dont il n'est pas relevé. Cet état de faillite est de notoriété publique ; il était si peu ignoré de l'administration de l'armée, *qu'elle a consenti à traiter avec lui sous le voile d'un prête-nom, Victor Ouvrard.* »

fiance! Que possède-t-il ? Que peut-il posséder ? Cependant, il faut en convenir, l'armée s'est trouvée pourvue de vivres au moment du départ. Comment a-t-il fait ? Par quelles merveilles a-t-il improvisé en quelques heures des greniers d'abondance et des ressources pour tous les besoins ? Les clauses du traité donnent le mot de l'énigme.

M. Ouvrard n'a point de magasins ! L'art. 10 lui livre *tous les magasins, hangars et autres bâtimens nécessaires aux approvisionnemens, manutentions et distributions.*

M. Ouvrard ne possède ni vivres, ni fourrages ! L'article 14 met à sa disposition *les denrées de toute espèce, sacs, effets, ustensiles existans dans les magasins des 10e et 11e divisions militaires, ainsi que les denrées qui y sont attendues, et celles qui existaient de l'autre côté de la frontière.*

M. Ouvrard n'a point d'argent ! L'article 13 dira que, *dans les cinq premiers jours de chaque mois, seront versés d'avance entre ses mains les* 11/12es *du montant de la dépense présumée.*

M. Ouvrard n'a point d'employès ! L'article 12 place sous sa direction *tous les agens de l'administration.* Il pourra conserver et renvoyer à son gré ces fonctionnaires que les traités lui abandonnent !

M. Ouvrard n'a pas une obole pour payer les employés!

Le même article décide que *c'est l'État qui les paye.*

M. Ouvrard ne doit commencer son service que le 14 avril!

Cependant, sans autorisation du ministre responsable, au mépris de tous les principes de l'administration et de toutes les règles de la comptabilité, il reçoit, par ordre du major général,

le 6 avril......................	1,000,000 fr.
Le 7..........................	2,200,000
Le 11........................	3,380,000
Total....	6,680,000 fr.

A la fin du mois, il avait reçu 7,010,000 fr. : un autre million lui était abandonné pour la Catalogne; et cependant, à ce corps d'armée, le service de l'entrepreneur n'a commencé que six mois après!

Voyez avec quel empressement il se met en possession, à Bayonne, des subsistances dont les magasins sont encombrés! Trois bâtimens chargés par les soins de la direction des subsistances, entrent dans le port. Ils tombent à l'instant même dans le domaine du munitionnaire général.

Enfin, chose incroyable, un homme en faillite

n'est pas même assujéti à la nécessité de donner un cautionnement. Les magasins et les trésors de l'Etat lui sont livrés, sans aucune espèce de garantie morale ni pécuniaire. On comprend maintenant le miracle de ses approvisionnemens et la féerie de ses créations !

TITRE II.

LES MARCHÉS SONT DÉSASTREUX.

C'EST lorsque la frontière était couverte de tous les genres d'approvisionnemens; c'est au milieu d'immenses magasins, où tous les besoins se trouvaient prévus et dépassés; c'est en présence d'un pays à qui le ciel a fait présent avec libéralité de toutes les productions nécessaires à l'existence de l'homme, de celles même qui ne sont destinées qu'à ses jouissances; c'est au milieu de toutes les promesses d'abondance que la nuit du 5 avril voit se consommer les marchés!

Mais au moins saura-t-on profiter de tant de ressources pour obtenir de raisonnables capitulations; en sorte qu'un jour, lorsqu'on accusera ces transactions d'avoir été inutiles, leurs auteurs auront droit à l'indulgence, et qu'on leur fera grâce en faveur de l'équité des clauses et de la modération des prix!

Eh bien non! les marchés se garderont bien de se ménager cette excuse. On les passe comme si l'armée se fût trouvée prise par la famine, et qu'on eût eu devant soi une contrée maudite.

A considérer la cherté de leurs prix, on dirait que rien ne germe sous le soleil des Castilles, et que l'Espagne avait perdu, en 1823, ce sol fécond, que l'antiquité même lui a connu.

Jamais la cupidité d'un traitant n'a fait la loi plus dure que dans les traités de Bayonne. Chaque service, pris à part, assure au munitionnaire d'énormes bénéfices, et la réunion de tous les services dans ses mains est encore une source de gains nouveaux. Je m'attacherai à démontrer ces deux vérités; je dirai ensuite quelle exécution les marchés ont reçue.

CHAPITRE PREMIER.

Bénéfices résultant de la réunion du marché des vivres avec celui des transports.

Les denrées de toute espèce que renferment les 10e et 11e divisions militaires sont mises, par l'art. 14 du traité des subsistances, à la disposition du munitionnaire. Par l'art. 3, le Gouvernement prend l'engagement de faire transporter *directement, et à ses frais*, ces denrées du lieu

où la remise en sera faite au munitionnaire, à celui de leur consommation, et un traité du même jour livre l'entreprise des transports au sieur Ouvrard. Or, voici à quelle opulente spéculation ce double service va donner ouverture. Le munitionnaire pourra vendre sur place, dans l'intérieur de la France, les denrées dont il aura pris livraison dans les 10e et 11e divisions; avec l'argent provenu de cette vente, il achètera en Espagne, sur le lieu même de la consommation, et se fera payer des transports inutiles ou simulés. Ainsi, jusque dans l'Andalousie, il a droit encore, même quand il a pris ses fournitures dans le village voisin, de soutenir qu'elles sont parties des magasins des 10e et 11e divisions; et il faudra lui compter autant de journées d'hommes, de chevaux et de voitures, qu'il en faut pour parcourir ces longs intervalles.

Du reste, chaque journée de voiture est stipulée à 57 fr.

On le demande, était-il possible de mettre davantage le Trésor public à la merci des traitans? Jamais jusque-là on n'avait laissé soumissionner ensemble le service des vivres et celui des transports : c'était là une vérité triviale en administration militaire; c'était là un abus qui aurait frappé le plus médiocre bon sens : comment donc les auteurs des marchés, gens du métier pourtant, ne

l'ont-ils pas connu, ou bien, s'ils l'ont connu, ne l'ont-ils pas empêché?

CHAPITRE II.

L'énormité des prix.

C'est là une seconde source de bénéfices non moins abondans, non moins scandaleux.

Le premier devoir d'une administration qui veut traiter avec un munitionnaire général, c'est sans doute, avant de fixer les prix qu'elle devra lui payer, de s'informer avec exactitude de la valeur des choses dans le pays que l'armée doit parcourir; c'est avec de sûrs renseignemens qu'elle doit parvenir à n'accorder à ce munitionnaire que des *profits avoués par la justice*. L'administration qui n'aura pas pris soin de s'éclairer par avance, s'expose à de bien graves erreurs; mais si cette administration a connu le pays, si le taux inférieur des denrées n'était pas ignoré d'elle, et que pourtant elle ait abandonné au traitant des profits sans mesure, alors elle sera bien coupable, et la conscience publique lui demandera un compte sévère. Eh bien! ici les auteurs des marchés ne peuvent pas parler de leur ignorance; la lettre du général Guilleminot au ministre de la guerre prouve qu'ils savaient tout : cependant

ils ont accordé au sieur Ouvrard des gains intolérables.

Le rapprochement est bien facile pour tous les genres de service, et on va le rendre plus intelligible encore par un tableau comparatif des prix alloués au munitionnaire, avec les prix moyens en Espagne, calculés d'après leur plus grande élévation. (Voir aux pièces justificatives, N° V.)

On reconnaît, par cette comparaison, que les différences qui s'élèvent jusqu'à 142 p. 100, ne s'abaissent jamais, à trois exceptions près, au-dessous de 50.

Ces résultats frappent d'épouvante, lorsque l'on considère que l'État a payé au sieur Ouvrard une somme de 43 millions environ, tandis que, sans son intervention, la dépense ne se serait élevée qu'à 22 millions : cependant un noble pair n'a pas craint d'avancer que jamais entreprise n'avait coûté si peu (1).

L'art. 6 du traité des subsistances porte que, *vu la difficulté de déterminer un prix ferme pour la ration des fourrages, qui sera distribuée du 5 avril au 1er septembre, et autant pour ne pas léser les intérêts du Trésor, en allouant un prix trop élevé, que pour ne pas causer la ruine du*

(1) Discours de M. le comte d'Ambrugeac, *Moniteur* du 18 juin.

munitionnaire, en lui allouant des prix trop bas, ce service sera fait par économie.

D'après ces termes, où l'on remarque un si grand respect pour le Trésor et un intérêt si tendre pour le munitionnaire, on est tenté de croire qu'ici on ne réclamera pas son intervention; que ce service se fera directement par l'administration : c'est au moins la conséquence présumée de ce qu'on vient de lire. Il faut se désabuser : ce préambule, au contraire, n'a pour objet que d'assurer au munitionnaire des bénéfices sans danger.

L'article 6 continue : « Le munitionnaire sera » chargé d'acheter des denrées pour garnir les ma- » gasins. Les factures seront appuyées de certifi- » cats du commerce, et mises en compte, suivant » l'usage des négocians. *Il sera alloué au mu-* » *nitionnaire une commission de* 2 p. o/o *sur* » *le montant de tous ses achats ou déboursés,* » *et un prix de manutention de* 7 *c.* 1/2 *par* » *ration complète qu'il aura distribuée.* »

Les certificats du commerce, c'est-à-dire les factures, est-ce autre chose que des justifications illusoires, sans la production des mercuriales? Eh quoi! le Gouvernement va payer à un agent étranger une commission de 2 p. o/o, en présence des intendans militaires, et des nombreux employés salariés pour ce service! Devenus les agens du munitionnaire général,

ils ont été pour lui le moyen facile de gagner cette commission de 2 p. o/o, dont le gratifie le traité. Comment aussi l'intendant en chef Sicard a-t-il pu se résoudre à allouer au munitionnaire une prime de 7 c. 1/2 par ration pour frais de manutention ? De quels frais peut-il rester chargé ? Et pourquoi cette prime, quand on voit, d'après les articles 10, 12 et 14, que l'État doit fournir au sieur Ouvrard les emplacemens, sacs, outils et ustensiles qui lui sont nécessaires, et se charger en outre du paiement de ses employés ?

Enfin, le service des fourrages se trouve, comme les autres, compris dans les avances de fonds qui doivent être faites au munitionnaire général, dans la proportion des 11/12[es] du montant de la dépense présumée de chaque mois.

On peut dire que le marché des transports passe toute croyance. La fixation des quantités que doit entretenir le munitionnaire, est manifestement exagérée : 600 voitures roulières ! et 6,000 mulets ! lorsque l'armée sera bientôt pourvue d'équipages réguliers, et qu'il sera si facile de satisfaire à tous les besoins par les voitures du pays. Mais bientôt on va voir la secrète intention de cette clause.

Il doit être alloué à l'entrepreneur, à titre de loyer, pour les voitures, par collier et par jour, y compris la nourriture du conducteur et des

chevaux, 57 fr. En cas de réduction ou de cessation du service, l'État doit reprendre les équipages du munitionnaire d'après un prix que détermine l'article 14, et qui est véritablement excessif. On a calculé qu'un cheval de trait, nourri aux dépens de l'État, rendrait au munitionnaire 4,197 fr. 50 cent. de loyer, outre la solde, la nourriture et l'habillement du conducteur; et si ce cheval venait à périr par force majeure, l'indemnité due à l'entrepreneur était de 500 fr. On conçoit maintenant pour quel motif le nombre des moyens de transport que devait entretenir le munitionnaire, a été fixé avec tant de luxe.

Il faut bien renoncer à l'examen de plusieurs autres articles, sous peine de se livrer à un travail *interminable*.

Le chauffage:

C'est le munitionnaire général qui doit faire les achats avec les fonds qui lui seront remis à cet effet par l'intendant en chef, et toujours *avec la commission* de 2 p. o/o.

La prise ou destruction par l'ennemi ne sont signalées par l'article 9 que comme des exemples pour les cas d'indemnité, ce qui laisse ouverture, sur ce point, au plus déplorable arbitraire.

L'article inséré dans le traité des transports, relativement *aux cas de force majeure*, est plus

remarquable encore. D'après cet article, les bénéfices du munitionnaire s'accroîtront en raison des pertes que ses équipages éprouveront. En effet, des chevaux et mulets qui lui auront coûté un très-bas prix, et qu'il aura été même dans ses intérêts de choisir les plus faibles possibles, lui seront remboursés, en cas de perte, sur le taux de 5 à 600 fr., et il aura pu ne les acheter que 50.

On place au nombre des événemens de force majeure la désertion à l'ennemi des propres agens de l'entreprise. Ainsi, ce qui devrait donner ouverture à des répétitions vis-à-vis de l'entrepreneur, est converti, par une subversion de tous principes, en un droit onéreux pour l'État.

Enfin, c'est l'entrepreneur des vivres et fourrages qui, se rendant en même temps l'adjudicataire du service des transports, stipule que si le manque et la mauvaise qualité des fourrages occasionnent la perte des chevaux, il obtiendra le remboursement de la valeur de ces chevaux perdus, à des prix qui sortent de toute limite raisonnable, et de toute proportion avec la valeur présumable des achats. Il nourrira mal avec ses fourrages de mauvais chevaux ou de mauvais mulets, il les fera périr, et on devra lui payer 600 fr. *par tête de bête morte!* A-t-on jamais ouï parler d'une semblable clause?

Ce qui frappe surtout dans ces inconcevables marchés, c'est le versement, entre les mains du sieur Ouvrard, de toutes les denrées et de tous les capitaux dont l'administration pouvait disposer, et cela sans aucune espèce de cautionnement ni de garantie. M. Sicard a déclaré *qu'il n'avait pas eu le temps d'y penser.*

Enfin la *liquidation !* elle doit s'opérer sur les états de totalisation, et non sur la représentation des bordereaux originaires; et, au mépris de toutes les lois, l'Etat est renvoyé devant arbitres!.. Il faut le dire avec le rapporteur de la Chambre des Députés (séance du 18 avril 1825), « la rai» son se soulève d'indignation à la lecture d'un » tel acte. On se demande comment on a osé » rédiger un pareil traité; comment on a eu l'au» dace de le présenter à la signature du Prince » généralissime... Le crime appartient tout entier » à ceux qui ont enfanté cette funeste proposi» tion; le souvenir en poursuivra leur mémoire, » quand ils n'existeront plus pour en porter la » honte! »

Les voilà connus ces marchés!

La fortune publique pouvait-elle être plus complétement abandonnée!

On aurait dû les anéantir dès leur naissance! Mais non : à Vitoria ils recevront une consécration nouvelle; à Madrid, ils s'aggraveront encore;

et si les prix y reçoivent d'insignifiantes modifications, l'ordonnance de Briviesca fera revivre dans toute leur intégrité les stipulations de Bayonne.

Vainement le ministre de la guerre se consumera en efforts pour les détruire; vainement il démontrera dans des réfutations sans nombre leurs désastreuses conséquences; vainement il conjurera de sauver les trésors de l'État de ces dilapidations, et une multitude de courriers, traversant la France et l'Espagne, porteront sans cesse au quartier-général l'ordre de les résilier. Les passions intéressées à leur existence et à leur durée seront plus fortes que lui; elles diront que la colère du *ministre se comprend; que son dépit est naturel; qu'il ne veut pas convenir de son imprévoyance, et que sa plainte est celle d'un amour-propre blessé!* et elles feront triompher les transactions.

Jetons un coup-d'œil sur ces nouveaux événemens.

Marché de Vitoria.

Le prince avait nommé une commission composée de MM. les lieutenans-généraux comtes Bordesoulle et Guilleminot, de M. l'intendant en chef Régnault et de M. de Bricogne, payeur général de l'armée, pour revoir les marchés du 5 avril.

Avant de rapporter les opérations de cette commission, rappelons d'abord un fait important.

Par sa lettre du 16 avril au Prince généralissime, le ministre proposait de remplacer M. Sicard, qui ne pouvait plus porter un fardeau au-dessus de ses forces, par M. Bourdon, intendant de la 10e division militaire. Le Prince consentit à la révocation de M. Sicard, et fit savoir, par sa correspondance, qu'il ne s'opposait point à un nouveau choix. M. Bourdon reçut donc ses lettres de service. Il arrive à Bayonne, et là il apprend qu'une dépêche télégraphique lui défend, par ordre du major général, de passer outre. Une autre dépêche a fait connaître à M. Régnault, intendant de la 11e division, que c'est lui qui remplace M. Sicard dans les fonctions d'intendant en chef. M. Régnault est parti sur-le-champ.

Ainsi, l'intendant en chef est nommé, contre la volonté précise du ministre de la guerre, et celui qui se trouvait porteur de la nomination officielle et légale, rencontre sur la frontière une barrière qui ne lui permet pas de se rendre à son poste. C'est le renversement de tout ordre et de toute discipline.

Maintenant que va produire cette commission que le Prince, dans sa sagesse, avait chargée du soin de revoir les marchés Ouvrard? Ces marchés sont remis en question; si la nécessité, si la crainte leur ont donné l'être, ces motifs ont disparu:

on sait désormais que la révolution n'a pas jeté de profondes racines dans la Péninsule : la fertilité du territoire, l'abondance des ressources, le bas prix des denrées, l'empressement des populations, les infractions aux traités : tout autorise, tout commande la résiliation et la liquidation de ces marchés d'urgence, et par cela même provisoires et temporaires.

Malgré tant de motifs d'espérance, malgré les ordres du ministre, en date du 24 avril, la commission en décide tout autrement.

L'article 1er de son nouveau traité, en déclarant que les stipulations de Bayonne seront applicables, non-seulement aux troupes à la solde ou alliées de la France, faisant partie de l'armée d'Espagne, comme le portait l'article 1er du traité des subsistances, mais encore à toutes les troupes organisées ou en formation, reconnues par les autorités de l'armée, ou par la junte, donne une grande extension aux spéculations du munitionnaire général, et agrandit singulièrement son apanage.

Par ces stipulations additionnelles, l'État doit laisser au sieur Ouvrard tous les approvisionnemens des 10e et 11e divisions militaires, lui confier le service des territoires qu'elles comprennent dans leurs arrondissemens, et ces denrées, évaluées en rations, ne seront déduites que par quarts sur

les 11/12es que le munitionnaire doit recevoir chaque mois sur la dépense présumée.

La disposition relative aux fourrages demande une explication particulière. On se rappelle que, d'après le traité du 5 avril, le sieur Ouvrard avait été chargé d'acheter les fourrages *pour le compte de l'administration*, avec condition de remboursement de toutes les dépenses justifiées par facture; plus, allocation de 2 p. 100 de commission, et 7 cent. 1/2 par ration complète pour frais de distribution. Mode étrange à la guerre, qui plaçait le fournisseur hors de toutes les chances de perte, et lui donnait qualité dans l'administration, comme gérant au compte du Trésor!

Cette disposition, qui assurait au munitionnaire général le remboursement de toutes ses dépenses, et qui, d'ailleurs, mettait entre ses mains les 11/12es de la dépense présumée, explique, en partie du moins, ces primes accordées aux paysans espagnols qui arrivaient les premiers; primes devenues si fameuses, que le sieur Ouvrard fait valoir avec tant d'ostentation, et dont il devait être d'autant plus libéral, que, relativement aux fourrages du moins, il ne les donnait qu'avec l'argent de l'État. Il est certain qu'un compte de clerc à maître avec le sieur Ouvrard offrait de graves inconvéniens; la convention de Vitoria substitue

à ce prix flottant un prix ferme; mais la fixité de ce prix ferme offrait encore des désastres plus certains par son exagération même.

A Vitoria, où M. l'intendant en chef a transigé avec M. Ouvrard, le prix courant de l'orge était de 16 réaux la fanègue; mais, admettant que ce prix ait été de 20 réaux dans les autres endroits, la ration complète de dix-huit litres serait alors revenue à.................... 1^f 67^c

L'arobe de paille n'ayant pas été portée au-delà de 2 réaux, la ration de 30 kilog. aurait valu.......... 1^f 38^c

Et de la combinaison de ces deux prix, il serait résulté une moyenne proportionnelle de............. 1^f 52^c 50^m

Par le marché du 2 mai, la ration complète (18 litres d'orge, ou 30 kilog.) ayant été fixée à......... 3^f 15^c

Il y a une différence de........ 1^f 62^c 50^m

Si l'on veut maintenant considérer que la distribution s'appliquait à un effectif d'environ 25,000 chevaux, et qu'elle a duré pendant neuf mois, on arrivera à des bénéfices énormes, et qui l'emportent de beaucoup sur les gains que pouvaient promettre la prime de 2 p. 100 et les 7 cent. 1/2 de droit de manutention.

Convention de Madrid.

La convention de Vitoria avait, sans doute, amplifié les clauses déjà si funestes des traités de Bayonne; mais il était réservé à la transaction de Madrid de combler les vœux du munitionnaire, de dépasser même ses espérances, et de porter un dernier coup aux intérêts de l'État.

J'éprouve le besoin d'oublier cette inconcevable lutte qui s'est établie entre moi et un intendant militaire, mon subordonné. Il faut jeter un voile sur cette résistance de tous les momens à mes ordres, à mes instructions, sur ces référés tout remplis d'adulation et de flatterie vers une autorité que l'on savait bien être sacrée pour moi. Je ne veux pas examiner si le titre de commissaire du Gouvernement, que prend M. le baron Joinville, brisait les liens de subordination qui le rattachaient au ministre de la guerre, et si enfin il pouvait dédaigner mes directions, celui qui stipulait dans mon département, et dont les actes restaient dans ma responsabilité.

Ce qu'il est impossible de passer sous silence, c'est la transaction du 26 juillet. Dans l'ennui et la fatigue de retracer ici toutes les atteintes nouvelles portées à la fortune publique par les 58 articles, on se bornera à trois points principaux :

les articles 7 et 8, la réduction des prix alloués par les marchés de Bayonne, et les transports.

D'après l'article 7, toutes les denrées sorties de France, et reçues par les expéditions de Bayonne, ou qui seront dans les magasins du 4e corps au 1er août, doivent entrer dans les magasins de l'État, ou même doivent y être réintégrées en nature par le munitionnaire. Ces denrées sont destinées à contribuer à la formation d'un approvisionnement de réserve, au compte de l'Etat, dans les places de l'Ebre et sur la ligne d'occupation.

Il est donc arrêté par l'article 7 que les denrées sorties de France, réparties ou à répartir dans les places de l'État ou sur la ligne d'occupation, feront désormais partie de l'approvisionnement de réserve, et ne donneront lieu à aucune espèce d'imputation sur le munitionnaire. Il y a mieux: cette réserve doit s'augmenter des denrées qui seront expédiées des 10e et 11e divisions militaires, pour élever cet approvisionnement à la hauteur de celui nécessaire pour les besoins d'une armée de 60,000 hommes et de 10,000 chevaux, pendant au moins trois mois.

Quel amas considérable de denrées placées par l'article 7 en dehors du service, et frappées par cela même de stérilité!

A côté de cet article, arrivent les dispositions de l'article 8, qui donnent au munitionnaire général la faculté de former des magasins, et de réunir à ses frais des approvisionnemens en tout genre dans les places frontières ou de l'intérieur des 10e et 11e divisions militaires.

Il est même ajouté que ces magasins seront réputés *magasins militaires;* qu'ils seront, à ce titre, et comme dépendans de l'armée, placés sous la *surveillance* de l'autorité. Il est donc vrai que des approvisionnemens formés dans le but d'en consacrer la plus grande partie aux consommations de l'année courante, sont désormais enfermés dans des magasins de réserve, et n'en pourraient sortir que pour la partie qui viendrait à s'avarier : car une sorte de pudeur a fait trouver place à cette clause.

Comme il faut absorber dans cette réserve disponible et les approvisionnemens de Bayonne, et les arrivages, on fixe très-haut le point auquel elle doit s'élever. Eh quoi! l'usage, les circonstances, tout ne faisait-il pas un devoir de forcer le munitionnaire à reprendre les approvisionnemens existans, du moins jusqu'à concurrence des besoins du service?

L'article 7 veut qu'une partie de ces denrées amassées à Bayonne soit apportée par des convois

sur la ligne de l'Ebre. Eh ! qu'importe, si la même prohibition les y attend !

A côté de cette disposition, qui encombre les magasins de l'État de denrées inutiles, le sieur Ouvrard se réserve la faculté de former des magasins qui lui appartiendront. Là seront des approvisionnemens à lui, tout à côté des nôtres, approvisionnemens qui, infailliblement, seront les premiers mis en consommation. La position du département de la guerre, sous ce rapport, est singulièrement aggravée ; car enfin les premiers marchés passés à Bayonne par le munitionnaire portaient, article 4 :

« Les denrées de toute espèce existant dans les » magasins des 10[e] et 11[e] divisions militaires, » ainsi que les denrées qui y sont attendues, et » celles qui existeraient de l'autre côté des fron» tières, seront reprises par inventaires, pour être » employées au service. »

Pourquoi donc l'abrogation de cette clause? D'autres temps, d'autres intérêts. Lorsqu'au 5 avril le sieur Ouvrard prenait l'engagement de nourrir l'armée, il ne possédait ni magasins ni denrées : il réclamait alors les magasins de l'Etat. Mais au 26 juillet, il est sur le territoire espagnol, au milieu de l'abondance ; il peut obtenir des denrées à vil prix. Il a reçu, et d'avance, les onze

douzièmes du service présumé pour quatre mois (avril, mai, juin et juillet). Quel besoin a-t-il désormais des denrées que renferment les magasins de l'État, et qu'il serait obligé de reprendre, d'après les prix stipulés dans les marchés? N'est-il pas plus expédient pour lui d'acquérir à bas prix, dans les localités, en payant avec les capitaux versés d'avance entre ses mains?

L'art. 4 sera donc rapporté. Que les grains, que les denrées réunis sur la frontière viennent s'accumuler, et se perdre dans les magasins, dont l'art. 7 a fermé la porte; que ces denrées y périssent, le munitionnaire trouvera plus tard, dans cette circonstance née de son intérêt, et d'une transaction conclue contre les instructions du ministre, une nouvelle occasion d'accuser le département de la guerre. Voilà l'art. 7.

Je ne prétends point disputer au baron Joinville la gloire d'avoir obtenu quelques réductions sur les prix exorbitans de Bayonne, et ces réductions répondent suffisamment à ceux qui soutiennent aujourd'hui que ces prix étaient d'accord avec la valeur réelle des choses. Au surplus, la réduction accordée pour honorer apparemment l'intervention du baron Joinville, ne s'est pas montée bien haut. M. Ouvrard, qui doit de la reconnaissance à la transaction de Madrid, n'a

pas porté loin la complaisance. Cette réduction, la voici (1) :

Pour comprendre toute l'importance de ces bonifications d'un centime 2/3, de 4 c., d'un quart de centime, de 6 c., de 5 c., et qui ne s'élèvent à 48 centimes que lorsqu'elles s'exercent sur la ration complète de fourrage, portée dans les marchés des 5 avril et 2 mai au prix déraisonnable de 3 fr. 15 c., il faut rappeler ce qui est aujourd'hui notoire, ce que démontre plus d'un marché d'urgence : c'est que le munitionnaire général

(1) ESPÈCES DE DENRÉES ou de rations.	PRIX d'après les marchés des 5 avril et 2 mai.	PRIX d'après la conventon du 26 juillet.	RÉDUCTION.
De pain.	30c 2/3	00f 29c	01c 2/3
De biscuit	40	00 36	04
Riz ou légumes . .	05	00 05	00
De sel.	02	00 02	00
D'eau-de-vie.	08 1/4	00 08	00 1/4
De vin.	25	00 19	06
De vinaigre	05	00 05	00
Kilogramme de bois .	05	00 05	00
Idem de chandelles. .	2f 25	02 20	05
Idem d'huile.	1 50	01 45	05
Ration complète de fourrage.	3 15	02 67	48

retirait plus de 100 p. 100 de bénéfice sur les prix stipulés par ces premiers marchés.

La seule disposition à prendre relativement au service des transports, c'était de le replacer entre les mains de l'administration. Des infractions de toute nature, dont les rapports, publiés par la commission d'enquête, donnent l'affligeant tableau, n'autorisaient que trop cette mesure. Une grande partie des moyens réguliers de transport se trouvaient déjà à l'armée; et le ministre, trop bien averti de l'impossibilité de s'en rapporter à d'autres qu'à lui-même, avait passé avec le sieur Noël un marché particulier pour le service des voitures roulières.

Au surplus, voici l'état (1) des ressources que possédait l'armée à cette époque du 26 juillet:

(1)

SAVOIR :	Voitures.	Chevaux d'équipage.	Mulets de bât.
1°. En moyens réguliers de transports militaires	544	2,545	2,850
2°. En voitures à loyer fournies par le sieur Noël	200	800	«
3°. *Idem* par le sieur Gentil. . . .	60	240	«
TOTAL.	804	3,585	2,850

C'est dans cette position, c'est lorsque l'administration pouvait disposer de 804 voitures, de 3,585 chevaux de trait, et de 2,850 mulets; lorsque d'ailleurs, et sur tous les points, les intendans de l'armée pouvaient donner à ces ressources de plus grands développemens, que le sieur Ouvrard, qui prend le titre superbe de munitionnaire général des services réunis, se trouve chargé, par l'art. 29, d'entretenir pendant toute la durée de la guerre ou même le séjour des troupes françaises en Espagne, à la suite de chaque corps d'armée et du quartier-général, une réserve de voitures à 3 et 4 colliers et au-dessus, et une réserve aussi de brigades de mulets dans des proportions considérables.

Que d'observations ce traité fait naître! Dans quel but cette fourniture de 590 voitures, de 2,400 chevaux, et de 1,850 mulets? Si l'on compare l'art. 30 de la convention et le marché du sieur Noël, on voit que les deux traités ont identiquement pour objet le même service. Et si l'on rapproche les prix stipulés par l'art. 33, on reconnaît que la nouvelle convention, en ce qui concerne les voitures, occasionnera une aggravation réelle de dépenses; savoir :

Comparativement au traité Ouvrard du 5 avril . . . . 4,919,000 fr.

Comparativement aux traités
Noël et Daugny . . . . 6,085,000 fr.

Telle est cette transaction de Madrid, plus funeste encore que le marché de Bayonne et que la convention de Vitoria; elle maintient, complette tous les désastres, et leur promet un long avenir.

Jusqu'à cette époque, le sieur Ouvrard avait fait d'inutiles efforts pour soumettre à l'empire de ses marchés l'armée de Catalogne : cette lutte entre un spéculateur avide et l'administration n'est pas indigne d'un moment d'attention.

« Le 12 avril, dit M. Lucot d'Hauterive (t. Ier, pag. 412), apparaît à Perpignan le marché du 5, qui mettait le munitionnaire général en possession du service des transports et de celui des subsistances. » Et il ajoute : « Son crédit (du » sieur Ouvrard) n'était pas encore établi d'une » manière rassurante dans cette place. »

M. Lucot d'Hauterive résiste; il rend compte au ministre; il en reçoit l'ordre de suspendre la remise des services du 4e. corps jusqu'à la détermination du Prince généralissime; il déclare au sieur Tourton, agent du sieur Ouvrard, que ses tentatives seront impuissantes, « malgré la menace assez étrange qui m'a été faite, dit-il, *d'être brisé comme un verre pour le fait de cette désobéisance.* »

Mais lorsque la convention de Madrid eut donné aux marchés de Bayonne des développemens inespérés, l'insistance du sieur Ouvrard devint plus vive; il fallut céder; et, à partir du 1er novembre, le 4e corps, dont tous les services étaient assurés, qui s'était vu contraint, au 31 mai, de faire suspendre les envois de subsistances de la 10e division, et qui s'est toujours trouvé pourvu de tous les moyens de transport nécessaires, fut enfin réduit à tomber dans les mains du munitionnaire général, et à venir aussi lui apporter ses tributs.

CHAPITRE III.

Exécution des marchés par le munitionnaire et par ses agens.

S'il est prouvé que le munitionnaire n'a pas su mettre à la disposition des troupes les denrées que les magasins de la frontière lui avaient livrées; s'il n'a reçu les trésors de l'État que pour les absorber ou les détourner de leur cours naturel; si, content de s'assurer par des sous-traités des bénéfices considérables, il a montré pour l'existence du soldat la plus profonde indifférence; si l'armée n'a souvent vécu que par le zèle, le dévouement des officiers de l'intendance,

s'il est vrai que bien des fois il a fallu recourir à des marchés d'urgence dont les prix, toujours plus bas que ceux alloués à Bayonne, enrichissaient le munitionnaire, au lieu de le punir; enfin, si le sieur Ouvrard et ses agens n'ont déployé d'activité que pour racheter à vil prix, du paysan espagnol, des créances sacrées; s'ils ont compromis l'honneur du nom français, ne faudra-t-il pas appeler sur ces transactions funestes les mépris de l'opinion et l'indignation de l'histoire?

Écoutons les chefs de l'armée (1).

L'armée passe la Bidassoa le 7 à six heures du matin, et pousse son avant-garde en avant d'Oyarzun; les troupes vivent, pendant les deux premiers jours de l'occupation du territoire espagnol, des ressources qu'elles ont apportées de France, et ne reçoivent rien du munitionnaire général, à l'exception des vivres-viande assurées par le marché Dubrac, étranger, comme on sait, aux marchés du 5 avril. Le mauvais temps a gâté une grande partie du pain que les soldats portaient

(1) Ce qui suit est scrupuleusement et quelquefois littéralement extrait des rapports officiels qui sont aux pièces justificatives. On y lit les dépositions de presque tous les généraux, intendans et officiers de l'armée, sur les services du munitionnaire. On ne saurait recommander trop vivement la lecture de ces pièces, presque toutes inconnues jusqu'à présent, et qui renferment sur cette partie des affaires d'Espagne les plus importantes révélations. (Voir les Pièces justificatives, n° IV, lettre J.)

sur leurs sacs : il faut, dès le deuxième jour, en donner à tout le monde; c'est l'intendant du corps d'armée qui y pourvoit par un marché d'urgence, dont le prix se trouve inférieur à celui du munitionnaire général. Depuis cette époque jusqu'à Burgos, le 1er. corps n'est pourvu que par les soins de l'intendant militaire, qui pourvoit toujours, par un marché d'urgence, aux distributions de pain pour l'infanterie et la cavalerie.

L'avant-garde du 1er. corps, commandée par le général Vallin, ne trouve pas non plus vestige de dispositions faites par le munitionnaire général pour la subsistance des troupes, qui n'existent pendant la route que par les soins de l'intendance. Et que l'on ne dise pas que les agens du munitionnaire général ne pouvaient pas sans protection précéder l'avant-garde ; les chefs militaires n'avaient pas manqué de prévoyance à cet égard : la division Quésada marchait en avant de l'armée française; le banquier de la régence d'Urgel pouvait-il donc l'ignorer? Mais c'est en vain qu'on voulut obtenir de lui la désignation d'un agent qui accompagnerait les troupes de la Foi : on ne put jamais l'y résoudre.

C'est au moyen du marché conclu avec le sieur Barbaste par l'intendant de la 11e. division militaire, que la 7e. division, forte de 5,000 hommes et de 1,200 chevaux, entra en Espagne, le 9 avril,



par les gorges de Roncevaux. Cette partie de l'armée n'a vécu que des secours donnés par le sieur Barbaste, des nombreux envois faits des magasins de l'État établis à Saint-Jean-Pied-de-Port, et des achats payés par les caisses de l'armée. Ces détails étaient nécessaires, dit le sous-intendant Picot de Moras, pour démontrer que le munitionnaire général ne fit pendant *tout le mois d'avril* aucune disposition pour assurer le service de la 7e division, et que c'est aux seuls soins de l'administration qu'elle a dû sa subsistance.

Devant la *Corogne*, tous les services ont manqué à la fois.

Devant *Pampelune*, la conduite des agens du munitionnaire général est telle, qu'il devient impossible *d'en retracer la turpitude* (1). L'armée n'a pas, sous le rapport des subsistances, pu jouir d'un seul instant de sécurité : tous les services étaient compromis, particulièrement celui des fourrages; les paysans étaient tellement exaspérés par les manœuvres employées pour extorquer leurs denrées et ne pas les payer, que les marchés d'urgence étaient devenus impraticables.

Devant *Cadix*, il fallut avancer aux agens du munitionnaire l'argent du soldat, et, toutefois,

(1) Rapport de M. l'intendant Dubois, nº IV des Pièces justificatives, lettre I.

les onze douzièmes s'accumulaient entre les mains du sieur Ouvrard.

Quelle était cependant la conduite des officiers de l'intendance? Tandis que les garde-magasins restaient en arrière des colonnes, sous prétexte de solder les fournitures, et bien plutôt, comme on en pourrait citer mille exemples, pour contraindre les habitans à des transactions ruineuses, les intendans, les sous-intendans militaires partaient, devançaient les troupes, préparaient la subsistance du soldat, contractaient des engagemens pour les garde-magasins, dont ils se constituaient ainsi les délégués. Abaissement plein de noblesse! dévouement généreux au bien public et au salut de l'armée!

Encore leur zèle n'était-il pas libre. Le major général avait donné l'ordre, souvent réitéré, de ne faire courir au sieur Ouvrard les dangers d'un marché d'urgence, qu'après avoir *légalement* constaté la défaillance du service. Ainsi, les sous-intendans n'avaient bien souvent de pouvoir que lorsqu'il n'y avait plus de remède; la prévoyance leur était interdite.

Détournons les yeux de ces agens du munitionnaire qui, comme des oiseaux de proie, ne suivent les colonnes que pour obtenir une pâture; pour arracher par d'indignes manœuvres les bons de consommation: tantôt, spéculant sur le

discrédit dont ils prétendent que ces titres seront frappés; tantôt arrachant par de perfides promesses ces malheureux créanciers de leurs domiciles, les contraignant de poursuivre la changeante demeure du munitionnaire général, et les réduisant, de guerre-lasse, à se rendre à leur merci.

Un spectacle plus grave fixe maintenant nos regards. Les créanciers espagnols du munitionnaire sont à Paris; ils arrivent du fond de la Galice et de l'Andalousie apporter leurs doléances aux pieds du Gouvernement français. C'est par eux que nos soldats ont vécu. Après avoir vainement environné en Espagne le char du munitionnaire général de leurs cris et de leurs réclamations (1), ils viennent, leurs titres à la main, rappeler qu'ils n'ont livré les fruits de leurs travaux que dans l'espérance que l'État serait caution solidaire d'un homme dont l'État autorisait et tolérait les actes. Et comment auraient-ils distingué des choses que les traités de Bayonne se plaisaient à confondre? Comment n'auraient-ils pas été trompés par tant de luxe, d'assurance et de faveur? Et, après avoir tant de fois payé au sieur Ouvrard la valeur des

(1) Voir aux Pièces justificatives le rapport du général Digeon, qui dit que la conduite du sieur Ouvrard est un scandale public, et qu'il fut obligé de donner une escorte au munitionnaire, nº IV, lettre L.

services qu'il n'a point faits, la France sera-t-elle donc condamnée au malheur d'entendre les malédictions de tant de familles!

Ordonnance de Briviesca.

L'ordonnance de Briviesca, datée du 14 novembre 1823, résilie enfin les marchés.

Toutefois, rapprochons de tous ces déplorables récits que l'on vient de lire, le préambule de cette ordonnance :

« Considérant qu'en vertu du traité d'occupa-
» tion qui doit être incessamment conclu entre
» S. M. C. et S. M. T. C., les subsistances, le
» chauffage, les fourrages et les transports néces-
» saires aux troupes de l'armée d'occupation, dont
» le sieur Ouvrard, munitionnaire général de
» l'armée, a l'entreprise, aux termes de ses traités,
» devront désormais être à la charge du gouver-
» nement espagnol; et voulant donner au muni-
» tionnaire général tout à la fois *une preuve de*
» *notre satisfaction sur la manière dont son*
» *service a été exécuté, et une indemnité pour*
» *la cessation prématurée de ses marchés, etc.* »

On éprouve le besoin de dire que ces éloges inattendus, donnés à l'entrepreneur, n'ont point été tracés par une auguste main.

On doit faire remarquer d'abord que le projet du dispositif de l'ordonnance de Briviesca avait été expédié de l'état-major-général au ministère, qui l'avait renvoyé, après en avoir examiné les articles; mais le préambule fut à dessein laissé en blanc, pour n'être rempli qu'à l'armée.

Une pièce intitulée : *Copie de l'ordonnance de Briviesca*, fut saisie dans les bureaux du munitionnaire. « Ce titre est évidemment mensonger, » dit M. le procureur-général (pag. 57 du réqui- » sitoire devant la Cour des Pairs); il y a entre » cette pièce et l'ordonnance des différences telles, » qu'on ne peut les attribuer à des erreurs de » copiste..... » Il est certain que le témoignage de satisfaction fut stipulé par le sieur Ouvrard, dans la *négociation relative à la résiliation de ces marchés*.

« On aura cru (ajoute le réquisitoire, pag. 62) » qu'au prix d'une formule complimenteuse, ce » n'était pas trop acheter la résiliation et le terme » des contestations qu'aurait pu susciter la pro- » longation des marchés. »

Ce qu'il importait de saisir, c'est que la conduite du munitionnaire en Espagne ne fut jamais revêtue d'une auguste approbation.

Je ne puis pas quitter ce sujet sans constater aussi qu'il résulte du rapport à la Cour des

Pairs et du réquisitoire, que la correspondance de l'état-major général, relative aux marchés, était préparée, non pas dans les bureaux du major général, ce qui aurait été tout simple, mais dans ceux du munitionnaire. Le rédacteur était le sieur *Maurice Allard*, agent principal du sieur Ouvrard; le fait est devenu constant. « Il se peut, dit le réquisitoire, » page 73, qu'à l'insu du chef, le sieur Ou- » vrard et ses agens aient profité de ces premières » communications, trop faciles peut-être, mais qui » n'offraient rien de réellement répréhensible, » pour fonder dans les bureaux de l'état-major » *des habitudes, des intelligences et des dévoue-* » *mens.*» Et plus loin, p. 74: «Le sieur Ouvrard se » regarde comme une puissance..... Le poste émi- » nent auquel il s'est placé, ces vastes destinées » qu'il s'est faites, lui ont persuadé que, comme » tous les souverains, il devait avoir sa police; il » s'en est créé une : pour la former, *il a trouvé* » *tout simple d'acheter tout ce qui était à* » *vendre.*»

Pour moi, il m'a suffi de remonter à l'origine de la correspondance, d'en saisir la clef. Je sais pourquoi j'ai vainement protesté contre des marchés désastreux; pourquoi je suis resté un défenseur si malheureux de la fortune publique; pourquoi l'intendant en chef Bourdon, nommé

par moi au poste de M. Sicard, a trouvé sur la frontière l'ordre de rétrograder; tout s'explique : la correspondance de l'état-major général se préparait chez le sieur Ouvrard.

Les traités ont trouvé des apologistes dans le sein de la Chambre des Pairs, et je n'aurai pas le tort de quitter le sujet dont je m'occupe en ce moment, sans méditer sur les opinions émises par deux nobles orateurs.

Je ne m'occuperai pas du soin pris par M. le duc d'Escars et par M. le comte d'Ambrugeac pour démontrer que les marchés n'ont pas été la seule cause du crédit supplémentaire de 107,568,000 fr. accordé en 1824.

La liquidation des marchés Ouvrard est faite : l'avoir du munitionnaire général se trouve irrévocablement fixé à. 51,027,132f 45c

Son débit se forme des élémens qui suivent, ci, 1° en numéraire.	45,928,046 f.	23 c.	53,182,604f 68c
2°. Remises et denrées appartenant à l'Etat, çi.	7,151,395	02	
3°. Imputations diverses. . . .	103,163	43	

Il s'ensuit que le débit ex-

A reporter d'autre part. . . 2,155,472f 23c

Report d'autre part......	2,155,472f 23c
cède le crédit, et que, par conséquent, le sieur Ouvrard est débiteur envers l'État, par le résultat de la liquidation définitive de ses comptes, d'une somme de, ci.	2,155,472f 23c

Comment donc les marchés tous seuls auraient-ils rendu nécessaire le crédit de 107 millions?

Et qui jamais l'a prétendu?

Ce que toute la France a dit, c'est que les clauses du marché se trouvaient tellement onéreuses pour l'État, qu'il devenait difficile d'admettre que l'intérêt de l'armée les ait seul inspirées (1).

Cette question, les marchés sont-ils, ne sont-ils pas onéreux? se rattache évidemment aux questions d'un autre ordre, dont la justice est en ce moment saisie. C'est donc un sujet très-digne d'examen que celui de la fixation des prix; et ceux qui croient en trouver la solution dans ce mot tant répété par le sieur Ouvrard : *Je suis marchand; j'ai fait mes prix; c'était à vous de vous y connaître;* ceux-là prouvent qu'ils n'ont

(1) Voir tableau, Pièces justificatives, n°. 6, duquel il résulte que la différence en plus, au profit du munitionnaire ou en perte pour l'État, est de 21,193,992 fr. 72 c., ou 93 p. 100.

Voir encore, Pièces justificatives, n°. 4, rapport du sous-intendant Delamarre, lettre I.

pas même compris la difficulté que renferme cette vaste et déplorable affaire des marchés d'Espagne. Aussi les deux nobles Pairs sont-ils arrivés sur le terrain véritable de la discussion, en soutenant que les conditions étaient raisonnables, et que jamais on n'avait fait la guerre à si bon marché.

Il est bien vrai que tous deux se sont réunis dans cette pensée, que les prix accordés au sieur Ouvrard étaient fort élevés; mais ils ne pensent pas que l'on puisse en conclure que les marchés étaient onéreux. « J'entends par un marché » onéreux, a dit M. le duc d'Escars, non pas » simplement un marché dont les conditions sont » chères, mais bien celui qui, vu les circonstances, » serait plus élevé que le taux ordinaire des mar- » *chés de même espèce. Il faudrait* de plus, à mes » yeux, pour qu'un marché soit évidemment oné- » reux, que celui qui l'a passé eût pu se procurer » les mêmes denrées, les mêmes avantages, satis- » faire les mêmes besoins à des prix moins éle- » vés (1). » Il serait facile de démontrer qu'avec une pareille doctrine il n'est pas de contrat usuraire qui ne dût être justifié. Mais, passons.

Pour arriver à la solution du problême qu'il vient de poser, M. le duc d'Escars se livre à des rapprochemens qui ne pouvaient le conduire

(1) Séance du 18 juin, *Moniteur*.

qu'à l'erreur, et s'appuie sur une supposition dont la bonne foi va reconnaître l'inexactitude.

Il ne s'agit pas de savoir quelles ont été les conditions des marchés dans le cours de la guerre faite en 1807 : les circonstances n'étaient évidemment pas les mêmes. Il ne fallait pas rechercher non plus les prix accordés, il y a plusieurs années, à la compagnie Vanlerberghe, pour les fournitures faites dans le midi de la France. Les prix moyens en Espagne, sur ce territoire où les conventions devaient s'accomplir, les prix, à l'époque même des traités, c'est-à-dire en 1823, voilà le seul point de comparaison admis par l'équité. Là, se trouvait la base des stipulations; là, se trouve la preuve que, d'après les principes mêmes que pose le noble Pair, les marchés ont été aussi onéreux qu'ils pouvaient l'être. L'orateur s'autorise des prix payés par l'administration en Catalogne. L'exemple est malheureux. Un tableau comparatif, placé à la fin de cet écrit, laissera, nous l'espérons, le noble Pair dans la conviction que le service de la Catalogne, fait par les soins du ministère de la guerre, a coûté, toute comparaison faite, 2,255,376 fr. 72 c. ou 26 p. 100 un quart de moins que les prix des marchés Ouvrard (1). Encore faut-il se rappeler que

(1) Voir aux Pièces justificatives le tableau n°. 3.

la Catalogne est le pays le plus montagneux, le plus stérile de l'Espagne, le plus difficile à approvisionner par la nature des lieux, que le transport ne peut s'y faire qu'à dos de mulet, et qu'il était surtout, depuis plusieurs années, le théâtre de la guerre civile la plus animée.

TITRE III.

EXAMEN DES REPROCHES ADRESSÉS AU DUC DE BELLUNE.

Le plan d'approvisionnement que j'ai adopté, une réquisition de fourrages frappée sur le département des Basses-Pyrénées, mon voyage à Bayonne, la mission de M. Deshaquets, ma lettre du 16 avril au Prince généralissime, la nomination de M. Sicard, le choix du personnel administratif, les préparatifs faits pour les équipages de pont, le matériel et les troupes de l'artillerie, celles du génie et des équipages militaires : tels sont les points sur lesquels s'est principalement exercée la critique de mes détracteurs.

§. Ier.

Plan d'approvisionnement.

On m'a prêté l'absurde pensée d'avoir voulu faire vivre l'armée, pendant tout le temps de son séjour en Espagne, avec des convois venus de Bayonne. Ce prétendu projet a été une source abondante d'ironies. On a représenté des millions de charriots devant traverser dans tous les

sens les provinces espagnoles, et porter, même jusque sous les murs de Cadix, la ration quoti dienne de vivres et de fourrages; puis on s'est écrié avec l'accent du triomphe : Qui donc ignorait qu'après plusieurs jours de marche, une armée de 100,000 hommes ne pouvait plus s'alimenter par les magasins de l'intérieur? La victoire allait au pas de course, vos convois pouvaient-ils la suivre?

Je dois dire d'abord que j'ai donné des ordres pour la réunion d'une forte base d'approvisionnemens sur la frontière, dans l'intention d'alimenter l'armée, si des résistances ou des combinaisons politiques l'obligeaient à séjourner sur les bords de l'Ebre. J'ajoute que j'ai prévu et dû prévoir la possibilité d'une armée de seconde ligne, et la nécessité d'alimenter les troupes qui assiégeraient Pampelune et Saint-Sébastien.

Au surplus, voici à ce sujet l'opinion de la commission d'enquête, composée d'hommes qui ont acquis tant de gloire et de renommée dans le commandement des armées et dans l'administration (1).

« La conduite de la guerre, dit-elle, dépen-

(1) Les membres de la commission étaient M. le maréchal duc de Tarente, M. le comte Daru, M. le comte de Villemanzy, pairs de France; et MM. le comte de Vaublanc, baron de la Bouillerie; et contre-amiral Halgan, députés.

» dait sans doute de diverses circonstances qu'on
» ne pouvait juger d'avance d'une manière cer-
» taine : on pouvait s'attendre à une résistance
» qui obligerait l'armée à ne marcher qu'en
» grandes masses, avec précaution; à séjourner
» autour des places qu'il fallait soumettre; à s'ar-
» rêter même, pendant quelque temps, sur les
» bords de l'Èbre. On devait prévoir que les en-
» nemis feraient des efforts pour rendre les com-
» munications difficiles, et pour empêcher l'ar-
» mée de profiter des ressources que le pays
» pouvait offrir.

Je n'ignorais pas que, si l'armée s'avançait avec rapidité vers Madrid, il devenait insensé de songer à la poursuivre par des convois qui n'auraient jamais pu l'atteindre. Je savais apparemment que, quand une armée de 100,000 hommes est à quatre marches de ses magasins, les moyens de transports doivent être décuples de la consommation journalière, et demanderaient un nombre trop considérable d'hommes, de chevaux et de voitures.

La correspondance dont on s'est armé contre moi s'explique par un mot; les lettres citées sont écrites, ou avant l'ouverture de la campagne, ou dans des temps rapprochés du passage de la Bidassoa.

Avant l'ouverture de la campagne, je devais

calculer sur tous les événemens et sur toutes les chances possibles; je devais prendre des mesures pour que l'armée, contrainte de rester quelque temps stationnaire, pût trouver des secours dans les magasins.

Après le passage de la Bidassoa, et lorsque l'armée, pour me servir des termes de la commission, était encore *dans des stations voisines*, et si toutes ces chances paraissaient déjà moins à craindre, je n'en devais pas moins les prendre en considération, et prévoir encore leur possibilité. Ainsi, ma lettre du 29 avril, que l'on invoque avec tant de joie, n'est postérieure que de vingt-deux jours au passage de la Bidassoa; la cavalerie n'était entrée en Espagne que le 20, et le Prince généralissime était encore à Vitoria.

On me reproche aussi de n'avoir pas cru *aux ressources locales*; ma réponse est dans mes actes : Dès le 12 mars, je traçais dans mon rapport la conduite qui devait être tenue pour se les procurer, et mon instruction du 10 mars, citée dans le chapitre 1er, prouve que, 27 jours avant l'ouverture de la campagne, je voulais que l'on pratiquât des intelligences à cet égard avec des négocians français et espagnols, et que j'autorisais même déjà à traiter pour quelques fournitures, mais avec réserve et précaution.

On va plus loin, et, au moyen d'un déplorable

artifice, on a voulu persuader que j'avais considéré l'Espagne et toutes ses provinces comme un pays frappé de stérilité. J'avais dit, dans le même rapport du 12, « que, pour prévenir les abus et » les excès inséparables du séjour des gens de » guerre dans un pays qui serait dépourvu de » bois, de blé, de farines, de vin et de four- » rages, il était nécessaire que S. A. R. s'environnât » des députés des provinces. » Je parle, on le voit, d'une contrée comme il s'en rencontre dans les royaumes les plus fertiles. Eh bien! on isole ce passage de ce qui précède, et le sieur Ouvrard imprime, page 98 de son Mémoire, que, dans le rapport du 12 mars, toute l'*Espagne est présentée comme un pays dépourvu de bois, de blé, de farines, de fourrages*. Quelle probité de discussion et de logique, d'appliquer à tout un territoire ce que le ministre a dit d'une localité! Voilà comment, en altérant le sens, en pervertissant les textes, on arrive facilement à tromper l'opinion.

Mais je me reproche toutes les explications dans lesquelles je viens d'entrer: en effet, à qui fera-t-on croire que le projet d'approvisionner l'armée par les magasins de Bayonne jusque dans l'île de Léon, soit entré dans la pensée d'un vieux général, après tant de commandemens dans des pays si divers, et dans cette Péninsule même, qui n'a peut-être pas oublié son nom?

Combien, d'ailleurs, n'est-elle pas étrangère à la question qui s'agite, cette supposition d'un système imaginaire habilement jetée dans la discussion. Car, enfin, s'il était vrai que le ministre eût aggloméré sur la frontière des monceaux de grains, de biscuit et de fourrages, dans l'intention de les disperser dans les royaumes d'Espagne, les marchés en seraient-ils donc plus justifiés? En deviendraient-ils plus nécessaires? Et de ce qu'à Bayonne on aurait réuni beaucoup trop, pourrait-on jamais conclure que Bayonne ne possédait pas assez?

J'arrive à d'autres faits.

§. II.

Réquisition de fourrages dans les Basses-Pyrénées.

J'avais pris de telles précautions pour que l'approvisionnement, sous tous les rapports, dépassât les besoins, que je ne fus pas moins surpris qu'affligé en apprenant que, dans le courant de mars 1823, les fourrages avaient été obtenus, dans le département des Basses-Pyrénées, par voie de réquisition. Dès cette époque cependant, la division renfermait 446,044 rations complètes de fourrage; et les troupes, commençant seulement alors à se rapprocher de la frontière, ne présen-

taient que 8,703 chevaux : l'explication de cette circonstance se trouve dans l'étrange répartition des troupes.

J'avais écrit, le 12 mars (tome III, première partie, page 400), au major général : « Il est » essentiel que vous agissiez de concert avec » M. l'intendant de la 11ᵉ division, autant toute- » fois que le permettront les opérations militaires; » car c'est réduire de beaucoup les obstacles » qu'offre à l'armée le service des subsistances, » *que de placer les troupes à portée des points* » *d'approvisionnement et de fabrication.* »

Le major général n'avait tenu compte de mes avis. Orthez, qui n'offrait de ressources que pour l'infanterie, avait reçu de la cavalerie, tandis que de l'infanterie avait été établie dans des places abondamment pourvues de fourrages.

C'est à l'état-major général que le cantonnement des troupes appartient; c'est le général en chef qui doit les placer d'après ses vues, et les mouvemens stratégiques qu'il médite. Je tiens à la main l'ordre en date du 18 février, signé Guilleminot, qui prescrit la répartition des troupes.

Que pouvait faire le ministre? Il a dû se borner à prévenir de pareils abus, en s'en plaignant à celui qui les avait amenés. « Je dois vous » faire observer, disais-je au général Guillemi- » not, dans ma lettre du 11 mars (tome III,

» première partie, page 158), que les difficul-
» tés qu'éprouve le service proviennent souvent
» de ce qu'on dirige précipitamment, et sans
» avis préalable, de la cavalerie sur un point
» dénué de magasins d'approvisionnemens et de
» ressources locales. Il importe essentiellement à
» la bonne exécution du service des subsistances,
» que le placement des troupes soit combiné avec
» les ressources locales et les approvisionnemens,
» de manière à prévenir les secousses et les tirail-
» lemens qui sont la suite de ce défaut de combi-
» naison. Je ne puis donc que vous prier de vou-
» loir bien avoir égard, autant qu'il vous sera
» possible, à mes observations. » (Tome III, pre-
mière partie, page 159.)

Il est donc singulier de trouver la réquisition
ite dans le département des Basses-Pyrénées
armi les accusations dirigées contre moi.

§. III.

Présence du ministre à Bayonne.

Ma présence à Bayonne et l'autorisation pro-
isoire que les marchés ont reçue de moi, sont des
aits dont les amis du munitionnaire tirent un
très-grand parti.

Il faut donc s'attacher à cette circonstance.

C'est par moi-même que le général Guilleminot avait été désigné au choix de Sa Majesté pour remplir auprès du Prince la place de major général. Les hautes fonctions dans lesquelles la confiance du Roi m'avait placé, en me mettant à la tête du département de la guerre, ne me permettaient pas de penser au projet d'accompagner S. A. R.; et, sans un événement tout-à-fait imprévu, je n'aurais pas quitté la capitale, où m'attachaient si impérieusement tous les genres d'intérêts et de devoirs.

Cet événement imprévu, le voici :

Le samedi 23 mars, à deux heures du matin, M. Jacquinot de Pampelune, procureur du Roi, et M. Franchet, directeur-général de la police, se présentent à l'hôtel du ministre : une conspiration, disaient-ils, venait d'être découverte; une malle remplie des emblêmes de l'ancien Gouvernement, et qui était adressée à Bordeaux pour M. de Lostende, premier aide-de-camp du major général, venait d'être saisie. Il était impossible que le ministre de la guerre n'obtempérât pas à la réquisition de faire arrêter M. de Lostende; le conseil des ministres pensa que, dans la circonstance donnée, le remplacement de M. le comte Guilleminot devenait nécessaire, et je dus obéir à la volonté expresse du Roi, qui m'or-

donnait de me rendre à l'armée pour y remplir les fonctions de major général.

C'est dans ces circonstances que j'arrivai à Bayonne, où ne m'appelait certainement pas, comme on l'a tant de fois répété, le besoin de visiter les magasins, et de vérifier de mes propres yeux l'état des approvisionnemens.

Je n'ai pas pensé, je n'ai pas dû penser un moment que la subsistance de l'armée fût compromise; et comment pouvais-je me préoccuper d'un pareil danger, lorsque, par la situation qu'il m'a présentée *le 4 avril*, M. Sicard accusait un approvisionnement de 2,480,275 rations de pain et biscuit, et 750,400 rations de riz à Bayonne seulement? Ce résultat n'était pas en harmonie avec la vérité; je n'y retrouvais pas non plus les prévisions de 1822; mais enfin je n'y pouvais pas puiser d'inquiétudes sur le sort du service courant. M. Deshaquets me disait aussi, dans son rapport, que le service des vivres était dans un état satisfaisant, et que celui des fourrages dépassait de plusieurs jours les besoins de la consommation : d'un autre côté, les arrivages qui se succédaient avec ponctualité, ne m'ont jamais permis un moment d'hésitation. C'était en me reportant aux ordres que j'avais donnés, que je trouvais le sujet de mes plaintes; je croyais alors que ces ordres n'avaient pas été complétement exécu-

tés; mais jamais, dans aucun temps, je n'ai cru l'armée réduite à la nécessité d'implorer le secours des traitans.

Ce fut donc avec une surprise inexprimable que j'appris, par des bruits de ville, que M. Sicard, le même qui m'avait remis, le 4 avril, l'état rassurant dont j'ai parlé, avait passé le lendemain ces marchés, qui livraient tous les services au sieur Ouvrard.

Et comment n'aurais-je pas été jeté dans le plus profond étonnement?

Je suis à Bayonne.

Je vois tous les jours et M. le major général, et M. le général Bordesoulle, et M. l'intendant en chef; on garde avec moi le secret le plus profond sur les propositions du sieur Ouvrard.

Les marchés se consomment dans la nuit du 4 au 5, sans ma participation, à mon insu.

La journée du 6 avril ne m'apporte aucune révélation.

Le 7, la notoriété publique me fait connaître qu'il existe un munitionnaire général, et que ce munitionnaire, c'est le sieur Ouvrard; et le 8, au matin, au moment où je partais pour me rendre à Paris près du Roi, je reçois de M. Sicard la confirmation de cette nouvelle; il m'apprend en même temps que les marchés ont déjà reçu l'approbation de Son Altesse Royale.

L'armée avait passé, la veille, la Bidassoa. Je montais en voiture. Je pris le seul parti que commandaient les circonstances; j'écrivis à l'instant même à M. le major général. Je me plaignis du silence gardé avec le ministre de la guerre sur une mesure de cette importance. Je lui disais que *j'apprenais indirectement* la passation du marché; je le priais de me l'adresser à Paris; j'ajoutais que toutefois je l'approuvais *provisoirement.*

Certes, cette lettre n'a pas compromis le droit de discuter, lorsqu'il me serait connu, un acte dont je devais rester responsable. Ce n'est que le 17, à Paris, et sur une copie reçue du ministère des finances, que j'ai lu, pour la première fois, les conditions de ces traités sans aucun exemple dans les fastes de l'administration.

Aussi, le 25 avril 1823, après avoir retracé à M. Sicard l'état des approvisionnemens, j'ajoutais (tome III, première partie, page 476) : « Ces ressources étaient suffisantes pour pour-» voir à la nourriture de 100,000 hommes pen-» dant 56 jours, et de 20,000 chevaux pen-» dant 23. Or, les besoins n'étaient pas tellement » pressans, que vous vous soyez trouvé dans la » dure nécessité de souscrire subitement un mar-» ché véritablement désastreux, tant sous le rap-» port du prix que sous celui des conditions, et » en opposition avec tous les réglemens existans.»

Voilà comment j'ai reconnu la nécessité des marchés.

Il a convenu au sieur Ouvrard de dire, dans son Mémoire, page 47, avec ce ton de supériorité qui règne dans tous ses écrits, qu'après la signature des marchés, *il avait voulu voir le ministre de la guerre;* qu'il m'avait demandé mon approbation, en me déclarant que, si je la refusais, il allait à l'instant même rendre les traités à Son Altesse Royale. M. Ouvrard pousse plus loin l'audace, car quel autre terme pourrait rendre ma pensée? Il me fait parler : — « Vous voilà donc » munitionnaire, monsieur Ouvrard! Combien » allez-vous gagner? etc. » Eh bien! je déclare de la manière la plus positive qu'il n'y a rien de vrai dans ce récit; qu'il ne fut question ni *des marchés, ni du munitionnaire* dans la seule visite que les sieurs Ouvrard et Tourton ont jugé à propos de me faire.

§. IV.

Mission de M. Deshaquets, lettre à M. le Président du conseil.

Il est très-vrai que des bruits alarmans, dont il est inutile aujourd'hui de rechercher la source, ont précédé l'arrivée de M. Ouvrard à Bayonne, et que j'ai donné à M. Deshaquets la

mission de me rendre compte des inquiétudes que l'on prétendait avoir sur le service des subsistances. Ce sont les termes mêmes de ses lettres de service. Il est encore très-vrai que, dans ma lettre du 14 mars, à M. le général Andréossy, j'ai parlé des inquiétudes *plus ou moins fondées* que l'on avait fait naître dans mon esprit. Ces actes prouvent qu'il a existé des bruits, qu'ils sont venus jusqu'à moi, et non pas que j'en ai été la source. Les erreurs, les méprises, les retards, surtout, dans l'exécution de mes ordres, n'étaient pas impossibles; et lorsqu'il s'agissait d'un intérêt sacré, j'aurais été coupable si je n'avais pas ordonné des vérifications. Je n'ai donc pas accrédité les alarmes; et dans tout ce qui précède, j'en ai démontré le peu de fondement.

J'ai dit au *président* du conseil, en lui envoyant le rapport du 12 mars, *que je donnais le démenti le plus formel aux bruits qui m'accuseraient de n'avoir pris aucune mesure pour assurer les services les plus importans*. Et, dans la vérité, mes ordres, ma correspondance, attestent ma sollicitude.

§. V.

Lettre du 16 avril au Prince.

Ma lettre, du 16 avril, au Prince généralissime,

étant aussi devenue le sujet de beaucoup de fausses interprétations et de beaucoup d'erreurs, je dois m'y arrêter un moment.

Je l'ai dit, j'avais acquis à Bayonne la certitude que la subsistance de l'armée était assurée; mais je croyais, d'après le rapport d'hommes en qui je devais placer ma confiance, que toutes mes prévisions n'avaient pas été accomplies, et que la réserve, dont j'avais ordonné la formation, n'existait dans les magasins que d'une manière incomplète. C'est dans ce sens que j'ai écrit, le 16 avril 1823, au Prince généralissime, pour demander à Son Altesse Royale le remplacement de M. Sicard, et proposer, à son choix, M. Bourdon, intendant de la 10e. division militaire.

J'ai dit dans cette lettre, « que j'avais acquis à
» Bayonne la fâcheuse conviction que mes ordres
» n'avaient été exécutés *que d'une manière in-*
» *complète*.....

» Que le service des subsistances était depuis
» long-temps l'objet de ma sollicitude; que des
» approvisionnemens en tous genres devaient être
» formés, avant le 1er avril, sur toute la ligne, et
» constamment entretenus, de manière à ga-
» rantir complétement la subsistance des trou-
» pes au-delà des Pyrénées, pendant plus de
» deux mois, et *tout le temps que les ressources*
» *locales seraient insuffisantes pour dispenser*

» *l'administration de réclamer les secours de*
» *l'intérieur.* »

Je voulais une réserve de deux mois, parce que j'ignorais si la marche de l'armée ne se trouverait pas retardée par des résistances et des obstacles.

On comprend que l'absence de cette réserve de deux mois ne motivait pas les marchés Ouvrard, qui n'avaient pas pour objet d'y suppléer.

J'y parlais aussi de la défection de l'entreprise Rollac, et je faisais remarquer « que l'intendant
» de l'armée *pouvait* et *devait seul remédier au*
» *mal, puisque les ressources auxquelles il a*
» *été forcé d'avoir recours existaient dans les*
» *localités, et qu'il lui était facile d'en préve-*
» *nir l'accaparement.* »

Voici maintenant dans quels termes je m'expliquais sur la convention de Bayonne :

« *Ce traité, tout entier dans les intérêts d'une*
» *entreprise qui n'offre aucune garantie, com-*
» *promet donc à la fois et l'existence de l'armée,*
» *et les intérêts du Trésor, et la responsabilité*
» *des ministres du Roi.* »

Que les défenseurs des marchés montrent d'habileté quand ils savent trouver dans cette lettre l'apologie des mesures qui ont enrichi le munitionnaire!

La verront-ils davantage, cette apologie, dans la lettre du 25 avril, où je démontre à M. Sicard

*« qu'il ne s'était pas trouvé dans la dure néces-
» sité de souscrire subitement un marché véri-
» tablement désastreux, tant sous le rapport
» du prix que sous celui des conditions, sans
» exemples et en opposition avec les réglemens
» existans? »*

§. VI.

Nomination de M. Sicard, et personnel de l'administration.

M. Sicard a pris le soin de me disculper d'un grave reproche, en racontant lui-même, dans son Mémoire, l'histoire de sa nomination. Quant au choix du personnel de l'administration, je l'ai environné de toutes les précautions qui pouvaient m'éclairer. Je ne voudrais pas répondre des connaissances, ni même de la moralité de tous les subalternes. Qui pourrait croire que, dans plusieurs écrits, on s'est plaint avec amertume du défaut d'intelligence des hommes chargés de conduire les mulets de bât?

Je dis avec assurance qu'en général les employés étaient dignes de la confiance du Gouvernement. On a vu si le corps de l'intendance n'avait pas réfuté à l'avance, par sa belle conduite dans la Péninsule, les calomnies intéressées dont il s'est vu l'objet.

§. VII.

Équipages de pont.

Je ne veux laisser dans l'oubli aucune des questions qui m'ont été adressées, et je m'explique sur les motifs qui m'ont déterminé à faire construire l'équipage de pont à l'arsenal de Strasbourg.

1°. Jusqu'au moment où le feu Roi manifesta, à l'ouverture des Chambres, le 2 janvier 1823, l'intention de rétablir en Espagne l'autorité de Ferdinand VII, il avait été dans la politique du Gouvernement de voiler encore ses projets ultérieurs, afin d'en mieux assurer le succès. Il est permis de ne pas partager l'opinion d'un noble Pair, M. le comte d'Ambrugeac, qui soutient que l'on devait mettre les Espagnols dans la confidence des apprêts de la guerre, à une époque où elle n'était encore qu'en projet. Cette politique chevaleresque fait honneur sans doute aux sentimens de celui qui la professe; mais n'y trouve-t-on pas le triple inconvénient de précipiter les événemens, de rendre les hostilités inévitables, et de préparer des résistances?

Je reviens au sujet qui m'occupe en ce moment. Ordonner avant la déclaration de guerre la construction d'un équipage de pont sur la frontière d'Espagne, c'eût été annoncer d'une manière osten-

sible qu'on avait dessein de l'envahir. D'un autre côté, si on eût commandé l'équipage de pont postérieurement au 28 janvier, il n'eût pas pu être achevé vers la fin de mars, époque à laquelle des raisons d'Etat commandaient impérieusement de commencer la campagne. Le pont de bateaux a été commandé à Strasbourg le 5 décembre; il n'a pu être terminé que le 25 février, c'est-à-dire en soixante-dix-neuf jours, malgré les immenses ressources de ce grand établissement et les ordres adressés au directeur. En le commandant, le 28 janvier, à Bayonne, à Toulouse, ou dans toute autre ville du Midi, où on n'aurait pas eu, à beaucoup près, les mêmes moyens qu'à Strasbourg, il n'aurait pas pu être prêt pour le 1er avril, c'est-à-dire en soixante-deux jours. Il était donc de la prudence de l'administration d'en ordonner la confection, à l'avance et au loin, en prenant les précautions nécessaires pour le faire arriver à temps: ce à quoi on est parvenu, puisque l'équipage a pu arriver à Bayonne le 30 mars, et que les troupes n'ont passé la Bidassoa que le 7 avril.

2°. L'arsenal de Toulouse, chargé déjà d'organiser un matériel considérable, n'aurait pu entreprendre encore celui de l'équipage de pont, sans que tous ses travaux en fussent sensiblement ralentis.

3°. Le projet d'équipage de pont, d'après lequel

on devait construire celui qui était destiné à l'armée d'Espagne, bien qu'approuvé après un mûr examen, n'avait pas encore reçu la sanction irrécusable de l'expérience. Les épreuves qu'on avait faites à Strasbourg garantissaient bien sa supériorité sur tous ceux qui avaient été essayés précédemment, sous le rapport de la facilité et de la sûreté de sa manœuvre; on était certain que les bateaux et nacelles convenaient à l'usage auquel ils sont destinés; mais on ne l'était pas autant de la solidité des haquets ou voitures employées à leur transport et leur chargement. Avant de s'engager dans un pays ennemi avec un équipage de cette nature, il était donc prudent et nécessaire de le soumettre à une épreuve décisive, en lui faisant faire, *dans l'intérieur* de la France, une route assez longue pour permettre de reconnaître tout ce qui pourrait lui manquer, sous le rapport de la solidité et de la facilité du transport, et pour mettre à même de remédier à ses défauts, s'il s'en découvrait quelques-uns avant le moment de l'entrée en campagne: car on sait qu'alors il n'est plus temps de corriger, de perfectionner; il faut agir et employer ce qu'on a.

C'est ainsi que, voulant éprouver la solidité du nouveau système d'artillerie de campagne, on a fait dans toutes les écoles parcourir aux batteries des distances considérables, et que la direc-

tion de Toulouse, entre autres, leur a fait faire, dans les Pyrénées, un voyage de plus de soixante-dix lieues.

4°. Le projet d'équipage de pont, d'après lequel les bateaux, haquets et nacelles, etc. devaient être construits, venait d'être récemment discuté à Strasbourg. Les modèles s'y trouvaient, ainsi que les officiers, auteurs du projet, et les ouvriers qui avaient été employés à la construction de ces modèles. Ainsi, en ordonnant sur ce point la formation de l'équipage, on acquérait la certitude que les différentes parties en seraient établies avec plus de soin, d'exactitude et de précision que dans tout autre arsenal.

Enfin, les courbes, les autres bois et tout le matériel de cet équipage devaient se trouver beaucoup plus facilement, de meilleure qualité, et à bien meilleur marché à Strasbourg qu'à Toulouse.

Le pont construit à Strasbourg était donc, à proprement parler, *l'équipage de pont de l'armée*, celui qui devait la suivre dans ses mouvemens en Espagne.

Mais, par précaution et dans la crainte que quelque obstacle imprévu n'empêchât son arrivée à Bayonne pour l'ouverture de la campagne, j'avais donné l'ordre de construire sur les lieux, avec les moyens qui s'y trouvaient, quelques bateaux et

nacelles pour servir au passage de la Bidassoa, et qu'on pût transporter de Bayonne sur le point de ce passage, au moyen de quelques charriots à munition transformés provisoirement en haquets.

Les dépenses occasionnées par cette mesure de précaution se sont élevées à 25,773 fr. 90 cent.

L'équipage de pont de Strasbourg (non compris les cordages) a coûté 95,518 fr. 47 cent.

Il est important de remarquer,

1°. Que, dans cet équipage destiné à suivre l'armée en Espagne, et calculé pour le passage des plus grands fleuves de la Péninsule, le nombre des bateaux, poutrelles, madriers, etc., était plus considérable d'un tiers que dans l'équipage de pont de Bayonne, spécialement destiné au passage de la Bidassoa;

2°. Que le premier de ces équipages comprenait soixante-dix haquets, voitures très-coûteuses à cause de leurs essieux en fer, et de leurs boîtes de roue en cuivre; tandis que l'équipage de Bayonne, qui ne devait pas voyager, n'avait point de haquets, et qu'on se servit, pour le transporter de Bayonne à la Bidassoa, de trente charriots à canon, auxquels on fit momentanément les modifications nécessaires pour les employer à cet usage, et qu'il a fallu ensuite modifier de nouveau pour les rendre à leur première destination.

L'équipage de pont construit à Strasbourg

existe dans cette dernière place, sauf six bateaux et leurs haquets, envoyés à Toulouse pour servir à l'instruction des troupes d'artillerie.

Il résulte des renseignemens pris au bureau des transports, 1° que, sur soixante-six voitures composant cet équipage, soixante-quatre (plus que suffisantes pour assurer le passage de la Bidassoa) étaient arrivées à Bayonne avant le 1er avril.

Je veux aussi parler de piquets destinés à la cavalerie.

La confection de vingt-cinq mille piquets pour la cavalerie aurait demandé beaucoup de temps, s'il avait fallu en confectionner de nouveaux. Ces piquets doivent être ferrés et porter un anneau. J'ai préféré faire usage de ceux qui se trouvaient déjà dans nos arsenaux.

Aucune précaution ne fut négligée dans le temps pour s'assurer que tous les objets composant le matériel de l'artillerie et du génie de l'armée d'Espagne, arrivaient à leur destination aux époques fixées. Quatre capitaines d'artillerie furent désignés à cet effet, le 8 avril 1823, pour parcourir les routes suivies par les convois expédiés de Metz et de Strasbourg sur Bayonne et Perpignan, et les rapports unanimes de ces officiers firent connaître que, malgré le mauvais état dans lequel étaient les chemins à cette époque, il n'était rien resté en arrière.

§. VIII.

Matériel de l'artillerie.

Il est curieux d'entendre les partisans du sieur Ouvrard me demander compte du matériel de l'artillerie, auquel je ne sache pas que le munitionnaire général ait été chargé de pourvoir. Au surplus, je vais les satisfaire.

Il fallait tout créer, parce que tout avait souffert de l'influence de deux invasions successives, du malheur des finances et d'une longue paix. Au Midi, nos établissemens militaires se trouvaient dans le plus grand dénuement. Dès le mois d'octobre, deux grands équipages de siége, 30 batteries de campagne de 6 bouches à feu chacune, les caissons d'artillerie et d'infanterie, les projectiles, les armes de main, tout le matériel nécessaire à une armée de 100,000 hommes, fut réuni sur la ligne des Pyrénées.

§. IX.

Troupes de l'artillerie, troupes du génie et des équipages militaires.

Les troupes du train de l'artillerie, celles du génie, et surtout celles des équipages militaires, ne consistaient plus depuis long-temps que dans des cadres de compagnies. Pour les mettre en rapport avec une armée de 100,000 combattans, il fallait les augmenter de 13,612 hommes et de 14,649 chevaux; ce qui nécessitait des dépenses qui dépassaient le crédit législatif de 1822. Dans la crainte, toutefois, de me trouver surpris par les circonstances, je fis organiser un équipage d'artillerie de 12 batteries et de 600 caissons; j'ordonnai à cet effet la formation sur le pied de guerre de 6 escadrons du train d'artillerie, et l'achat de 3,684 chevaux de trait.

Il est très-vrai que les chevaux que je n'ai pu faire acheter qu'à compter de la déclaration de guerre; que les escadrons que je n'ai pu former qu'à compter de la même époque, n'étaient pas réunis à Bayonne et à Perpignan le 7 avril, mais il s'y trouvait douze batteries et six cents caissons, bien pourvus, bien attelés, et qui ont suffi aux premiers besoins de la campagne. Qu'il me soit permis de faire observer ici que sans les

mesures que j'avais prises dès le mois de mai 1822, il était impossible que l'armée fût prête à passer la frontière au mois d'avril, soixante-cinq jours après la déclaration de guerre.

§. X.

Ambulance.

Je n'ai pas négligé les soins que réclamait la santé du soldat.

Le cordon sanitaire avait pris la dénomination de *corps d'armée d'observation* au mois d'octobre. Cependant des troupes se rassemblaient sur la frontière, où les soldats de la Foi venaient chercher un asile qui n'était pas toujours respecté. Un engagement inattendu pouvait avoir lieu sur le revers des Pyrénées. Dans les 20 divisions d'ambulances, 40 caissons furent choisis, et je les fis conduire par le roulage accéléré, 28 à Bayonne et 12 à Perpignan, persuadé que les autorités administratives de l'armée sauraient en faire usage au besoin, en prenant momentanément des conducteurs et des chevaux à loyer.

Plus tard, j'ai spécialement compris dans le crédit que j'ai ouvert d'office à l'intendant en chef les sommes nécessaires pour le mouvement des ambulances. Il faut pourtant convenir que si, au milieu des établissemens de roulage, des voitures

du pays, M. Sicard n'a pas su ou n'a pas voulu faire usage des moyens que je mettais à sa disposition, il devient difficile de m'en demander compte.

Les objections deviennent désormais d'une puérilité ou d'une mauvaise foi si évidente, qu'il n'est plus possible de s'en occuper, lorsque surtout on est toujours en présence de ce résultat, que l'armée était nombreuse, bien disciplinée, bien instruite, et pourvue de tout ce qui lui était nécessaire.

La longue discussion à laquelle j'ai dû me livrer peut être facilement ramenée à un seul point : les états de situation (1) sont vrais ou faux. Si l'on admet la première hypothèse, il faudra bien reconnaître que les marchés étaient inutiles. Si la seconde doit triompher, le ministre reste à l'abri de toutes les attaques, et ce sont les signataires mêmes de ces états que la justice doit frapper. Alors seulement il vous sera permis de

(1) Un état de situation est le relevé d'un livre coté et paraphé présentant, jour par jour, les quantités de denrées qui sont entrées en magasin, et celles qui en sont sorties. Cette pièce, signée par le garde-magasin, devient un acte authentique, lorsque son exactitude a été vérifiée et attestée par un fonctionnaire de l'Intendance.

nier que les prévisions ministérielles aient été remplies; alors vous me verrez me joindre à vous pour appeler sur les têtes coupables la vengeance des lois. Jusque-là les états subsistent comme une preuve irrécusable, contre laquelle vous cherchez vainement à vous élever. Mais ici, qui ne seroit jeté dans l'étonnement? Les mêmes hommes qui accusent ces situations de faux et de mensonge, ce sont précisément eux qui étaient chargés par devoir de visiter les magasins et de s'assurer de leurs ressources. D'ailleurs, quelles sont donc ces vérifications si solennelles, si authenthiques que l'on voudrait faire déposer contre les états? Par qui ont-elles été faites? quel jour? en présence de quels témoins? On sait bien que le prince généralissime, dans sa sollicitude pour l'armée, et voulant surtout la vérité, avait ordonné de sévères vérifications. Mais on sait aussi que le directeur des vivres, que les garde-magasins ont fait cette unanime déclaration que jamais, à aucune époque, une seule personne revêtue d'une mission quelconque n'est venu se présenter pour opérer une confrontation matérielle, ni dresser un procès-verbal d'existence. (Tome II, page 232 de la commission.)

J'ai démontré que les marchés étaient inutiles, qu'aucune raison n'en a réclamé l'existence; c'est à la justice qu'il appartient désormais d'en signa-

ler les causes véritables. J'ai fait connaître que ces marchés étaient ruineux, que leurs clauses, toutes désastreuses qu'elles étaient pour la fortune publique, en promettant au munitionnaire de scandaleux bénéfices, n'ont cependant point été respectées par lui, qu'il a laissé aux officiers de l'intendance militaire et aux autorités locales le soin de pourvoir à l'existence des troupes; qu'il n'a point ou qu'il a mal payé les fournitures faites par les habitans, et qu'il a ainsi exposé l'armée à toutes les fâcheuses conséquences que pouvait amener le mécontentement des populations

Tant de millions livrés d'avance au munitionnaire, sans l'autorisation du ministre responsable, et au mépris des lois; l'intendant militaire Bourdon repoussé, son titre, ses pouvoirs méconnus; le refus de résilier les marchés, leur aggravation même, lorsque les ressources de toute nature prodiguées par la fertilité du territoire, et la bonne volonté des habitans, lorsque tant d'infractions rendaient cette résiliation nécessaire, conforme aux règles de la justice comme à tous les genres d'intérêt; l'apologie du sieur Ouvrard, lorsque toute l'Espagne proclamait qu'il avait trahi toutes ses promesses, et compromis le nom français; enfin ce funeste exemple de l'anarchie dans l'administration qui, dans d'autres circonstances pourrait mettre le trône en péril : voilà de graves sujets de méditation.

L'on sait aujourd'hui si, par une imprévoyance qui ressemblerait à de la félonie, et qui en aurait eu tous les dangers, j'ai placé l'armée dans la cruelle alternative d'accepter des désastres, ou de subir la loi des traitans. Que les hommes de bonne foi jugent maintenant si la nécessité, si l'intérêt de l'armée a dicté ces marchés d'Espagne, que leurs clauses accusent bien plus encore que mes paroles. Tranquille désormais sur les arrêts de l'opinion, je m'impose le devoir de ne pas soulever les questions d'un autre ordre qui, dans le cours de cette déplorable affaire, se sont souvent offertes à ma pensée : les actes de mon ministère sont expliqués, j'ai atteint le but que je m'étais proposé

LE MARÉCHAL DE BELLUNE.

HENNEQUIN,
FONTAINE, } *avocats.*

Paris ce 22 juillet 1826.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Service courant	... arrondissem^t.	Pau	[illegible]
		Orthez	[illegible]
		Mont-de-Marsan	»
		Dax	[illegible]
			4 [illegible]
	Bordeaux et arrondissem^t.	Bordeaux	[illegible]
		Libourne	43[illegible]
			6 [illegible]
Approvisionnemens de réserve.	Bayonne et arrondissem^t.	Bayonne	[illegible]
		Saint-Jean-de-Luz	»
		Saint-Jean-Pied-de-Port	»
		Oléron	1 93[illegible]
		Navarreins	3
		Pau	»
		Orthez	»
		Mont-de-Marsan	0
		Dax	0
			13, 5[illegible]
	Bordeaux et arrondissem^t.	Bordeaux	»
		Libourne	»
			13. 5[illegible]
Approvisionnemens de siége.	Bayonne. et arrondissem^t.	Bayonne	»
		Fort Socoa	»
		Saint-Jean-Pied-de-Port	»
		Navarreins	»
			—
	Bordeaux et arrondissem^t.	Blaye	»
			—

RI[illegible]

Service courant	6 [illegible]
Approvisionnement de réserve	17 [illegible]
Approvisionnement de siége	[illegible]
	19 [illegible]
Au port de Bayonne, ou arrivé du 1er au 10 avril.	1 [illegible]
En route d'une place sur une autre	[illegible]
	20.9[illegible]

(*) Cet Etat a été vérifié et reconnu par la Commissi

[illegible]	[illegible]	[illegible]	3,490.	450.	4,400.	8,320.
5.43.	57,45.	186.42.	376.	191.	1,035.	1,602.
.08.	300.15.	44.89.	667.	100.	249	1,016.
9.	604.	1,863.	4,393.	2,013.	10,350.	16,756.
7.32.	4,337.68.	5,220.63.	30,445.	13,562.	28.955.	72,962.
1.41.	390.75.	497.15.	6,276.	1,302.	2,768.	10,346.
2.24.	637.65.	833.48.	3,215.	2,125.	4,630.	9,970.
.97.	5.366.08.	6,551.26.	39,936.	16,989	36,353.	93,278.
1,41.	4,216.76.	17,730.	66,276.	14,055.	98,500.	178,831.
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
5.77.	1,897.23.	2,754.	12,905.	6,324.	15,300.	34,529.
1,35.	1,269.33.	1,849.93.	1,875.	4,231.	10,277.	16,383.
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
o.	600.	1,000.	3,333.	2,000.	5,555.	10,888.
o.	600.	1,000.	3,333.	2,000.	5,555.	10,888.
8.53.	8,583.32.	24,333.93.	87,722.	28,610.	135,187.	251,519.
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
8.53.	8,583.32.	24,333.93.	87,722.	28,610.	135,187.	251,519
	»	6,120.	»	»	34,000.	34,000.
	»	»	»	»	»	»
	»	612.	»	»	3,400.	3,400.
	»	»	»	»	»	»
	»	6,732.	»	»	37,400.	37,400.
	»	»	»	»	»	»
	»	6,732.	»	»	37,400.	37,400.

APITULATION.

.97.	5,366.08.	6,551.26.	39,936.	16,989.	36,353.	93,278.
8.53.	8,583.32.	24,333.93.	87,722.	28.610.	135,187.	251,519.
	»	6,732.	»	»	37,400	37,400.
9.50.	13,949.40.	37,617.19.	127,658.	45,599.	208,940.	382,197.
5.	487.	14,125.	11.766.	1.623.	78,472.	91,861.
	»	2,500.	»	»	13,888.	13,888.
4.50.	14,436.40.	54,242.19.	139,424.	48,022.	301,300.	487,946.

d'enquête. (Tome Ier, page 141.)

QUANTITÉ DE RATION | NATUR...

...IVRES ET...

...OVISIO...

...mis sur pied de guerre,
...ni fait partie de l...

Le matériel ...

8	Batte...	. . .	224 chevaux.
64	Caiss...	. . .	384
48	Caiss...	. . .	288
203	Caiss...	. . .	812
32	Affut...	. . .	128
		. . .	1,836 chevaux.

Les ressourc...

11 Batte...s ;
1 Parc ...ce ;
30,600 Fusil...
665,531 Kilog...
8,000,000 et plu...nitions confectionnées
et p...
Sabres ;
Pistolets.

Les ambulance... d'attelages, et devaient être conduits par...

(*) Il y avait ...uffisaient pour conduire le nombre de voit...

...PROVISIONNEMENS.

.GE

	OBSERVATIONS.
… blutoirs à …nent, pro… …ne blutée, …etriques en …eures, re… …960 rations …tre 1er des …du rapport …sion d'en… …, pag. 64.)	Chaque soldat emportait avec lui 6 jours de vivres et 30 cartouches. Chaque cavalier emportait pour nourrir plusieurs jours son cheval.

L'effectif au 7 avril était de. . . . . 63,345 homm. et 19,478 chev.

	homm.	chev.
L'effectif au 7 avril était de	63,345	19,478
A déduire: Les 3,000 hommes qui ne font point partie de l'expédition, et appartenant au service territorial, ci	3,000	»
Reste	60,345	19,478
A ajouter: Le cinquième pour les officiers	12,069	»
TOTAL des rations à distribuer par jour, à partir du 7 avril.	72,414	19,478

…ectués dans …ed-de-Port, …29 quintaux …et 159). Il …i-dessus dé…et 39). Ces …e 18,619 q. …4 rations de …à partir du …indiquées à

…7 comprenaient du foin et de la paille : ainsi donc, il est juste …1, la portion moyenne des diverses armes qui est entrée dans la …litres 1/2 par ration, on doit les multiplier par le nombre de …des rations complètes en avoine; ce qui donnera effectivement …s, en sus des 191,130 indiquées ci-dessus, c'est-à-dire pour deux

JOUR[NÉES] D[E]	Voituriers	....
	Muletiers	....
	Baudets	....
JOURNÉES de VOITURES.	à 1 collier	....
	à 2 colliers	....
	Capatas	....

Les résultats de ce tableau ne sont susc

Les dépenses sont établies sur les chiff
comptes de liquidation de S. Exc., bien

On a dû, pour obtenir le prix moyen
nistration de la guerre, mais encore cell
transport et de pertes matérielles.

Il convient de remarquer que le prix
naire général, ne devrait cependant pas
ses fournitures dans des pays où les der
port et les pertes matérielles des denrées
par ration de riz; 93/100 de centime pa
par ration de fourrages.

D'ailleurs, il est évident que les denré
sule, à circonstances égales. Nous allons l

évaluation ne peut pas cesser d'être 2 *fr.* 95 *cent.*

pense totale du transport des fourrages et des pertes matérielles, sur 1,108,107 rations, ne doit être supportée que par les rations ns de l'intérieur, et celles achetées par les comptables, qui s'élè- 537,272 rations; et en calculant, avec le ministre, que cette dépense fr. 53 cent., les frais de transport et des pertes matérielles revien- cent. par ration; ce qui porterait le prix total de la ration, terme articles dont il s'agit, à 3 fr. 84 cent. 60/100.

EN RÉSUMÉ.

tale des denrées tirées de France, et de celles comptables, fait revenir la ration à . . .	3 fr. 84 c. 60/100.
ces deux articles au marché Goldstucker, la qu'à	3 fr. 55 c.
ux articles et le marché Goldstucker étant itures faites par les communes, le prix *défi-* pour tout le service des fourrages, exécuté tion de la guerre en Catalogne, ne revient	2 fr. 95 c.

o/o 174 sur le montant des dépenses réelles qui s'élèvent à c., et qui se seraient élevées à 10,681,067 fr. 36 cent., d'après à M. Ouvrard.

mpte rendu par le ministre) est de. . . .	25 c. 70/100.
ration n'est revenue dans les autres pro-	18 c. «
. . . .	7 c. 70/100.
les communes, est de.	1 fr. 61 c.
plus élevé, ci	1 fr. 20 c.
. . . .	« 41 c.
. . . .	2 fr. 30 c.

N°. IV.

Rapports des maréchaux, généraux, intendans, sous-intendans militaires sur l'exécution des marchés.

(A)

M. Delaunay, *intendant militaire.*

Il résulte de ma conviction intime et des faits qui sont parvenus à ma connaissance, qu'*il y a eu absence totale de bonne et loyale administration dans les opérations du munitionnaire général; qu'en toutes circonstances il a signalé sa mauvaise foi dans ses transactions avec le commerce espagnol, avec les autorites locales, et avec ses propres agens; que si la subsistance des troupes a été généralement assurée, on doit l'attribuer uniquement à l'empressement des autorités espagnoles, qui ont fourni directement, et qui ont eté remboursées souvent à vil prix et toujours après de longs délais; aux mesures prises par les membres de l'intendance, qui, pour le bien du service, ont dû, dans plusieurs circonstances, se résigner à n'être que*

les agens du munitionnaire général, et enfin à la division des troupes qui, ne présentant de grandes masses sur aucun point, a toujours permis de pourvoir aux différens services avec les ressources locales.

Quant aux moyens de transport, il suffira de dire que, dès l'arrivée à Madrid, il était facile de s'en procurer, au-delà même des besoins, à des prix très-modérés, qui n'ont, *pour le munitionnaire général, jamais excédé 6 francs par collier, et qui ont été réduits jusqu'à 4 francs et au-dessous;* ce qui s'explique naturellement par la stagnation de tout commerce dans l'intérieur de l'Espagne, et par l'affluence des voituriers sans emploi. *On peut donc penser avec raison que l'intervention du munitionnaire dans cette partie du service n'a pu être que très-onéreuse, sans aucun avantage pour la bonne exécution.*

Il est constant que le munitionnaire avait placé l'administration de l'armée dans une situation telle, qu'elle voyait chaque jour son crédit s'altérer, la confiance se détruire au milieu de la prospérité financière, et tout en livrant des sommes considérables, bien supérieures aux besoins réels du service.

Il ne m'appartient pas de m'occuper de la nécessité où l'on a pu se trouver d'avoir recours à un munitionnaire général; mais *s'il y a eu nécessité, on ne peut qu'en gémir, soit sous le rapport administratif, soit sous celui de la morale publique.*

(*Lettre de M.* Delaunay, *sous-intendant militaire, du* 10 *août* 1824. — Commission d'enquête, t. IV, p. 33.)

(B)

M. le comte Grundler, *lieutenant-général.*

Malgré tous les obstacles qui semblaient devoir faire différer l'ouverture de la campagne, l'armée passa la Bidassoa le 7, à six heures du matin, comme le prescrivaient les ordres du Roi, et poussa son avant-garde en avant d'Oyarzun. *L'armée vécut, pendant les deux premiers jours de l'occupation du territoire espagnol, des ressources qu'elle avait apportées de France, et ne reçut du munitionnaire général que la viande fournie par un troupeau de très-bons bœufs, qui avait passé la frontière en même temps que l'armée;* mais le mauvais temps ayant gâté une grande partie du pain que les soldats portaient sur leurs sacs, il fallut, dès le second jour, en donner à tout le monde, et surtout à la 3e division qui en manquait, et du fourrage à la cavalerie. *L'intendant en chef du corps d'armée y pourvut par un marché d'urgence, dont le prix se trouva très-inférieur à celui accordé au munitionnaire général.*

Depuis cette époque, jusqu'à Burgos, le 1er. corps ne vécut que par les soins de l'intendance militaire, qui fournit toujours, par des marchés d'urgence, aux distributions de pain et de fourrages pour l'infanterie

et la cavalerie. La viande fut quelquefois distribuée pour le compte du munitionnaire général; car ses bœufs devinrent si maigres et si faibles, faute de nourriture, qu'il ne fut pas toujours possible d'en envoyer aux troupes détachées loin du quartier-général du maréchal commandant en chef.

L'avant garde du 1er corps, commandée par le général Vallin, *ne trouva jamais de traces de dispositions faites par le munitionnaire général pour la subsistance des troupes, et ne vécut pendant la route que par les soins de son intendant général et d'un adjoint à l'intendance,* qui avait ordre de réunir dans les lieux d'étape le plus de vivres possible pour le corps d'armée; ce qui commençait, partout où passait le 1er corps, un magasin que l'intendant faisait augmenter, et où il laissait souvent des employés, afin d'assurer les services pour les troupes qui nous suivaient. *Ce ne fut qu'à Burgos, et seulement après quelques jours de l'occupation de cette ville* par les troupes du 1er corps, qu'un garde-magasin envoyé par le sieur Ouvrard vint prendre le service de la place, où des magasins de vivres et fourrages avaient déjà été établis par l'intendant du corps d'armée, de concert avec la municipalité.

Peu confiant dans la sollicitude de M. le munitionnaire général pour les besoins de ses troupes, M. le maréchal duc de Reggio, prévenu par le major général de l'armée que le corps à ses ordres devait suivre la direction de Valladolid pour arriver à Madrid, fit écrire à la municipalité de Valladolid pour lui donner avis de

sa prochaine arrivée, et l'inviter à faire préparer des vivres et des fourrages à l'avance; il se fit même précéder dans cette ville par un colonel d'état-major et les intendans chargés du service du quartier-général, qu'il chargea de pourvoir à tous les besoins des troupes.

On dira peut-être que des agens du munitionnaire général ne pouvaient pas, sans protection, marcher avant les troupes de l'avant-garde, pour faire préparer les vivres dans un pays qu'on pouvait d'abord considérer comme ennemi, dont on ne connaissait ni les ressources ni les dispositions. A cela nous répondrons que les chefs militaires n'avaient pas manqué de prévoyance à cet égard; car, dès Saint-Jean-de-Luz, et avant de passer la Bidassoa, le chef d'état-major du corps d'armée avait prévenu le sieur Ouvrard, par ordre de M. le maréchal duc de Reggio, que la division Quésada étant mise à la disposition de S. Exc. par S. A. R., M. le munitionnaire général pouvait désigner un agent chargé de pourvoir aux besoins de l'armée, qui marcherait avec les troupes de la Foi, qui précédaient souvent le 1er corps, ou avec l'avant-garde du général Vallin. Mais on ne put jamais obtenir cela du munitionnaire général. On ne fut pas d'ailleurs long-temps incertain sur la disposition des esprits; et l'accueil que nous recevions partout en Espagne rendait les obligations de M. le munitionnaire général faciles à remplir.

Nous ne pouvons donner à la commission de renseignemens sur les prix auxquels les membres de l'intendance militaire ont passé les nombreux marchés

d'urgence qu'ils ont été dans le cas de faire pour assurer la subsistance des troupes, parce que cela n'était point de notre compétence; mais *nous avons souvent entendu dire que ces prix étaient presque partout inférieurs à ceux du premier marché conclu avec le sieur Ouvrard.*

(Pag. 39 et 40. M. le comte Grundler, *lieutenant-général.*)

LE MÊME.

Au quartier-général, à Madrid, le 13 août 1823.

« Mon général, S. Exc. M. le maréchal duc de » Reggio, commandant en chef le 1er. corps, m'or- » donne de vous faire connaître sans délai la situa- » tion où M. le munitionnaire général de l'armée laisse » le service des subsistances à Madrid et sur la ligne » de communication.

» M. Ouvrard *n'a laissé*, *en partant d'ici*, *aucun fonds* » *pour le service.*

» M. le maréchal duc de Reggio a reçu beaucoup de » plaintes des fournisseurs du pays, *qui sont venus* » *réclamer le paiement des denrées livrées par eux* » *pour la consommation de l'armée*, et ce n'est pas

» sans un étonnement très-pénible que Son Excellence
» a appris *que les fournitures de vivres et de fourrages*
» *faites au 1er. corps lorsqu'il était à Burgos, ne sont*
» *pas encore payées* (1).

» M. le maréchal voulait d'abord en écrire à
» S. A. R.; mais il s'est contenté pour l'instant d'en
» faire des reproches à M. Ouvrard, qui sans doute
« répondra à Son Excellence.

» M. *le munitionnaire général doit plus d'un mil-*
» *lion sur la ligne d'opération de l'armée; et au lieu de*
» *s'acquitter, il ne donne plus que de faibles à-comptes,*
» *et encore ses agens exigent-ils des remises considé-*
» *rables des fournisseurs.*

» Il est connu que M. Ouvrard *a envoyé plus de*
» *trois millions à Paris sur les cinq qui lui ont été*
» *payés dernièrement pour le service de l'armée. Il n'y*
» *a pas le moindre approvisionnement dans les ma-*
» *gasins de Madrid. Nous n'avons pas de l'orge pour*
» *deux jours. Le pain qu'on a distribué dernièrement*
» *aux soldats était détestable*, parce que l'on n'emploie
» pour sa confection que des farines nouvelles encore
» chaudes. Enfin, mon général, *les choses en sont au*
» *point qu'au lieu d'assurer le service avec les fonds*
» *que le payeur de l'armée compte à M. Ouvrard, son*
» *caissier, qui n'a point d'argent, a été forcé d'emprun-*
» *ter 200,000 fr. à des banquiers de Madrid pour faire*
» *face aux plus pressans besoins.*

(1) Il y avait quatre mois que le corps d'armée avait quitté Burgos.

» M. le maréchal vous prie de mettre fin à ce dé» sordre, et de communiquer ces détails à S. A. R., » pour couvrir sa responsabilité; car ce serait s'en » charger d'une trop grande, que de laisser ignorer à » Monseigneur que, *grâce au système adopté et suivi* » *par M. Ouvrard, l'armée française ne trouvera bien*» *tôt plus un Espagnol qui veuille lui fournir du pain* » *ou du fourrage.*

» Je suis, etc. »

Signé, le lieutenant général, chef d'état-major, comte *Grundler.*

(*Extrait du rapport du général* Grundler, *du* 9 *août* 1824. — Commission d'enquête, t. IV, p. 37.)

(C)

M. Desforges, *sous-intendant.*

Le 9, à la pointe du jour, je traversai le village qu'occupaient sur la route le quartier-général et une partie des troupes de la division commandée par M. le général comte d'Autichamp : il me témoigna l'embarras extrême dans lequel il se trouvait; les al-

cades demandaient le remboursement des fournitures faites aux troupes de sa division, et il allait partir sans pouvoir le faire effectuer. Je sentis combien il était important d'inspirer de la confiance aux habitans, surtout pour une troupe formant tête de colonne; que de là dépendait l'issue favorable de la mission qui m'était confiée; que c'était le seul moyen de parer à *l'abandon dans lequel nous nous trouvions*, *puisque le sieur Ouvrard n'avait envoyé ni vivres ni argent au* 1[er]. *corps*, *et que nous n'avions pas une charrette à notre suite.*

En conséquence, *j'offris* à M. le comte d'Autichamp 2,000 *fr. que je possédais*, *pour*, *en donnant cet à-compte*, *engager les habitans à continuer leurs fournitures*. Ce lieutenant-général accepta mon offre.

Le 9 avril, je trouvai à Tolosa un agent du sieur Ouvrard, qui y était depuis vingt-quatre heures sans avoir pu traiter, parce que, *chargé des intérêts du munitionnaire et des siens*, *il ne trouvait pas un assez grand bénéfice dans le prix que l'alcade demandait.* Je décidai ce dernier à faire fournir les denrées dont nous avions besoin, en lui promettant les prix courans du pays. Je fus presque forcé de me rendre garant du paiement.

Je résolus d'attendre M. le maréchal, parce que je prévis que l'objet de ma mission serait nul, si je ne pouvais avoir près de moi un agent avec des fonds pour donner des avances.

M. le duc de Reggio ayant accueilli mes observations, mais n'ayant aucun moyen d'y faire pourvoir,

il me remit 2,000 *fr. pris sur sa cassette.* Je convins avec M. l'intendant Maret que je ne ferais des avances que là où je ne pourrais m'en dispenser; que je réunirais les bons, j'en dresserais un bordereau, et donnerais le tout sous cachet aux alcades, qui le lui remettraient dès son arrivée; qu'alors il ferait régulariser cette dépense par le directeur des vivres du corps d'armée, qui d'un moment à l'autre attendait des fonds. J'amenai avec moi quelques employés pour faire les distributions.

Voilà à quoi s'est réduite la science de faire vivre dans un pays aussi riche en denrées et aussi pauvre en numéraire que l'Espagne : 2,000 *fr. répandus dans deux ou trois villes ont suffi pour les décider à alimenter pendant dix jours le* 1er. *corps d'armée en pain, légumes, chauffage et fourrages.*

Le 10, je trouvai à Villaréal un Français qui y était établi depuis long-temps; il se chargea des fournitures, sans demander d'avances et au prix courant du pays.

L'alcade de Villa-Franca ne voulut s'engager à rien; il résista à toutes mes instances : je lui proposai une avance de 500 fr.; la vue de l'or fit son effet, et cette modique somme fit amener les provisions nécessaires.

Même obstacle le 11 à Mondragon, qui fut levé de la même manière pour les 12, 13 et 14 avril.

Je trouvai à Vitoria des agens du munitionnaire qui assurèrent le service.

A Miranda, je fus encore obligé de recourir aux avances pour les 15, 16, 17, 18, 19 avril.

De cette dernière ville jusqu'à Madrid, le service a été fait par les soins du munitionnaire général.

Les troupes employées au quartier-général ont reçu journellement leurs rations de pain, légumes ou riz, sel, vin, fourrages et chauffage.

Je ne saurais exprimer si les fournitures faites par les communes ont été acquittées par le munitionnaire général; je me rappelle qu'à mon retour en France, *je traversai, le 28 décembre, la commune de Mondragon; l'alcade me dit n'être pas encore payé des denrées qu'il avait fournies au mois d'avril.* (Pag. 47, 48.)

(D)

Le général Tissot.

La Corogne, le 20 août 1824.

Le service des transports se fit également *par réquisitions* de voitures bouvières, dans les communes voisines des cantonnemens qu'on quittait.

Arrivés à Astorga le 3 juillet, nous tombâmes sous la police administrative de M. l'intendant militaire de l'Aubépin; nous partageâmes le sort des troupes de M. le lieutenant-général comte Bourck, en nous portant sur Lugo et sur la Corogne; nous reçûmes ponctuellement toutes les rations de vivres en solides et en liquides qui nous étaient dévolues. *C'est à M. le*

sous-intendant militaire qu'il appartient de rendre compte des difficultés que lui firent rencontrer, dans son service, l'incurie et la cupidité des agens de l'administration. Ce que je puis attester, c'est que, *devant la Corogne, nous fûmes souvent à même de manquer de tout; qu'il fallait passer des marchés d'urgence pour assurer la subsistance des hommes, et attaquer les récoltes sur pied pour procurer à la cavalerie, au train d'artillerie et aux mulets de bât, des fourrages. Une quantité de champs avoisinant les positions que nous avions prises, furent dépouillés, sous promesse qu'on indemniserait les propriétaires, qui ont fourni un état des dommages soufferts par eux, montant à* 50,000 *fr.*, et que M. le sous-intendant militaire crut devoir réduire à 25,000, à la charge de l'entrepreneur général.

On a dit que, *pendant que les employés de M. Ouvrard abandonnaient le service devant la Corogne, ils s'occupaient ailleurs, plus utilement pour leur fortune particulière, à recueillir et à racheter à vil prix les bons délivrés aux communes qui avaient fait des fournitures.* N'ayant pas été à même de vérifier ce fait, je ne puis le garantir; *mais le bruit en était tellement répandu, et l'opinion en est tellement accréditée, que j'ai cru ne devoir pas le passer sous silence.*

(*Extrait du Rapport du général* Tissot, *du* 20 août 1824. — Commission d'enquête, tom. IV, p. 54.)

(E)

Le sous-intendant Leclerc.

Badajoz, 14 août 1824.

Je sollicitai des fonds pour la subsistance de ces 4,000 hommes; et je ne parvins à arracher du sieur Ouvrard, après les plus vives instances, que la somme de 6,000 francs, qui furent livrés au comptable. J'emportai de Vitoria pour deux jours de vivres : la moitié fut avariée par les pluies.

La brigade exécutant ses mouvemens à travers les montagnes, dans des chemins de traverse affreux, et dans un pays aride, je sentis la nécessité d'attacher à la colonne un homme du pays, connaissant les localités, et capable de nous tirer de cette position, que le dénuement de fonds rendait encore plus critique. Je fis passer un traité à Palmacède, le 24, par le garde-magasin Fournier, avec un homme riche et influent de la ville, qui ne consentit à s'engager que sur la garantie de ma parole.

La brigade continua sa route par des chemins impraticables aux voitures, et faisant souvent des contre-marches qui ajoutaient aux difficultés. Cependant les vivres arrivèrent portés à dos de mulets, qui marchaient jour et nuit sans repos, et la troupe ne manqua point.

L'expédition dura trois semaines; et *ce fut principalement à l'activité et au dévouement du fournisseur*

(*Molénillo*) *que la brigade dut ses subsistances*, dans des momens critiques qui durèrent plusieurs jours. Cet homme fit des pertes considérables; et lorsqu'il réclama le paiement de ses fournitures, la validité de son traité lui fut contestée. *Il n'était point encore payé au mois de décembre, lorsque je quittai Madrid.*

En général, le bon esprit des habitans et des autorités a créé des ressources; et ces moyens subsistaient, *malgré les abus intolérables des agens du sieur Ouvrard, par l'idée (que ces agens propageaient) que c'était pour le compte du Gouvernement français que se faisaient les fournitures. Ce vice, qui décrédita l'administration française*, se faisait surtout sentir dans les provinces éloignées, que les agens du sieur Ouvrard parcouraient ensuite *pour retirer à vil prix les bons déposés dans les communes.*

Quant aux transports, des mulets de bât suivaient les divisions et les colonnes. Ce service ne s'est organisé que tard; et pour les voitures, elles étaient fournies par les communes. La même marche, suivie pour les vivres, avait lieu pour le retrait des bons de transport qui n'avaient pas été payés ou retirés par les agens de l'entrepreneur.

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire* Leclerc, *du* 14 *août* 1824. — Commission d'enquête, tom. IV, pag. 60.)

(F)

M. DE L'AUBÉPIN, *sous-intendant.*

La Corogne, 15 août 1824.

Je dois aussi à la vérité de dire qu'il arriva de Saint-Jean-de-Luz au Passage plusieurs paquebots chargés de pain fabriqué et de fourrages expédiés *par les soins de l'intendance militaire;* que ces denrées furent également mises en distribution, et que les bons qui en provinrent restèrent entre les mains des agens de l'entreprise Ouvrard. Ces agens, notamment le sieur Fondvielle, garde-magasin à Ernani, s'emparèrent de la même manière, et sans forme de procès-verbal, d'une quantité énorme de marchandises venant de Bayonne par terre, expédiées sans lettres de voiture et même sans destination fixe, autre que celle du quartier-général.

Pendant ce temps, l'entreprise Ouvrard simula une espèce d'organisation de son personnel : elle envoya à ma division *quelques agens insuffisans en nombre et en expérience, et dont le seul but était de trouver des bénéfices. La plupart du temps les agens manquaient d'argent; et quand ils en avaient, ils s'en servaient, comme de fonds à eux appartenant, pour acheter à bas prix des bons, sur lesquels ils s'efforçaient de jeter du discrédit, afin de les avoir à meilleur marché.* Ces agens n'étaient annoncés au sous-intendant par per-

sonne. Ils paraissaient et disparaissaient comme des ombres ; c'étaient chaque jour des figures nouvelles. Je me plaignais, je signalais les abus ; mais la rapidité de la marche et des événemens de la campagne, et le mauvais système de ce mode administratif, ne permettaient pas d'y apporter de changement, ni même de me répondre à temps.

Pendant la marche de la division, depuis Burgos jusqu'à la Corogne, les mêmes abus se sont perpétués. Le garde-magasin restait en arrière, sous prétexte de payer le montant des fournitures consommées la veille ; et le sous-intendant partait avec l'avant-garde, pour aller faire préparer les subsistances qu'il avait commandées aux alcades, ou qu'il allait recueillir en raison des ressources du pays : de sorte qu'il est vrai de dire que, *par suite de ce système de l'entreprise générale, les membres du corps de l'intendance militaire étaient devenus forcément les employés des garde-magasins, quoiqu'ils fussent restés en même temps moralement responsables de la conservation de l'armée ;* ou plutôt, c'est pour justifier cette honorable responsabilité qu'ils se sont soumis à la dure nécessité de faire un pareil métier, *commandée par l'insuffisance, l'insubordination et la friponnerie des agens de l'entreprise Ouvrard,* qui auraient infailliblement compromis l'existence des troupes.

A Léon, où la division Bourck est restée 26 jours, *le discrédit de l'administration était à son comble, par suite de l'inconduite des agens Ouvrard ; et le service se faisait on ne peut plus mal.* Le sous-intendant n'ayant

point de payeur pour suppléer à leur action et solder des marchés d'urgence, j'écrivis à Burgos d'envoyer un inspecteur des services réunis, pour examiner les comptes et la conduite des comptables, les changer et payer toutes leurs dettes, qui s'élevaient à plus de 60,000 fr. On m'envoya un fantôme : je m'en servis pour destituer le sieur Fournier et le chasser de la division, après lui avoir fait rendre gorge de plus de 20,000 fr. en faveur de malheureux paysans qui se trouvaient ruinés ; mais je ne pus faire payer plus de 30,000 fr. qui étaient dus à l'ayuntamiento pour fournitures faites à la troupe.

A Astorga, Lugo et route jusqu'à la Corogne, on a eu à souffrir des mêmes résultats d'un mauvais principe qu'on n'avait pu encore changer. *Partout la même insouciance, la même incapacité, la même rapacité de la part des garde-magasins ; partout l'intendance militaire obligée d'intervenir pour inspirer de la confiance aux alcades, et pour forcer les agens de la compagnie Ouvrard à remplir leurs engagemens ; partout et toujours les services ont été au moment de manquer ;* et il était d'autant plus impossible de faire cesser cet état précaire, que *le marché et les instructions souvent réitérées du quartier-général prescrivaient impérieusement aux sous-intendans de ne passer des marchés d'urgence qu'après avoir préalablement constaté par un procès-verbal régulier la défaillance du service : ainsi les sous-intendans n'avaient de pouvoirs que quand il n'y avait plus de remède, que lorsque l'armée, arrivée dans un désert, manquait de*

tout; ainsi la prévoyance leur était par le fait interdite.

En arrivant à Bétanzos, je me suis vu forcé, vu l'absence du directeur, qui, *malgré mes ordres*, était resté à Lugo avec l'argent, de faire verser 26,000 fr. (1) entre les mains du corrégidor, en le chargeant d'office de pourvoir à la subsistance de la troupe.

Sous le camp de la Corogne, *tous les services manquèrent à la fois dans le moment le plus critique de la campagne.*

Enfin, les procès-verbaux ci-joints, n°s. 3 et 4, informeront Votre Excellence que *les agens de la compagnie Dubrac se sont rendus également répréhensibles de choses très-condamnables, en faisant pâturer leurs bœufs sur les propriétés, et en mettant à contribution les propriétaires qui voulaient échapper à cet abus de la force. Ces agens se servaient, à cet effet, de la garde qu'on leur donnait pour préserver leurs parcs; et comme ils étaient un peu loin du camp, ils ne pouvaient être surveillés par l'autorité, qui n'a été informée que tardivement et accidentellement de ce délit.*

Le procès-verbal n°. 4 a pour objet d'obtenir la répartition entre quatre cent quatre-vingt-onze paysans voisins du camp de la Corogne, d'une somme de 24,623 fr. à eux due *pour dédommagement de la mise en coupe de leurs récoltes, employées à la nourriture des chevaux et des hommes de la division, ce qui*

(1) A cette époque, il était arrivé un payeur, avec la brigade Bertier, venant de Madrid.

donne à connaître à Votre Excellence que là encore les services ont manqué.

Je dois déclarer à Votre Excellence que l'exposé des diverses circonstances que j'ai signalées, s'applique au service des fourrages comme à celui des vivres.

Je dois ajouter, pour satisfaire en tout à sa dépêche du 31 juillet,

1°. Que *la plupart du temps c'est sur mes réclamations que les alcades ont préparé les subsistances;* que presque toujours aussi ce sont eux qui ont fait les distributions, à l'exception du quartier-général, où les garde-magasins les ont souvent effectuées par eux-mêmes;

2°. Que *jamais les réquisitions adressées aux alcades ne l'ont été directement par le munitionnaire général*, mais souvent par moi, et quelquefois simultanément par les comptables et par moi; elles ont aussi très-souvent été faites seulement par des corps ou portions de corps isolés, dont les mouvemens stratégiques étaient inopinés, et qui marchaient sans être accompagnés par des garde-magasins, trop peu nombreux pour se subdiviser.

3°. Ainsi que je l'ai exprimé dans le corps de ce rapport, *les garde-magasins payaient le moins cher possible les bons de distribution qu'ils recueillaient, et ils employaient les moyens les plus astucieux pour parvenir à ce but.* Quand ils en référaient à mon autorité dans leurs discussions, le prix des mercuriales servait de base à mes décisions; mais ces prix variaient sans cesse, à chaque gîte, et même de jour en jour, dans

les villes où cantonnait l'armée. Cependant les garde-magasins ont recueilli des mercuriales dans toutes les places, pour mettre à l'appui de leurs comptes de clerc-à-maître avec le munitionnaire général; mais on peut assurer que *partout les déclarations municipales ont été rédigées avec complaisance*, *dans l'intérêt des agens de l'entreprise Ouvrard.*

4°. Une grande quantité des denrées fournies par les alcades, et même par des particuliers, n'ont pas été payées sur-le-champ; il doit en exister même beaucoup qui ne pourront jamais l'être, par suite des bons de retrait que les comptables ont faits, et en échange desquels ils ont donné de simples reconnaissances, *revêtues même quelquefois de fausses signatures ; ce qui a été avéré depuis : de sorte que des bons qui n'ont rien coûté aux agens, ou qui ont été achetés à bas prix, ont été comptés au sieur Ouvrard au prix des mercuriales, et présentés par celui-ci à la liquidation générale, aux taux du marché du 5 avril.* »

5°. Que les marchés d'urgence passés par moi, et les fournitures faites officieusement par les alcades qui se sont adressés à l'intendance militaire, ont toujours été payés au prix minimum des mercuriales, à l'exception de quelques circonstances rares, où l'absence totale de certaine denrée en élevait momentanément le prix.

J'ai déjà dit qu'*aucun mulet ni voiture n'avait été mis à ma disposition en partant de France, et que j'avais été contraint de recourir aux réquisitions des voitures du pays :* ce mode, aussi expéditif que peu onéreux et peu embarrassant, était préférable à tout autre,

et je l'ai constamment employé jusqu'à la Corogne.

Seulement à Burgos, on me livra cinquante-sept mulets et deux voitures catomatos, et l'on m'en proposa six cents, et trente voitures : mais *je repoussai un moyen qui aurait coûté plus de 100,000 fr. par mois inutilement au Trésor, tandis que toutes les voitures bouvières employées pour ma division pendant la campagne, n'ont pas coûté* 8,000 *fr.*, attendu que, de concert avec des alcades, j'en avais fixé le prix à une piécette par lieue, par voiture, sans nourriture pour les hommes ni pour les bœufs. *Heureux si les garde-magasins qui étaient autorisés à retirer ces bons, avaient religieusement payé ces bouviers ! mais vingt fois j'ai forcé à rembourser à des malheureux à qui j'étais informé qu'on retenait le tiers ou la moitié, ou même les trois quarts de leur salaire.*

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire* de l'Aubépin. — Commission d'enquête, t. IV, p. 62.)

(G)

Le général Obert.

Villafranca, le 13 avril.

Je dois faire remarquer que pour faire vivre ma division, j'ai été entraîné, malgré moi, à me passer souvent du service des agens du munitionnaire général,

et à donner même des ordres en conséquence; dans maintes occasions, et presque toujours pendant le temps que la 4e. division a été détachée du corps d'armée, *j'ordonnais, sous la surveillance du sous-intendant militaire, de manutentionner et d'abattre par des boulangers et des bouchers de nos régimens.*

Je reçus l'ordre de quitter Logrono pour marcher sur Madrid. Ma division se mit en mouvement le 7 mai par Calahorra, Alfaro, Centruénigo, Agréda, Alménar, Almazan, Siguenza, Guadalaxara, Alcala et destination. Pendant cette marche, c'est *plus par la bonne volonté des habitans et mes soins que les vivres ont été régulièrement distribués et en bonne qualité aux troupes, que par ceux des agens du munitionnaire général, qui, d'ailleurs, étaient trop peu nombreux, et assez généralement paresseux ou incapables.*

Le service des vivres, depuis le départ de Madrid jusqu'à la reddition de Cadix, n'a pas été beaucoup plus louable que précédemment : *le pain et le vin étaient assez ordinairement de très-mauvaise qualité. Plusieurs fois la viande de mouton a remplacé le bœuf. Il m'est arrivé de faire payer le vin au soldat, ne pouvant m'en procurer d'autre, tellement il était assaisonné d'eau ; il fallait réellement être éhonté pour oser le qualifier vin.* Enfin, *des distributions entières auraient pu être refusées maintes fois;* mais cela n'avait pas lieu, parce que très-souvent on aurait été dans l'impossibilité de les remplacer, que les ressources n'existaient pas dans la localité; et d'ailleurs c'eût été, après des marches presque toujours pénibles à cause de leur

longueur ou à cause des chaleurs, exténuer tout-à-fait la troupe par des corvées incessantes. *Jamais les denrées n'étaient réunies dans un même magasin, mais au contraire fort éloignées les unes des autres;* et telle qu'était la malheureuse ration, le soldat préférait l'emporter pour en finir, afin de faire la soupe et pouvoir se reposer pour la marche du lendemain. Mon général en chef en dira autant que moi à ce sujet : *il a reçu plusieurs fois mes pressantes plaintes.* Je suis certain d'avoir ennuyé, par maintes plaintes plus vives, M. de Guerroy, sous-intendant militaire employé à la garde royale, faisant les fonctions d'intendant au corps d'expédition, et l'adjoint au sous-intendant militaire Guerrier Dumas, sans obtenir de résultats. Un jour, dans le salon du général en chef, à Puerto Santa-Maria, devant plusieurs officiers supérieurs, la question des vivres fut agitée : *chacun se récria sur leur mauvaise qualité, et plus particulièrement sur celle du pain.* Je pris la parole, et, m'adressant à M. de Guerroy, je fus extrêmement étonné d'entendre de sa part que les vivres étaient bons, que M. Ouvrard ne gagnait pas sur la fourniture du pain, que le général en chef le trouvait recevable; quelqu'un ajouta même que nous étions gâtés, qu'on n'en mangeait pas d'aussi bon en France. *Je me vis dans le cas de répondre assez chaudement que les vivres étaient assez généralement mauvais et les plaintes fondées*, qu'il m'était indifférent qu'un fournisseur gagnât ou perdît quand le soldat avait son compte; que *le général en chef le trouvait recevable, parce qu'on le trompait; qu'on avait essayé de m'abu-*

ser de même en m'apportant, comme au général en chef, un pain de munition et un quartillo de vin passables, comme échantillons de la distribution de chaque jour; tandis que dans mes visites des magasins, ou quand je goûtais ce que le grenadier en faction à ma porte avait reçu pour sa ration, tout était changé, ce n'était plus la même chose. Enfin, sur le même moment, le général en chef m'ordonna de désigner un ou plusieurs officiers supérieurs qui s'adjoindraient des officiers et sous-officiers, de prendre au magasin une quantité quelconque de blé; de ne pas le perdre de vue jusqu'à la confection de pain de munition d'après l'ordonnance. Cela eut lieu, et pendant quelque temps le pain fut meilleur.

En route, *les troupes n'ont jamais reçu ni chauffage, ni éclairage : en cantonnement, on distribuait du bois pour faire la soupe;* mais dans certains endroits, *tellement vert et mauvais qu'on ne pouvait en faire usage.*

Il est probable, pour certains articles, que *le munitionnaire général avait des sous-traitans, et ces sous-traitans d'autres sous-traitans.* Je tiens du général Béthisy, qui commandait une de mes brigades à Chiclana, que le *dernier traitant de la fourniture du vin n'était payé qu'à raison de deux sous le quartillo.* Malgré la quantité de vin existante en ce pays-là, il est impossible, à un prix aussi bas, de bien faire ses fournitures et de gagner. Il s'ensuivait des plaintes continuelles.

(*Extrait du rapport du général* Obert. — Commission d'enquête, t. IV, p. 74.)

(H.)

M. Duplessis-Pegasse, *sous-intendant.*

Cadix, le 23 août 1824.

Aucun des points parcourus par la division n'ayant été approvisionné par le sieur Ouvrard (j'en excepte trois à quatre places entre Bayonne et Madrid), *le sous-intendant militaire précédait toujours la troupe, et se procurait, par des réquisitions adressées aux alcades, des ressources nécessaires en tous genres.* Ceux-ci recevaient, en échange des denrées fournies par leurs arrondissemens, des bons en règle des parties prenantes, et quelquefois de très-faibles à-comptes d'un employé de la compagnie Ouvrard, auquel on avait remis une somme fort modique pour cet usage. *Les avances faites par cet employé se sont élevées à une vingtaine de mille francs, de Bayonne à Madrid.* Lorsque l'autorité locale ne s'entendait point avec l'agent du munitionnaire général sur le prix des denrées, le sous-intendant convertissait la fourniture en marché d'urgence, et accordait aux alcades les prix demandés.

Il est à remarquer que ces prix, plus élevés ordinairement que les mercuriales du pays, *donnaient cependant au munitionnaire général un bénéfice de* 60 *à* 80 *pour* 100.

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire* Duplessis-Pégasse. — Commission d'enquête, t. IV, p. 79.)

M. Delamarre, *sous-intendant.*

Périgueux, le 7 août 1824.

Le 2[e] corps est parti de Bayonne *le 7 avril* 1823, *avec des vivres dans le sac jusqu'à Tolosa. Dans cette dernière place, ce corps d'armée reçut du sieur Ouvrard, à force d'instances de la part de M. le maréchal Molitor et de la mienne, environ* 40,000 *rations de pain et de riz, qui étaient à peine suffisantes pour deux jours : cependant le sieur Ouvrard vient d'annoncer publiquement, dans une note imprimée, qu'il avait donné dix jours de vivres à notre corps d'armée lors de son passage à Tolosa. Cela est si faux, que, dès notre arrivée sous les murs de Pampelune, il a fallu faire fabriquer du pain dans tous les villages environnans.*

A partir de Pampelune, l'armée fut donc obligée de vivre des ressources du pays, et les employés du munitionnaire général furent chargés d'y pourvoir; mais à *Tudela, le directeur des vivres, à qui le sieur Ouvrard n'avait remis qu'une faible somme, se trouva absolument au dépourvu. Je vins à son secours, en lui délivrant, au fur et à mesure des besoins, des mandats sur la caisse du* 2[e]. *corps, fondés sur l'urgence, et imputables sur les* 11/12[es]. *que l'intendant en chef de l'armée devait faire payer tous les mois au sieur Ouvrard, en exécution du marché du* 5 *avril.* A l'aide de ces fonds, le directeur des vivres passait des

marchés, soit avec les juntes, soit avec des particuliers, et je tenais rigoureusement la main à ce qu'ils fussent payés suivant les stipulations écrites, et, à défaut de marché, en route, suivant les mercuriales.

C'est de cette manière que le service s'est fait presque pendant toute la campagne; en sorte que, *toujours obligé de faire des avances à l'agent du munitionnaire général, j'ai été souvent dans le cas de proposer à M. le maréchal Molitor de suspendre le paiement de la solde des troupes, parce que le payeur du 2° corps ne recevait du quartier-général que les fonds strictement nécessaires pour ce dernier service.*

Je ne me souviens pas au juste des prix, parce que je n'étais pas chargé d'intervenir dans ces sortes de transactions entre particuliers et l'agent du munitionnaire général; mais *je puis assurer, d'après ce qui m'est revenu, que les marchés présentaient de* 30 *à* 35 *pour cent de bénéfice au munitionnaire général.* Cependant je dois rendre justice à ces trois maisons, qui ont fait un excellent service en fournissant toujours des denrées de bonne qualité. Le munitionnaire général n'a pas été aussi exact à remplir ses engagemens envers elle; il leur a fait tant de difficultés pour réduire leurs prix, malgré les conditions écrites, que ces trois sous-traitans ont été obligés d'aller successivement solliciter eux-mêmes leur paiement à Madrid. J'ai eu la satisfaction d'apprendre, lors de ma rentrée en France, que les deux derniers avaient été entièrement soldés. Le sieur Montpriest ne l'était pas encore à cette époque, et j'ignore s'il l'a été depuis. Le sieur Ouvrard aurait

desiré se conduire de la même manière à l'égard des communes ; mais j'y ai tenu si rigoureusement la main, et MM. les sous-intendans m'ont si bien secondé dans cette circonstance, qu'elles ont été payées toutes avant le départ du 2e. corps, si j'en excepte quelques bons d'hommes isolés, qui n'avaient pas encore été produits, et dont le montant peut être évalué à environ 20,000 fr. ; ce qui est certainement peu de chose pour une armée de 21,000 hommes et de 6,000 chevaux.

Aussi M. le maréchal Molitor eut-il la bonté d'écrire au major général que tous les services, pendant une route aussi longue, avaient été exécutés comme sur une ligne d'étape de l'intérieur ; malgré les difficultés que présentait nécessairement une armée nombreuse, qui se retirait devant nous, emportant tout avec elle, jusqu'à ce qu'elle fût acculée dans les montagnes de Campillo, où elle fut réduite à capituler.

On ne peut donc s'empêcher de dire que si ces services eussent été assurés par la prévoyance du munitionnaire général, on lui devrait réellement les plus grands éloges ; mais c'est au contraire au zèle et à la sollicitude des membres du corps de l'intendance qu'il faut attribuer ce succès ; et MM. les généraux du 2e corps sont trop justes pour ne pas en convenir.

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire* Delamarre. — Commission d'enquête, t. IV, p. 86.)

(J)

Le général Domon.

Lille, le 14 août 1824.

En entrant en Espagne, une division éprouva de grandes difficultés pour s'assurer journellement des vivres et des fourrages. Les agens de M. Ouvrard ne payaient pas exactement, ou payaient très-mal. Je me suis aperçu que souvent on faisait suivre pendant plusieurs jours de pauvres diables qui représentaient leurs communes : on leur offrait tant du cent, et l'on diminuait jusqu'à ce que, dans la crainte d'être menés trop loin, ils acceptassent le peu qu'on leur offrait.

Ces agens avaient si peu de fonds, qne le général en chef Molitor était obligé d'avancer ceux de la solde.

Les régimens qui ont fait partie de la 2e. division de dragons du 2e. corps d'armée des Pyrénées, ont subsisté au moyen des réquisitions faites aux alcades ou autres autorités des lieux où ils ont séjourné. Quand ils se sont trouvés réunis au quartier-général du corps d'armée, ils ont participé comme les autres troupes aux distributions faites, soit par suite des marchés passés par les agens du munitionnaire, comme à Valence et à Grenade, soit par suite des réquisitions émanées de M. l'intendant militaire du corps d'armée.

Les denrées n'étant jamais assurées par les soins directs des agens du munitionnaire général, le sous-intendant mili-

taire a dû n'avoir aucune confiance dans leur coopération, par conséquent agir par lui-même, et ne compter pour rien sur l'assistance d'un garde-magasin qui, n'ayant le plus souvent aucune ressource à sa disposition, n'aurait pu qu'être réduit aussi à s'adresser aux autorités locales.

Les distributions se sont faites dès-lors presque toujours par les soins des Espagnols, qui, obligés de fournir leurs denrées, ne pouvaient se dédommager de cette livraison qu'en retirant eux-mêmes les bons des parties prenantes.

(*Extrait du rapport du général* Domon. — Commission d'enquête, t. IV, p. 102.)

(K.)

Le sous-intendant Regnard.

Madrid, le 15 septembre 1824.

Monseigneur, le 10 août dernier, je reçus une circulaire de S. Exc. le ministre de la guerre, qui m'ordonnait de fournir un mémoire historique et analytique sur l'exécution du service des subsistances et transports pendant la campagne de 1823.

Ce travail était plus pénible pour moi que pour tout autre, en raison de la position dans laquelle je me suis trouvé : marchant derrière l'armée, et assailli de toutes parts par les réclamations des gens qui avaient

fourni, soit pour le compte, soit à défaut de M. Ouvrard, personne n'a été plus à portée que moi de juger des effets, tant du marché par lui-même, que de la manière dont il a été exécuté. On a voulu faire considérer ce malheureux marché comme un mal nécessaire, et alors on a attaqué l'intendance : j'étais intendant d'un corps d'armée; cette attaque se trouvait donc en partie dirigée contre moi; j'ai dû la repousser, et restituer à chacun ses œuvres.

J'adresse aujourd'hui mon rapport, par l'estafette, à S. Exc. le ministre de la guerre. *J'ai combattu le marché Ouvrard pendant la campagne, et j'ai recueilli le fruit de mon audace, en étant* seul *privé d'avancement ou de grâces quelconques. J'ignore les nouveaux désagrémens que pourra m'attirer mon mémoire.*

(*Rapport de l'intendant militaire* Regnard. — Commission d'enquête, t. IV, p. 115.)

LE MÊME.

Nul doute que le marché Ouvrard était inutile. Il a été ruineux et immoral, en ce qu'il a fait germer ce desir insatiable du gain, qui étouffe les sentimens honnêtes et généreux.

Ce marché a sans doute été préparé de longue main; c'était du moins le bruit répandu à l'armée lors de sa conclusion.

On a tout ménagé pour rendre *le marché Ouvrard nécessaire, du moins en apparence.*

(*Extrait du même rapport*, p. 119.)

Vitoria, le 4 juin 1823

J'ai pressé M. le directeur des subsistances de l'arrondissement de Tolosa, pour le rétrait des bons et le paiement des fournitures faites dans son arrondissement.

Ce retrait et ce paiement sont totalement arrêtés par le manque de fonds; et la somme due par M. Ouvrard devient si considérable, qu'il est d'une haute importance de mettre un terme à un tel état de choses, qui ôte toute confiance aux habitans.

Il résulte de l'état ci-joint, fourni par M. Villemain, qu'il est en arrière de 750,000 fr.

Les troupes espagnoles de la division du général Espagne ont été jusqu'alors nourries par des marchés spéciaux qu'elles ont passés, et dont on commence à réclamer le paiement; ils paraissent s'élever à environ 250,000 francs. C'est donc un million qu'il faut que M. Ouvrard mette à la disposition de ses agens: M. de Villemain pour l'arrondissement de Vitoria, et M. de Vaucoret pour le blocus de Pampelune, sans compter le service courant; blocus qui, à cause des distributions du vin, ne laisse pas de coûter de 2 à 3,000 fr. par jour. Je crois devoir vous prier, M. l'intendant en chef, de prendre cet objet en grande con-

sidération, les suites d'une pareille négligence dans l'accomplissement des devoirs du munitionnaire général pouvant être très-graves.

Je suis, etc.

Autre rapport du même, p. 120.)

Vitoria, le 25 juin 1823.

Je reçois votre dépêche du 23, et je m'empresse d'y répondre.

En vous adressant hier le reçu d'un mandat de 25,000 fr. que j'ai dû délivrer au directeur des services réunis du 3e. corps, pour les besoins journaliers, sous peine de voir la subsistance des troupes compromise, je vous ai fait connaître que mes mandats montaient à 359,000 francs : si j'avais exigé que M. de Champigny les retirât, il n'aurait pu alors éteindre aucune des dettes de M. Ouvrard, et sa mission eût été tout-à-fait sans objet.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous prévenir que M. Ouvrard devait, de Vitoria à Irun et sous Pampelune, environ un million, je n'ai rien exagéré, et il est évident qu'on ne paie pas un million avec, non pas 340,000 *francs, mais* 300,000 *francs qu'il a remis à M. de Champigny.*

Il convient d'ajouter à ce million le montant des dépenses journalières indépendantes des approvisionnemens, telles que la paille pour les chevaux, les casernes et les camps, le bois, le vin, dont il ne peut guère être fait de magasin, et pour lesquels il

faut continuellement payer; ce que M. Ouvrard semble oublier. Lorsque l'on démontre à ce munitionnaire qu'il doit un million, il doit (s'il veut assurer son service) faire sur-le-champ un fonds de 1,500,000 fr., et non de 300,000 fr.

Que M. Ouvrard ait ou non des doutes sur l'emploi des fonds qu'il met à la disposition de ses agens, c'est ce qu'il ne me convient pas de rechercher; qu'il prenne pour sa sûreté, envers ses agens, telle mesure qu'il jugera convenable, mais qu'il fasse les fonds aussi largement que le Gouvernement les fait à son égard, et que je ne sois pas obligé de donner quelquefois 2 ou 3,000 fr. à un garde-magasin pour le mettre à même d'assurer la distribution du jour.

M. Ouvrard reçoit le plus qu'il peut et paie le moins possible : voilà ce qui m'est démontré. C'est en vain qu'il espérerait cacher cette manœuvre aux yeux de ceux qui ont la surveillance du service ; c'est en vain qu'il semonce ses agens, quand, pressés par le besoin, ils ont recours à moi pour avoir des fonds que je ne dois mettre à leur disposition qu'après avoir au moins acquis un commencement de preuve de la nécessité de ces avances. Il faut bien qu'ils me mettent, à leur grand regret, dans la confidence. Je sais que M. Ouvrard doit; il vous dit qu'il paie, et il fait semblant de payer. Telle est cependant ma position, que si je refusais des fonds, le service manquerait, et je ne puis le laisser manquer. Le munitionnaire calcule là-dessus; et il sait qu'outre les onze douzièmes que vous lui donnez d'avance, outre cinq ou six douzièmes qu'il ne paie pas, il tire encore du Trésor, par mon moyen

et malgré moi, deux ou trois onzièmes ; de sorte qu'il est nanti de fonds considérables, et couvert à tout événement.

D'après votre lettre du 23, je suspendrai la délivrance de tout mandat à M. Villemain, qui se tirera d'affaire comme il pourra; mais je continuerai à faire des avances au directeur du 3e. corps, chargé de la subsistance des troupes sous Pampelune, attendu qu'il ne s'agit point là d'opérations occultes, mais des frais de manutention et des achats journaliers.

Si le service vient à manquer, faute de fonds, sur quelques points de la ligne, je ferai passer des marchés d'urgence; mais je pense, monsieur l'intendant en chef, que vous trouverez enfin moyen de forcer M. Ouvrard à payer effectivement ses fournisseurs, à effectuer entièrement le retrait des bons, et à mettre à la disposition de ses agens les fonds nécessaires pour le service courant.

(*Autre rapprot du même*, p. 120.)

Les créanciers de M. Ouvrard menacent de saisir les magasins ; le commandant de la place, faisant les fonctions de sous-intendant, s'y est opposé. Il serait bien temps de mettre fin à un désordre semblable. De jour en jour il s'augmentera, et conséquemment le bien du service et la troupe en souffriront de toute manière.

(*Rapport fait au général* Meynadier. — Commission d'enquête, tom. IV, p. 128.)

(L)

M. Picot de Moras, *sous-intendant.*

Tolosa, le 10 aoû 1824.

Le marché du sieur Ouvrard, passé à Bayonne le 5 avril, le charge des services à compter du 1er du même mois.

Le 4, l'intendant de la 11e. division, voulant assurer la subsistance et les transports de la 7e division pendant les premiers jours de son entrée en Espagne par un pays difficile, passa un marché avec le sieur Barbaste, négociant à Saint-Jean-Pied-de-Port, qui s'engagea à nourrir les chevaux jusqu'à l'arrivée sous Pampelune, à nous livrer mille quintaux métriques de grains ou farines dans les magasins qu'on établirait sous la place, et à fournir les moyens de transport nécessaires pour le mouvement de la division et pour le maintien de ses communications avec la France.

Au moyen de ces dispositions, la division, forte de 5,000 hommes et 1,200 chevaux, put entrer en Espagne, le 9 avril, par les gorges de Roncevaux. *Chaque homme portait des vivres pour six jours. Cependant, au moyen des secours donnés par le sieur Barbaste, de nombreux envois faits des magasins de l'Etat établis à Saint-Jean, des achats faits dans le pays par les employés des vivres sur les fonds qui leur furent remis*

par les caisses de l'armée, et d'un marché d'urgence passé le 17 avril par M. l'intendant du 3e. corps, pour la subsistance et les fourrages des deux régimens de cavalerie qui venaient de s'étendre dans un pays plus abondant, sur le flanc méridional de la place, la division fut généralement pourvue de tout ce qui lui était nécessaire pendant tout le mois d'avril. Je ne dois pas omettre que toutes les denrées, avoines, légumes secs et riz qui nous étaient expédiés des magasins de Saint-Jean, formés par le ministère de la guerre, étaient d'excellente qualité, et que, d'après les renseignemens que j'ai eus entre les mains, ces magasins étaient approvisionnés suffisamment pour pourvoir pendant plus d'un mois aux besoins de la division, tant en vivres qu'en fourrages.

Ces détails étaient nécessaires pour montrer que le munitionnaire général ne fit, pendant tout le mois d'avril, aucune disposition pour assurer son service sous Pampelune, et que c'est aux soins seuls de l'administration que la 7e division dut sa subsistance.

Ce n'est que le 6 mai que les employés du Gouvernement attachés à la division devinrent les agens du munitionnaire, et commencèrent à recevoir les denrées, telles que farines, légumes secs, riz et avoine, des magasins de l'entreprise établis à Tolosa. Ils avaient l'ordre de n'acheter dans le pays que le vin, le vinaigre, le sel, la paille hachée et le bois.

Bientôt des plaintes graves et fondées s'élevèrent sur la qualité du pain et des avoines. *Je fus obligé, dans plusieurs circonstances, de faire légalement rejeter des ma-*

gasins les farines et les avoines nuisibles à la santé des hommes et des chevaux.

C'est d'après mes plaintes réitérées que l'on se décida enfin à acheter dans le pays, où l'abondance avait reparu, les denrées nécessaires à la subsistance des troupes.

Mais on laissait souvent les *garde-magasins manquer de fonds pour les achats, et je fus obligé plusieurs fois de leur faire donner par urgence, sur la caisse du payeur, des fonds imputables au munitionnaire; opération à laquelle la nécessité seule pouvait me contraindre, puisque les fonds délivrés par moi faisaient double emploi avec ceux donnés au grand quartier-général, où le munitionnaire recevait à l'avance les onze douzièmes du montant de son service.*

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire* Picot de Moras. — Commission d'enquête, tom. IV, p. 132.)

(M)

Le maréchal Lauriston.

Alcaras, le 6 novembre 1823.

Vos rapports et ceux de M. le payeur principal du corps d'armée annonçant à M. le maréchal commandant

en chef que l'on a été obligé de venir au secours du service des subsistances par des emprunts faits à la caisse sur les fonds de la solde, M. le maréchal est en conséquence fort surpris d'apprendre, par une lettre du général Pécheux, que, *dans la 12e. division, le service des subsistances se fait mal, et est sur le point de manquer, parce que, les premières fournitures n'ayant pas été payées, on se refuse à en faire de nouvelles. M. le sous-intendant Marchand assure vous en avoir rendu compte, et déclare que, sans argent, il ne peut plus répondre du service. La troupe est obligée de prendre ce qu'on veut bien apporter : la plupart des fournitures sont de très-mauvaise qualité; le vin surtout n'est pas potable, et le général Fernig ajoute qu'on manque de sel et de bois.*

M. le maréchal ne peut s'expliquer un pareil état de choses; il s'étonne surtout du non-paiement des premières fournitures, après avoir fait faire de tels sacrifices à la caisse, pour un service qui devrait être alimenté par ses propres moyens, sans nuire à celui de la solde. M. le maréchal vous charge de vous faire rendre un compte exact de l'emploi des avances faites aux agens des subsistances, et d'en présenter le résultat dans le plus bref délai possible. En attendant, et jusqu'à l'arrivée prochaine des ordres de mouvement pour le 5e. corps, M. le maréchal autorise le général Pécheux à profiter de l'éloignement de la division espagnole Santos Ladron, pour étendre les cantonnemens de la 12e. division dans des villages où il y ait plus de ressources en vivres, et où du moins on ait plus de

facilité à se procurer du bois, dont il paraît qu'Amalcellas est entièrement dépourvu.

(*Lettre du maréchal* Lauriston *à l'intendant militaire du* 5e. *corps*. — Commission d'enquête, T. IV, p. 185.)

Rapport au ministre, du 20 septembre 1823, sur une lettre de l'intendant militaire du 5e. *corps, annonçant que le munitionnaire y laisse manquer le service.*

(N)

Le baron de TINAN.

Par une dépêche du 12 de ce mois, M. le baron de Tinan rend compte à Son Excellence de la manière dont le munitionnaire général a pourvu au service des subsistances du 5e. corps.

Il résulte de cette dépêche que le munitionnaire général n'entretient point l'approvisionnement de dix jours stipulé par l'art. 6 *de la convention du* 26 *juillet; que ses agens font le service au jour le jour, au moyen de sous-traités étendus à l'infini, et qui ont obtenu une* scandaleuse publicité; *en un mot, que le service ne se soutient, en grande partie, que par des achats d'urgence, faits par les membres de l'intendance, lesquels éprouvent les plus grandes difficultés à user de cette ressource, parce que la confiance des habitans est tout-à-fait détruite, par le défaut de paiement des fourni-*

tures arriérées, et par les promesses fallacieuses dont ils sont si souvent les victimes.

L'intérêt des troupes, et en conséquence celui de l'Etat, exige qu'il soit pris des mesures propres à obliger le sieur Ouvrard à remplir ses obligations, quelqu'onéreuses qu'elles soient. Il convient de faire connaître au major général de l'armée et à l'intendant en chef les motifs que l'on a de se plaindre des services du sieur Ouvrard, et le prévenir que, s'ils ne cessent pas, je me trouverai dans la nécessité, non pas de faire passer pour le compte de ce fournisseur des marchés d'urgence qui, sans être avantageux aux troupes, tournent à son bénéfice, et occasionnent des inquiétudes et des peines aux officiers-généraux et à l'administration militaire, mais bien de confier ces services à celle-ci pour le compte direct de l'Etat.

(*Décision du ministre de la guerre.* — Commission d'enquête, tom. IV, p. 187.)

LE MÊME.

Monseigneur, la dernière convention conclue à Madrid le 26 juillet, pour la fourniture des subsistances, du chauffage, et des transports nécessaires aux troupes de l'armée d'Espagne, m'a été transmis par M. l'intendant en chef.

L'art. 11 de cette convention porte en substance que, toutes les fois que le service sera exposé à manquer par défaut de prévoyance ou par toute autre

cause, il y sera pourvu, aux risques et périls du munitionnaire général, et que le montant des marchés d'urgence passés à cette occasion sera prélevé sur les premiers paiemens qui lui seront faits.

Cette rédaction m'a paru susceptible d'interprétation sous le rapport que voici :

Lorsqu'un marché d'urgence occasionne une dépense plus forte que celle qui résulterait du service fait par celui qui doit y pourvoir, il est certain qu'en lui imputant le montant de ce marché, il y a pour lui risque et péril, puisqu'il supporte ce surcroît de dépense, qui ne peut, dans aucun cas, rester au compte de l'Etat : mais il n'en est pas de même lorsque la dépense à laquelle le marché d'urgence donne lieu, est égale et même inférieure à celle du service fait par l'entrepreneur: alors l'imputation qui lui est faite de cette dépense, loin d'être pour lui un motif de risque et de péril, devient une facilité qui tourne entièrement à son avantage, et dont il tire même tout le profit, lorsque la dépense est inférieure à celle que son service occasionne. Ce cas se présente ici.

Quoique les prix alloués au munitionnaire général aient été laissés en blanc dans la convention imprimée, ils n'en sont pas moins connus de toute l'armée; et il est prouvé que, toutes les fois que l'on est obligé de recourir à des achats d'urgence, à défaut du service fait par ses agens, circonstance qui se reproduit souvent, l'on obtient les denrées dans le pays à des prix plus ou moins inférieurs aux siens, même en y comprenant les frais de manutention : les preuves matérielles de ce fait existent.

M. l'intendant en chef, auquel j'ai fait part de ces

remarques, me répond, par une lettre du 1er de ce mois, que l'art. 11 de la convention doit être exécuté à la lettre. Sans doute je dois avoir égard à sa manière de voir; mais mes fonctions m'imposant l'obligation de veiller aux intérêts du Trésor royal, et la responsabilité qui en est la suite, il est de mon devoir de soumettre ces réflexions à Votre Excellence, qui saura les apprécier à leur juste valeur.

Je ne terminerai pas cette lettre sans dire à Votre Excellence combien le service des subsistances est précairement assuré dans le 5e. corps par les agens du munitionnaire général. Loin de remplir l'obligation qui lui est imposée par l'art. 6 de la convention du 26 juillet, d'entretenir constamment dans les établissemens du service un approvisionnement de dix jours (condition qui, pour le dire en passant, est loin d'offrir une garantie suffisante), ses agens font le service au jour le jour, au moyen de sous-traités étendus à l'infini, et qui ont obtenu une scandaleuse publicité; en un mot, le service ne se soutient en grande partie que par des achats d'urgence que font les intendans et sous-intendans militaires, pour éviter qu'il manque totalement; et ils éprouvent encore les plus grandes difficultés de la part des habitans, dont la confiance est tout-à-fait détruite par le défaut de paiement des fournitures arriérées, et par les promesses fallacieuses dont ils sont si souvent les victimes.

Ainsi les intendans, qui ont l'honneur d'être les délégués de l'autorité ministérielle, se trouvent transformés en pourvoyeurs et en agens d'affaires; nouvelle

espèce d'attribution qui, indépendamment du mauvais effet moral qu'elle produit à leur détriment, leur enlève toute possibilité de s'acquitter de leurs fonctions dans l'étendue qui leur est tracée par les ordonnances et par les réglemens d'administration militaire.

Tel est au vrai l'état des choses; j'en ai donné connaissance à plusieurs reprises à M. l'intendant en chef; il me répond qu'il prend toutes les mesures convenables pour y remédier : mais rien ne s'améliore. D'ailleurs, comment se persuader que des dispositions prises au grand quartier-général devant Cadix, puissent influer sur la situation d'un corps d'armée à la distance de cent soixante lieues !

Le fait est que le 5ᵉ. corps est obligé de se suffire à lui-même, et que, si l'on parvient à y assurer le service, ce ne sera qu'à force d'argent comptant et avec des agens actifs et honnêtes.

Ce qui me soutient jusqu'à ce jour, c'est la confiance que Son Excellence M. le maréchal commandant en chef veut bien m'accorder; il m'a autorisé à employer tous les moyens pour assurer la subsistance de son armée, qui, dans sa composition actuelle, compte 20,000 hommes et 5,000 chevaux à nourrir : 300,000 fr. par mois n'y suffiront pas, si le munitionnaire général venait à fausser ses engagemens, comme tout semble le présager.

Sept sous-intendans et adjoints que j'ai sous mes ordres ne peuvent faire face aux besoins du service; deux de plus me seraient indispensables : je supplie Votre Excellence de me les accorder : il faut de leur

part un zèle soutenu et une grande activité pour surmonter les obstacles qu'ils auront à vaincre.

(*Lettre de l'intendant militaire* de Tinan *au ministre de la guerre.* — Commission d'enquête, tom. IV, p. 189.)

(O)

Rapport au maréchal LAURISTON.

A Orcoyen, le 8 septembre 1823.

Son Excellence a eu communication des dispositions faites par M. Baugé, en ce qui concerne les approvisionnemens à former pour le corps d'armée réuni sous Pampelune.

M. Baugé a passé des marchés et laissé des fonds à ses employés ; mais *depuis son départ, le service a été loin d'y répondre, et les agens du munitionnaire ne se sont pas mis en mesure de l'assurer; en un mot, il est toujours fait au jour le jour.*

J'ai ordonné des achats d'urgence, et j'ai mis, à cet effet, des fonds à la disposition des sous-intendans; mais ces mesures partielles n'*ont alimenté que très-précairement toute la partie souffrante des services, qui porte principalement sur la paille, l'orge, le bois, et même les farines.*

Cet état de choses m'a déterminé à m'adresser directement aux autorités du pays ; et j'ai trouvé, de la part de la députation des Cortès de Navarre, des dispositions favorables pour me seconder, *l'argent à la main.* J'ai demandé les denrées nécessaires pour former une réserve de dix jours de consommation sur les points les plus compromis.

Cette réserve faite ainsi à l'avance viendra au secours du service courant, *toutes les fois qu'il menacera de manquer par la faute du munitionnaire général.*

Elle sera formée avec les fonds du Gouvernement, par conséquent se fera directement à son compte, et ne devra point être imputée au munitionnaire, qui ne manquerait pas d'en profiter, *en raison de la différence notable qui existera entre le prix des denrées acquises directement, et celui que son marché lui alloue.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence un projet d'arrêté que j'ai tâché de motiver de manière à donner la forme la plus régulière aux opérations qu'il doit autoriser.

J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien le revêtir de son approbation.

Au bas de ce rapport est écrit de la main de M. le maréchal :

« Approuvé, *vu les besoins sans cesse renaissans dans lesquels les agens du munitionnaire général laissent le corps d'armée*, se fiant en ce que les marchés d'urgence leur seront remis au prix coûtant : *ils*

ne font en conséquence rien pour les approvisionnemens; ils ne doivent donc pas profiter des bénéfices.

(*Rapport au maréchal* Lauriston. — Commission d'enquête, t. IV, p. 203.)

(P)

M. Dubois, *sous-intendant.*

Dans cet état de choses, le quartier-général arriva sous Pampelune le 27 août. Je n'essaierai point de retracer *la turpitude des agens du munitionnaire général et les déprédations commises chaque jour*, malgré toute la surveillance que nous apportions : il me suffira de dire que, *pendant tout le temps qu'a duré le siége, nous n'avons pas été un seul instant dans la sécurité, particulièrement pour le service des fourrages. Les paysans étaient exaspérés par les manœuvres du sieur Barbarin et de ses complices, pour extorquer leurs denrées à vil prix et ne point les payer;* les marchés d'urgence étaient devenus presque impraticables. Les ménagemens dont il fallait user envers le pays, rendaient impossible la voie des réquisitions; un appel fait à la junte de Navarre qui siégeait à Puente la Reyna, avait produit peu d'effet; enfin les choses en sont venues à tel point, que les intendans ont été réduits

à acheter eux-mêmes, en payant comptant en espèces mises à leur disposition, quelques sacs d'orge et charges de paille pour alimenter les magasins. Ces achats, bien que conclus à des prix plus élevés que ceux du pays, n'ont jamais porté la ration à plus d'*un franc vingt-cinq centimes* : il était accordé au munitionnaire général 3 francs 15 centimes !.....

Au moyen de ces mesures, le service n'a point manqué. Une seule fois, le 8 septembre, la distribution de la paille n'a point été faite aux chevaux de l'artillerie. Ce jour était fêté par les Espagnols, et les paysans se refusaient à amener leurs denrées, à quelque prix que ce fût. Voilà à quoi nous exposait le manque d'approvisionnemens : les ressources du pays s'épuisaient peu à peu ; il était temps que Pampelune ouvrît ses portes.....

Le service du chauffage a aussi été très-mal exécuté ; on a dû y pourvoir par des marchés d'urgence, toujours passés à des prix inférieurs à celui accordé au munitionnaire général.

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire* Dubois. — Commission d'enquête, t. IV, p. 213.)

(Q)

M. de Guiroix, *sous-intendant.*

A peine arrivé devant Cadix, je fus obligé d'avancer

aux agens des subsistances des fonds sur ceux que j'avais à ma disposition. En en rendant compte à M. l'intendant en chef, je lui rappelai le rapport du 17 du mois dernier, et je le priai instamment *de forcer le munitionnaire général à faire des fonds à ses agens.*

(Lettre du 3 juillet 1823, n°. 219.)

Cela n'est encore rien, comparativement à la manière dont le sieur Ouvrard a fait son service. Je crois avoir démontré qu'il n'avait formé aucun approvisionnement; son service n'était assuré sur aucun point. J'en excepte le quartier-général de S. A. R. le Prince généralissime. Il trouvait plus commode de recevoir des sommes considérables, et de laisser aux autorités espagnoles le soin de nourrir nos troupes. Il lui était facile de retirer à vil prix des communes les bons de distribution : le refus non motivé d'acquitter le montant des consommations sur des pièces régulières, n'avait pas d'autre but. *Les manœuvres coupables mises en œuvre par les agens du munitionnaire général pour contraindre les créanciers espagnols à transiger avec eux, ont été dévoilées à différentes reprises, et toujours inutilement.*

(*Extrait du rapport de M.* de Guiroix, *sous-intendant militaire.* — Commission d'enquête, t. IV, p. 237 et 239.)

LE MÊME.

Je fis plusieurs rapports sur l'imprévoyance de l'administration des subsistances. « Cette imprévoyance » est d'autant plus condamnable, disais-je à M. l'intendant en chef, que les provinces que nous avons traversées, regorgent de ressources en tous genres, que » les habitans sont on ne peut mieux disposés à notre » égard, et que les autorités locales ont la volonté et » l'intelligence nécessaires pour assurer les services. » Elles n'y mettent qu'une seule condition, c'est qu'on » agisse loyalement à leur égard. C'est malheureusement ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent. Les abus » que je vous ai signalés prouvent *que l'administration des subsistances n'a rempli aucun des engagemens qu'elle avait pris envers eux*. Il est facile de » prévoir les résultats funestes qu'un semblable système doit nécessairement amener; il ne tend à rien » moins qu'à nous faire perdre la confiance immense » que nous avions inspirée aux habitans de la Péninsule. Je me suis déjà aperçu qu'elle est considérablement diminuée sous le rapport des transactions » entre les habitans et le munitionnaire général; j'espère qu'il est encore temps d'arrêter le mal, et qu'on » prendra toutes les mesures nécessaires pour y parvenir. » (Rapport du 9 mai 1823, n° 93.)

(*Extrait du même*, p. 241.)

(R)

M. Graeb, *sous-intendant militaire.*

Les villages où s'arrêtaient les troupes n'ayant pas toujours les denrées dont elles avaient besoin, je faisais des appels aux villages circonvoisins, en les appuyant des mêmes promesses, et je fus même obligé de prendre des engagemens personnels pour que le service ne manquât pas.

Arrivé à Burgos, je rendis compte à M. l'intendant de l'armée des moyens que j'avais employés pour faire vivre ma division : il les approuva, et donna sur-le-champ l'ordre à M. Ouvrard de satisfaire les alcades qui avaient si généreusement fait des avances aux troupes françaises, dans un moment où la confiance était loin encore d'être établie. Quoique les prix des mercuriales de chaque village fussent de beaucoup inférieurs à ceux qui étaient alloués au munitionnaire général, *les agens qu'il employa pour faire cette liquidation trouvèrent les moyens d'opérer les réductions de* 15 *et* 20 *p.* 100. Les alcades qui ne voulaient pas les consentir, n'étaient point payés; on leur suscitait des difficultés puériles qui leur faisaient perdre un temps précieux; et j'avais la douleur d'avoir sous les yeux des hommes qui, éloignés de plus de vingt et vingt-cinq lieues de leurs habitations, attendaient vainement le paiement des fournitures qu'ils avaient faites à l'armée sur la foi de mes promesses.

Je me plaignis hautement de cet état de choses à

l'intendant en chef; j'allai même jusque chez M. Ouvrard pour lui exprimer mon mécontentement; et je lui dois la justice de dire qu'il ordonna que les alcades envers lesquels je m'étais engagé fussent régulièrement payés : mais *soit que les agens eussent un mot d'ordre particulier, soit qu'ils eussent un avantage personnel à insister dans leur système de réductions*, ce qu'il y a de certain, c'est que je quittai Burgos avant que les communes qui avaient des bons de fournitures signés de moi, fussent satisfaites.

D'après le mode adopté pour faire vivre l'armée en Espagne, les administrateurs militaires ont été dans la plus fausse position : souvent ils n'obtenaient les rations qu'à force d'instances, de promesses; et lorsqu'il s'agissait du paiement, il suffisait qu'un agent subalterne du munitionnaire général trouvât que les mercuriales étaient trop élevées, pour éluder ce paiement. *C'est ainsi qu'un grand nombre de bons ont été rachetés à vil prix, et que des bénéfices scandaleux ont été obtenus.*

Si jusqu'alors la division avait été privée de moyens de transport, on peut dire que, lors de son départ de Madrid (le 1er. juillet), elle en fut trop abondamment pourvue. On doit croire qu'il y avait dans les magasins de cette ville une surabondance de farine et de riz, car on voulut en faire marcher une grande quantité à la suite de la colonne d'expédition.

A cet effet, on mit à ma disposition dix voitures caromatos et environ deux cents mulets de bât. J'acceptai les voitures; mais je représentai que ce nombre

de mulets ne m'était pas nécessaire; que ces animaux étaient d'ailleurs, pour la plupart, petits et en mauvais état; qu'ils étaient dépourvus de sacs ou de peaux de bouc pour transporter du vin, etc. Mais le munitionnaire général exécutait, dans les dispositions qui lui étaient favorables, son marché du 5 avril; il avait des mulets, il fallait qu'en apparence ils fussent jugés utiles: *un ordre de M. le major général, qui les affectait à la colonne dont l'administration m'était confiée, était intervenu, et mes observations ne furent point accueillies.*

Ainsi que je l'ai dit, des ordres avaient été donnés pour que ces transports fussent employés à transporter de la farine, du riz et du sel: c'était mettre de l'eau à la rivière, que de porter ces denrées dans la province de la Manche, qui en était très-abondamment pourvue; mais, je le répète, *on voulait utiliser les transports du munitionnaire général, et il fallait bien qu'ils portassent quelque chose.*

Cependant, par un malentendu assez extraordinaire, les mulets ayant attendu à la porte d'un magasin pour y charger des denrées, pendant qu'elles étaient renfermées dans un autre magasin, la troupe se mit en marche sans eux. J'espérais que, par cette méprise, j'en serais débarrassé; mais le lendemain je les vis reparaître à la queue de la colonne, *et ils firent toute la route de Madrid à Andujar, en se promenant, sans rien porter.*

J'ai rendu compte dans le temps à M. l'intendant en chef de cet état de choses; et comme, par la suite, et malgré mes observations, j'ai vu que décidément

les mulets restaient affectés au service de ma division j'ai cherché à les utiliser dans les différentes marches que nous avons faites contre Ballesteros et Riégo, et j'ai exigé que les conducteurs se fournissent des objets dont ils étaient dépourvus.

Une instruction de M. l'intendant en chef avait prescrit, pour faciliter la mise en possession de la nouvelle entreprise, qu'on prît dans les magasins du munitionnaire général pour dix jours de denrées : cette instruction fut rigoureusement suivie; mais les prétentions de M. Victor Ouvrard, le munitionnaire en titre, qui se trouvait à Cadix, étaient bien autrement exagérées. Il disait *qu'un marché ayant été passé avec les puissances barbaresqnes*, sous l'autorisation de M. le major général, pour la livraison de 20,000 fanègues de blé et plus de 8,000 fanègues d'orge, il devait avoir cours d'exécution, et il demandait en conséquence que je fisse recevoir ces grains pour le compte du Gouvernement. Je repoussai cette prétention ; j'en rendis compte à M. l'intendant militaire Chopin; et je me croyais d'autant plus fondé à agir de la sorte, que *j'étais instruit que les conditions auxquelles M. Ouvrard devait obtenir l'extraction des grains du royaume de Maroc n'ayant pas été remplies, l'empereur se refusait à les livrer.*

(*Extrait du rapport du sous-intendant militaire Graëb.* — Commission d'enquête, pag. 257.)

(S)

M. Hervey, *sous-intendant.*

Le munitionnaire faisait le service dans les grandes villes, où ses agens supérieurs pensaient qu'il y avait de l'avantage à manutentionner; il autorisait des sous-traités dans les gîtes d'étape, lorsqu'il s'y trouvait engagé par de pressantes instances : mais, en général, on doit croire, par la manière dont il a géré sur les divers points, qu'*on préférait beaucoup que le service se fît de lui-même, c'est-à-dire par les soins des alcades qui en étaient requis, soit par les membres de l'intendance* qui marchaient avec les troupes, soit, à leur défaut, par les chefs des corps.

Mais, lorsque ces fournisseurs bénévoles ou d'office arrivaient pour leur liquidation aux bureaux du munitionnaire, et que les prix accordés, fût-ce même par ses propres agens, ne paraissaient pas convenables aux liquidateurs, il s'établissait des contestations dont personne apparemment n'était institué juge, puisque nous les avons vues interminables, tant que ceux qui avaient fourni n'avaient pas accédé aux réductions qui leur étaient imposées.

Considérée de cette manière, *la munition générale était plutôt un monopole qu'une administration pourvoyante;* c'est au moins l'effet qu'elle nous a produit dans presque tous les actes où nous avons pris part.

Placé dans l'arrondissement de Madrid, où étaient les bureaux du munitionnaire, *nous avons vu arriver de toutes les parties de l'Espagne des fonctionnaires ou des fournisseurs demandant secours et protection, soit contre la non-admission de leurs bons, soit contre le non-paiement par défaut de fonds, soit enfin contre les réductions qu'on voulait faire à leurs créanciers, lors pourtant que les prix étaient au-dessous de ceux indirectement connus du marché du munitionnaire.*

(*Extrait du rapport du sous-intendant* Hervey. — Commission d'enquête, t. IV, p. 292.)

(T)

Rapport du général Digeon.

Aranjuez, le 16 juin 1824.

Le sieur Ouvrard a quitté Madrid, mais d'une manière un peu précipitée. Pressé par les comptables de son entreprise, et par ses créanciers espagnols, il m'a demandé une escorte, que je lui ai accordée : j'étais à Aranjuez, et ce n'est qu'après mon retour à Madrid que j'ai appris *qu'il était à la veille d'être appréhendé au corps, en vertu d'un jugement des tribunaux espagnols, quand il s'est décidé à s'en aller.*

La conduite du sieur Ouvrard *est un scandale pu-*

blic ; il laisse derrière lui beaucoup de dettes de toute nature. Je ne m'occupe pas du réglement de ses comptes particuliers avec ses employés ; cet objet est entièrement en dehors de mes investigations : mais je reçois de toutes parts des plaintes sur le peu de bonne foi que le sieur Ouvrard a mis dans l'accomplissement de ses obligations envers des fournisseurs espagnols. Le général comte d'Adhémar me rend compte que *l'ex-munitionnaire général doit à Badajoz une somme de* 20,000 *réaux ;* que le défaut de paiement de cette somme fait le plus mauvais effet ; que le gouvernement français est rendu en quelque sorte solidaire des actes de mauvaise foi du sieur Ouvrard. D'un autre côté, malgré les soins que l'administration a pris pour faire connaître aux Espagnols porteurs de titres justificatifs des fournitures faites au défaut du sieur Ouvrard, quels étaient les délais dans lesquels ils devaient les produire, et que l'époque du 1er juillet était un terme réglementaire, je crois devoir proposer à Votre Excellence d'accorder un nouveau délai jusqu'au 1er septembre aux créanciers espagnols pour la production de leurs titres. Je ne me dissimule pas que ce retard pourra gêner la liquidation de l'ex-munitionnaire général, dans ce sens seulement qu'il nécessitera l'établissement de bordereaux supplémentaires : mais cette décision aurait un effet moral, et préviendrait les bruits fâcheux qu'on répand déjà, et qu'on ne manquera pas d'accréditer, qu'il y a de la part de la France mauvaise volonté à l'égard des fournisseurs espagnols.

Je demande aussi à Votre Excellence qu'elle veuille

bien faire surveiller les fonds qui seraient mis à la disposition du sieur Ouvrard par suite de sa liquidation, et, au besoin, de fixer une somme qui serait pendant quelque temps mise en réserve, pour subvenir à l'acquittement des dettes de ses services envers des fournisseurs espagnols. Cette disposition ne préjugerait en rien la question de priorité des droits de ses créanciers.

(*Rapport du général* Digeon *au ministre.*—Commission d'enquête, t. IV, p. 297.)

Pour extrait :

Le maître des requêtes, etc., chargé de la correspondance générale des mouvemens.

Signé, Mazoïer.

(U)

Le sous-intendant Voland.

Madrid, le 16 août 1824.

Votre Excellence, par sa dépêche du 4 courant, me charge de faire établir *l'état des dettes que le sieur Ouvrard, ex-munitionnaire général de l'armée, a pu laisser en Espagne.* J'ai reçu grand nombre de réclamations de cette nature; mais, comme il ne m'appartient pas d'en connaître et de les régler, j'en ai tou-

jours fait le renvoi, soit à M. l'intendant militaire Regnault, soit à M. Journès, qui le représentait ici. Mais, puisque Votre Excellence me le prescrit, j'ai l'honneur de lui adresser l'avis que je viens de faire insérer dans les papiers publics, comme me paraissant l'unique moyen à employer pour arriver à la connaissance de ce dont le sieur Ouvrard est reliquataire dans la Péninsule. Ce que je puis affirmer, c'est que *l'inexactitude que cet entrepreneur a apportée dans ses paiemens, a eu, sur le crédit et la confiance à laquelle l'administration a droit, une influence extrêmement funeste, dont les effets se font encore sentir.*

(*Rapport de l'intendant militaire* Volland. — Commission d'enquête, t. IV, p. 298.)

(V)

Extrait du Compte général des opérations de la liquidation définitive des dépenses de la guerre d'Espagne, présenté par le ministre au Roi, en exécution de la loi du 21 *mai* 1825, *page* 23.

Bien que la première obligation d'un munitionnaire général soit de faire toutes les avances nécessaires à l'exécution des services qui lui sont confiés; bien que celui de l'armée des Pyrénées eût reçu par avance, et en raison de l'élévation du prix des marchés, des

sommes plus que suffisantes pour solder l'intégralité des fournitures faites pour son compte, cependant il est de notoriété publique qu'il a laissé des dettes considérables.

Ce défaut de paiement a fait signifier au Trésor royal de nombreuses oppositions contre toutes les sommes qui pouvaient encore revenir au munitionnaire général. Mais la crainte, trop fondée, qu'il n'eût plus rien à prétendre sur le montant de ses fournitures, a porté ses nombreux créanciers à réclamer directement de l'administration le paiement de ce qui leur était dû.

(N°. V.)

	PRIX MOYEN de LA RATION, du kilogramme et de la journée, alloué à M. Ouvrard.	PRIX moyen le plus élevé de chaque FOURNITURE, d'après les prix des localités.	DIFFÉRENCE EN PLUS ou PERTE POUR LE TRÉSOR que présentent les prix alloués à M. Ouvrard comparativement à ceux des localités.	
Rations :				
Pain.......	» 30c 2/3	» 20 »	» 10c	ou 53 p. o/o
Biscuit.....	» 40	» 25 »	» 51	60 p. o/o
Riz et légumes.	» 05	» 02 50	» 02 50/100	100 p. o/o
Sel.......	» 02	» 05 25	» » 75/100	60 p. o/o
Vin......	» 25	» 12 »	» 13	108 p. o/o
Eau-de-Vie...	» 08 25	» 05 »	» 03 25/100	65 p. o/o
Vinaigre....	» 05	» 02 50	» 02 50/100	100 p. o/o
Fourrages...	3f 15	1 30 »	1f 85	142 p. o/o
Kilogrammes :				
Bois......	» 05	» 02 50	» 02 50/100	100 p. o/o
Huile.....	1 50	1 50 »	» »	»
Chandelle...	2 25	1 75 »	» » 50/100	28 p. o/o
Journées:				
Chevaux et mulets de trait..	11 50	5 50 «	6 »	109 p. o/o
Mulets de trait.	3 »	2 » »	1 »	50 p. o/o
Voitures....	2 » } 1f 75c	1 59 »	} » 16	9 p. o/o
Muletiers...	1 50 }	1 59 »	}	

pa
au

IARG
MIN

TAL

Rations de	Pain.	Armée occidentale.	2
		Catalogne.	c
	Biscuit.	Armée occidentale.	
		Catalogne.	5
	Riz et légumes.	Armée occidentale.	3(5
		Catalogne.	5
	Sel.	Armée occidentale.	2
		Catalogne.	6
	Vin.	Armée occidentale.	2
		Catalogne.	8
	Eau-de-vie.	Armée occidentale.	:
		Catalogne.	1
	Vinaigre.	Armée occidentale.	5
		Catalogne.	4
	Fourrages.	Armée occidentale.	(
		Catalogne.	
Kilogram. de	Bois.	Armée occidentale.	25
		Catalogne.	1
	Huile.	Armée occidentale.	
		Catalogne.	
	Chandelle.	Armée occidentale.	
		Catalogne.	
Journées de	Chevaux et mulets de trait.	....	
	Mulets de bât.	....	
	Voituriers.	....	
	Muletiers.	....	

Dépenses diverses et frais de transport....
Montant de la reprise des équipages, au 1
Paiemens faits par le munitionnaire génér
nement, au profit du service, et pour frai

...n, ...me ...e. M. Ou...	MONTANT des dépenses.	
»	4,845,168f 40c	
6,531.4	336,232 12	
3,463 »	»	
47.0	»	
10.0	298,560 70	
3,78.6	125,578 06	
9,80.5	209,590 46	
4,31.4	14,502 06	
5,39 »	3,191,485 92	
5,59.8	124,434 28	
2,17 »	60,555 70	
2,66.0	»	
7.0	110,376 45	
4,5.5	»	
4. »	8,658,001 30	
5,9. »	527,079 45	
7.0	634,327 05	
5,3.8	73,116 08	
»	61,359	
4,4 »	6,574 08	
»	17,232 25	
»	884 80	
»	1,597,321	
»	442,764	
»	293,274 20	
..	194,713 64	
..	249,900	
..	618,713 71	
	22,681,744 71	
..	43,875,737 43	
..	21,193,992 72	ou 93 p. o/o.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN.

ERRATA.

(*Il est essentiel de corriger ces fautes qui ont passé dans quelques exemplaires.*)

Page 83, ligne 22, au lieu de *leur administration*, lisez : *l'administration.*
— 86, — 11, au lieu de *les plus utiles*, lisez : *les plus fertiles.*
— 109, dernier alinéa, au lieu de *réclamé l'existence,* lisez : *réclamé la passation.*
— 118, dernière ligne, au lieu de *pour la commission de l'armée,* lisez : *pour la consommation de l'armée.*
— 130, ligne 20, au lieu de *ce crédit*, lisez : *ce délit.*